

FORÊTS COMMUNAUTAIRES

équité, utilité, pérennité

Coordination générale : Ricardo Carrere
Traduction : Sylvia Falcao - Elena De Munno
Édition : Hersilia Fonseca
Maquette : Flavio Pazos
Photos de couverture : © Greenpeace, Timo Kuronen, Colin Nicholas

© **Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales**

Secrétariat international

Maldonado 1858, Montevideo, Uruguay
Téléphone : 598 2 413 2989 - Télécopie : 598 2 418 0762
Adresse électronique : wrm@wrm.org.uy
Site Web : <http://www.wrm.org.uy>

Bureau en Europe

1c Fosseyway Business Centre, Stratford Road, Moreton in Marsh
GL 56 9NQ, Royaume-Uni
Téléphone : 44 1608 652 893 - Télécopie : 44 1608 652 878
Adresse électronique : info@fppwrm.gn.apc.org

Cette publication est disponible également en espagnol et en anglais

Le contenu de la présente publication peut être reproduit en tout ou en partie, sans autorisation préalable, sous réserve de citer expressément son auteur, le Mouvement mondial pour les Forêts tropicales, et de lui communiquer toute reproduction.

Publié en juin 2004

ISBN : 9974-7853-0-8

L'élaboration du contenu de cette publication a été réalisée grâce au soutien financier de Novib (Pays-Bas) et de la Société suédoise pour la Conservation de la Nature. La préparation et la réalisation de ce livre ont été faites grâce au soutien financier du Programme des Forêts tropicales, géré par le Comité hollandais pour la UICN (CH-UICN/TRP). Les opinions versées, les informations présentées, ainsi que les termes géographiques et géopolitiques utilisés, sont la seule responsabilité des auteurs et ne constituent, en aucun cas, l'expression de l'opinion du CH-UICN/TRP ni de ceux qui collaborent financièrement avec lui.

n(o)vib
OXFAM NETHERLANDS

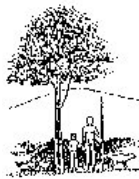
NETHERLANDS COMMITTEE FOR
IUCN
THE WORLD CONSERVATION UNION



Svenska Naturskyddsföreningen

FORÊTS COMMUNAUTAIRES

équité, utilité, pérennité



Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales

TABLE DE MATIÈRES

AVANT - PROPOS

NOTRE OPINION

La gestion communautaire des forêts est non seulement possible mais essentielle

ASPECTS PRINCIPAUX DE L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Foresterie communautaire : une alternative viable et nécessaire

Des parcs protégés, ou la conservation communautaire?

Les forêts pour les peuples qui dépendent des forêts

La forêt : un foyer généreux et prodigue

Les forêts communautaires : un tournant vers l'émancipation, ou un rideau de fumée?

La femme et les ressources forestières : deux cases centroaméricaines

La cartographie : un moyen d'assurer le contrôle communautaire

Le Caucus de Gestion Communautaire des Forêts

Les derniers progrès : l'Initiative de Mumbai pour les forêts

L'heure de vérité pour le Forum des Nations unies sur les forêts

Aménagement et gestion communautaire des forêts : au-delà des « ressources »

Forêts et communautés : idéalisation ou solution ?

Le combat continu des communautés forestières contre l'exploitation commerciale des forêts

Les forêts communautaires dans les processus internationaux

EXPÉRIENCES LOCALES À PARTAGER

AFRIQUE

Afrique : le progrès titubant mais soutenu vers la dévolution des droits	
Bénin : foresterie communautaire dans la forêt d'Igboja	
Cameroun : l'égalité inégale des forêts communautaires et des entreprises forestières	
Cameroun : le développement des forêts communautaires	
Côte d'Ivoire : la forêt sacrée, le domaine protégé de la communauté	
Érythrée : l'utilisation durable des forêts menacée par les politiques gouvernementales	
Gambie : un exemple de gestion communautaire des forêts	
Ghana : ancienne tradition de gestion communautaire des forêts	
Kenya : des plans d'aménagement forestier favorisent la gestion communautaire des forêts	
Sénégal : un regroupement de femmes réhabilite la nature	
Tanzanie : le savoir-faire traditionnel au service de la restauration des forêts	
Tanzanie : la foresterie communautaire, un modèle prometteur de conservation des forêts	
Tanzanie : gestion communautaire et cogestion des forêts dans les montagnes Uluguru	
Tanzanie : améliorer la gestion des forêts grâce à une gestion conjointe avec les communautés	
Ouganda : la « gestion en collaboration » et la « gestion communautaire » des forêts ne sont pas synonymes	

AMÉRIQUE CENTRALE

Amérique centrale : l'ACICAFOC, une proposition en marche

Nicaragua : le reboisement dans le cadre de la
planification participative de propriétés rurales
à Rio San Juan
Panama : l'expérience de l'Apaquist dans la
cogestion des ressources

AMÉRIQUE DU NORD

Etats-Unis : la gestion communautaire des forêts,
un mouvement qui progresse
Etats-Unis : NNFP, un réseau pour le changement.....

AMÉRIQUE DU SUD

Bolivie : l'aménagement communautaire des forêts
dans l'histoire des peuples indigènes
Brésil : la gestion communautaire des forêts
en Amazonie brésilienne
Chili : une forêt gérée par les communautés autochtones
Chili : la foresterie communautaire comme modèle alternatif
Chili : la gestion communautaire des forêts est-elle
possible dans le contexte d'une économie néolibérale?
Chili : la conservation privée et les communautés
Colombie : un exemple d'aménagement de la
forêt par la communauté
Equateur : les expériences de gestion et de conservation
dans le territoire de la Fédération Awa

ASIE

Asie : l'initiative des Bonnes Politiques pour la Gestion
des Forêts
Cambodge : concessions forestières vs forêts
communautaires
Inde : discrimination de genre et perte d'autonomie
dans les projets forestiers financés par la Banque mondiale
Inde : les peuples indigènes et la cogestion des forêts
Inde : s'opposer à la Banque mondiale pour sauver
les forêts

Indonésie : les peuples des forêts son part de la solution
 Indonésie : vers la gestion communautaire des forêts
 Indonésie : les changements et les défis auxquels doit faire
 face le mouvement de gestion communautaire des forêts
 Indonésie : les Dayak et la première expérience d'aire
 protégée en cogestion
 Indonésie : la contribution des méthodes de gestion
 communale des écosystèmes
 Népal : un exemple de gestion communautaire
 des forêts
 Philippines : gestion communautaire des forêts, une
 alternative a la destruction
 Philippines : leçons sur la question du genre dans la
 gestion communautaire des forêts Thaïlande :
 un système de gestion communautaire des forêts
 fondé sur la diversité
 Thaïlande : un système de gestion communautaire des
 forêts fondé sur la diversité
 Thaïlande : le Sénat bloque un projet de loi
 sur les forêts communautaires

OCÉANIE

Mélanésie : l'écoforesterie communautaire protège
 les forêts
 Papouasie-Nouvelle-Guinée : les scieries à petite échelle
 sont une bonne alternative
 Îles Salomon : l'aménagement écologique des forêts,
 une lueur d'espoir

RÉFÉRENCES

AVANT-PROPOS

Ce livre est un recueil d'articles publiés dans le bulletin électronique mensuel du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (World Rainforest Movement – WRM) au sujet du processus de gestion communautaire des forêts et des combats menés localement et dans le monde pour que ces forêts soient protégées et utilisées d'une manière équitable pour la société et appropriée pour l'environnement.

Le niveau d'analyse et de détail des articles varie beaucoup, du fait de la nature du bulletin lui-même, qui se veut un outil destiné autant aux personnes et organisations locales qu'à ceux qui agissent à l'échelon international. Nous avons inclus la quasi-totalité de ces articles, car nous pensons qu'ils peuvent tous, d'une manière ou d'une autre, contribuer à susciter des mouvements de résistance et de solidarité autour d'un problème qui est d'une importance vitale, autant pour les communautés qui dépendent de la forêt pour leur subsistance que pour l'avenir de cet écosystème unique.

La plupart des articles sont le fruit de la collaboration entre l'équipe éditoriale du bulletin du WRM et les personnes et les organisations qui travaillent de par le monde pour défendre les expériences de gestion communautaire des forêts. Les nombreuses sources d'information utilisées sont citées à la fin du livre, où elles sont classées par article. Les articles eux-mêmes sont organisés en sections, à l'intérieur desquelles ils figurent dans l'ordre chronologique de parution.

La responsabilité de cette publication est partagée par l'équipe du WRM chargée de l'édition et par les nombreuses personnes et institutions qui y ont contribué par des articles ou par les informations nécessaires à leur rédaction. Les erreurs éventuelles sont de la responsabilité exclusive du WRM.

Cependant, le plus important est que les véritables protagonistes de cet ouvrage sont les nombreuses communautés des régions tropicales et subtropicales, qui subissent les conséquences de la dégradation et de l'anéantissement des forêts, qui s'opposent à ce que les intérêts industriels s'approprient leurs terres, qui luttent pour leur possession

et qui détiennent les connaissances nécessaires à l'utilisation durable de ces écosystèmes. Les articles témoignent de leurs combats et visent à les soutenir. A toutes et à tous, notre hommage le plus sincère.

NOTRE OPINION

La gestion communautaire des forêts est non seulement possible mais essentielle

La conservation des forêts du monde requiert l'adoption d'une série de mesures impliquant un changement de cap par rapport au modèle actuel de destruction. Vu que les causes directes et indirectes de la dégradation des forêts ont déjà été clairement identifiées, l'étape suivante implique de prendre les mesures nécessaires à leur neutralisation.

Parallèlement, il est nécessaire d'adopter un nouveau modèle de gestion des forêts qui puisse assurer leur conservation. Dans ce sens, il faut signaler que dans la plupart des pays du monde, il existe de nombreux exemples de gestion adéquate, où la durabilité environnementale est assurée et où les communautés locales profitent des bénéfices. Ce type de gestion est généralement connu sous le nom de « gestion communautaire des forêts » même s'il adopte des modalités de fonctionnement différentes en fonction de la diversité socio-environnementale des endroits où il est mis en œuvre.

Il est donc évident qu'afin d'assurer la conservation des rémanents des forêts du monde entier – et la réhabilitation de vastes zones dégradées – il est nécessaire de travailler en deux directions : d'une part, il faut éliminer les causes directes et indirectes de la déforestation ; d'autre part, il faut restituer aux communautés habitant les forêts la responsabilité de la gestion de celles-ci, puisque ces communautés sont les premières intéressées à la conservation de leurs ressources.

En théorie donc, la solution à la crise des forêts est à portée de la main. Cependant, l'expérience montre que, pour que la gestion communautaire des forêts puisse exister réellement, il est nécessaire de résoudre d'abord une série de problèmes externes ou internes aux communautés.

La solution de la plupart des problèmes externes est du ressort des gouvernements. En effet, c'est à eux de créer les conditions nécessaires à ce type de gestion, ce qui requiert un changement radical de direction par rapport à celle qu'ils ont suivie pendant de longues années. Cela implique d'assurer aux communautés la possession des forêts. Un tel changement s'avère difficile pour les gouvernements, puisqu'il exige un transfert du droit d'usage des ressources forestières et que cela concerne aussi bien les intérêts des propres organismes de l'État (les départements forestiers, par exemple) que les sociétés (nationales et transnationales) qui bénéficient actuellement des concessions accordées par l'État.

La possession communautaire de la terre est une condition nécessaire mais, en général, elle n'est pas suffisante. L'État doit également neutraliser une série d'obstacles qui entravent la gestion communautaire et fournir le soutien nécessaire à la généralisation de cette gestion. Ces mesures concernent aussi bien la simplification des démarches administratives et la réduction des charges fiscales imposées à la recherche, que le soutien en ce qui concerne la commercialisation des produits forestiers.

De leur côté, les communautés doivent résoudre quelques questions fondamentales, telles que les aspects organisationnels et administratifs, en vue d'assurer une gestion démocratique, participative et transparente des ressources administrées de façon communautaire. Il sera souvent nécessaire de récupérer le savoir-faire traditionnel ou de l'adapter aux nouvelles réalités, et de promouvoir une participation équitable (notamment à la prise de décisions) de l'ensemble de la communauté, ce qui exigera dans la plupart des cas de prendre en compte la question de genre et la formation à tous les niveaux.

En outre, les ONG encourageant ces processus devront limiter leur participation à une fonction de soutien, après l'avoir clairement définie, afin de ne pas assumer un rôle de direction qui ne leur revient pas et qui d'ailleurs serait très peu favorable au renforcement des capacités des communautés elles-mêmes. Elles devront reconnaître le caractère transitoire de leur aide et essayer de transmettre leurs connaissances aux communautés le plus vite possible, afin que celles-ci puissent devenir indépendantes de l'aide extérieure et assumer toutes leurs responsabilités dans la gestion de la forêt.

Mais le point principal à signaler est probablement que la gestion communautaire des forêts n'est pas seulement une affaire technique – bien qu'on ne puisse méconnaître l'importance de cet aspect – mais un problème essentiellement politique. Pour qu'elle puisse se concrétiser, il est donc nécessaire de s'organiser, de coordonner les efforts réalisés dans ce but, de partager les informations, de pousser les gouvernements à adopter les politiques nécessaires afin que la gestion des forêts soit restituée aux communautés. La gestion communautaire des forêts est non seulement possible : elle est essentielle. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

ASPECTS PRINCIPAUX DE L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Foresterie communautaire : une alternative viable et nécessaire

Dix ans après le Sommet de la Terre, les dégâts de la déforestation se propagent toujours dans la plupart des pays du monde et en particulier dans les régions tropicales. De nombreux cas de déforestation et de pratiques destructrices ont été décrits dans les précédentes éditions de notre bulletin. Ils sont tous, d'une façon ou d'une autre, encouragés par les pays du Nord.

Ce modèle destructif d'exploitation forestière est celui qui prédomine actuellement et il progresse à pas de géant, encouragé par la mondialisation et les mécanismes de pouvoir qu'elle détient (institutions financières multilatérales, Organisation mondiale du commerce, systèmes de crédit conditionnés, etc.). Mais il existe d'autres modèles qui se différencient nettement du précédent. Il s'agit des systèmes développés pendant des siècles, voire des millénaires, par les peuples autochtones et les communautés locales habitant les forêts et vivant grâce à elles. Ces sociétés autochtones possèdent une tradition très riche de gestion forestière qui diffère totalement du modèle prédominant. C'est une gestion communautaire, orientée vers la conservation des forêts. Les peuples autochtones sont les gardiens ancestraux de cet écosystème, qui fait partie intégrante de leur façon de vivre ; de ce fait, ils font obstacle aux puissances économiques qui prétendent le détruire pour en tirer profit. Ces puissances ont donc essayé de faire taire les traditions et de les rendre invisibles.

Pendant longtemps, la politique forestière générale est partie de la prémisse que les utilisateurs locaux des forêts étaient ignorants et destructifs. Les autorités gouvernementales des grandes capitales, chargées de l'élaboration de ces politiques, ont méprisé les

connaissances et les capacités des peuples indigènes et des communautés locales, et elles ont laissé de côté ce qui était pourtant plus qu'évident : que personne n'était plus intéressé qu'eux à l'aménagement durable des forêts puisqu'elles étaient leur moyen de subsistance, et que personne ne maîtrisait mieux qu'eux le fonctionnement et la gestion de la forêt.

C'est ainsi que les soi-disant experts ont mis dans le même sac les pratiques indigènes de gestion forestière, qui impliquaient un système de rotation durable, et celles des colonisateurs avides de terres agricoles, poussés par les politiques gouvernementales vers les régions tropicales (dont les forêts représentaient un obstacle plutôt qu'une ressource), et ils les ont accusés tous d'être dans la même mesure les principaux agents de la dégradation des forêts.

Aujourd'hui, les impacts économiques, sociaux et environnementaux du modèle industriel et occidental de développement témoignent, plus que jamais, de son manque de durabilité, et on ressent d'une façon tragique la perte de l'harmonie qui régnait jadis entre les hommes et la nature, et qui avait assuré la survie de notre espèce. Un changement s'avère donc indispensable, qui permette un retour aux origines, un ressourcement. C'est dans ce but, et à l'encontre du pouvoir dominant, que les systèmes de gestion communautaire des ressources naturelles redeviennent visibles et refont leurs preuves comme une option valable.

En 1978, à l'occasion du Congrès forestier mondial «Forêts pour les gens», de nouvelles tendances étaient déjà apparues. Le concept de gestion communautaire des forêts a commencé à être reconnu au niveau international, à mesure que les gens acceptaient que ceux qui connaissaient le mieux les forêts étaient ceux qui les habitaient.

A partir de quelques expériences réussies, et de l'analyse de celles qui l'étaient moins, un mouvement a vu le jour, au niveau national et international, qui regroupe tous ceux qui désirent promouvoir la foresterie communautaire. Dans le cadre des instances internationales, en particulier du Sommet mondial du développement durable (SMDD), ce courant s'est concrétisé dans le Caucus de Gestion communautaire des forêts, qui s'est réuni en juin à Bali, en Indonésie, parallèlement à la dernière réunion préparatoire du SMDD. Les participants au

Caucus, dont le WRM, se sont engagés à promouvoir activement la foresterie communautaire comme une option viable et dont l'adoption par le SMDD serait souhaitable, aussi bien pour la société que pour l'environnement, comme solution à la crise des forêts.

Au-delà des définitions techniques plus ou moins élaborées, le nom lui-même «gestion communautaire des forêts» exprime assez précisément les caractéristiques de ce système, mais il n'est peut-être pas superflu d'en identifier les principes.

D'une part, la foresterie communautaire cherche à assurer l'accès et la maîtrise des ressources forestières aux communautés habitant les forêts et à celles qui en dépendent pour subvenir à leurs besoins économiques, sociaux, culturels et spirituels. D'autre part, elle doit assurer aux familles d'aujourd'hui, mais aussi aux générations à venir, la sécurité et la durabilité de ces ressources. Elle repose donc sur trois principes :

- les droits et les responsabilités relatifs aux ressources forestières doivent être clairs, sûrs et permanents;
- les forêts doivent être gérées de manière adéquate pour être source de bénéfices et de valeur ajoutée;
- les ressources forestières doivent être transférées dans de bonnes conditions afin d'assurer leur viabilité future.

D'une façon générale, la notion de gestion communautaire rassemble des éléments définitoires de base qui ne prétendent pas aboutir à un modèle unique mais à une diversité de modèles. Chacun d'entre eux aura ses propres caractéristiques, résultat de la culture et des conditions environnementales locales, mais tous partageront un cadre conceptuel qui va au-delà des aspects purement techniques.

Ce cadre conceptuel comprend une approche holistique du monde qui embrasse des facteurs écologiques, sociaux, politiques, économiques, moraux et spirituels. Ses valeurs morales reposent sur l'harmonie et non sur le conflit ; ses valeurs sociales se traduisent par des liens de coopération et d'association des groupes communautaires; les valeurs écologiques visent à intégrer les gens et leur environnement à une économie à échelle locale, par l'adoption

d'une approche plurifonctionnelle et multiproduit. Dans ce cadre, l'économie cherche à réduire la pauvreté, en défendant l'équité et l'autosuffisance, et l'intégration sociale vise à promouvoir le développement sur la base des communautés. Par ailleurs, les décisions concernant les ressources locales doivent être prises d'une façon démocratique, suivant les formes établies par la communauté elle-même. À leur tour, la spiritualité et la culture font partie intégrante des communautés forestières, pour lesquelles la forêt est le foyer de leurs ancêtres, des esprits et des dieux sacrés, et possède de ce fait une dimension beaucoup plus large que celle d'une simple marchandise.

Il est important de signaler que ce qui précède n'est pas une élaboration théorique mais une description de situations réelles constatées dans tous les continents. La foresterie communautaire existe et elle se fait de plus en plus visible, malgré l'opposition ou le soutien insuffisant qu'elle reçoit de la part des gouvernements et des organismes internationaux.

Le prochain Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg, sera une occasion non négligeable de diffuser cette approche alternative au modèle destructif prédominant. Le Caucus de Gestion communautaire des Forêts essaye en ce moment de rassembler les efforts et d'influencer les gouvernements afin de faire pression lors de la rédaction des accords internationaux, de mettre en place les stratégies et les mécanismes permettant de créer un mouvement mondial qui puisse agir au-delà des instances de réunion internationales, de s'associer à d'autres groupes similaires, et de profiter de la présence des médias pour atteindre le plus grand public et promouvoir une prise de conscience à ce sujet.

A Johannesburg, les gouvernements pourront se référer au système de gestion communautaire des forêts et amorcer un changement de direction de la politique forestière prédominante. Le degré de considération qu'ils accorderont aux suggestions présentées ci-dessus sera la mesure de leur engagement envers la conservation des forêts. (Bulletin n° 61 du WRM, août 2002)

Des parcs protégés, ou la conservation communautaire ?

L'idée de la conservation par l'établissement de « parcs nationaux » est née aux USA au cours du XIX^e siècle, à une époque de guerre contre les Indiens et de colonisation de « l'Ouest sauvage ». Le premier parc national du monde, Yosemite, fut établi dans les territoires du peuple Miwok après une guerre acharnée, suivie de l'expulsion des survivants de leurs terres. L'établissement du parc de Yellowstone provoqua lui aussi un conflit avec les indigènes locaux. Presque tous les parcs nationaux les plus importants des USA sont actuellement habités ou revendiqués par des peuples autochtones. Mais, suivant les lois des USA, il s'agit là d' « aires sauvages », définies par la Loi des aires naturelles des USA comme des lieux « où l'homme lui-même est un visiteur qui ne s'y installe pas ». Ce modèle d'aires sauvages, exporté par les conservationnistes occidentaux, transforma la conception dominante de la conservation de la nature dans toute la région tropicale au cours de l'ère de « développement » qui suivit la deuxième guerre mondiale.

Bien que ce soit un élément fondamental de presque toute la pensée occidentale au sujet de la nature, la notion d'aire sauvage est rejetée par de nombreux peuples autochtones, ainsi que le signale Jakob Malas, un chasseur khomani du désert du Kalahari, dont les terres ont été classées Parc National Gemsbok :

« Le Kalahari est une sorte de grande ferme. Pour nous, ce n'est pas une aire sauvage. Nous en connaissons chaque plante, chaque animal, chaque insecte, et nous savons comment les utiliser. Aucun autre peuple ne pourrait jamais connaître et aimer cette ferme autant que nous. »

Dans le même sens, Ruby Dunstan, du peuple Ni'aka'pamux de la Vallée Stein en Alberta, au Canada, qui a lutté pour éviter l'exploitation forestière dans ses terres ancestrales, a déclaré :

« Je n'ai jamais considéré la Vallée Stein comme une aire sauvage. Mon père disait : 'C'est notre garde-manger'. Nous connaissons toutes les plantes et tous les animaux de la région, nous savons où il faut cueillir et quand il faut chasser. Nous le savons, parce que cela nous

a été appris jour après jour. C'est comme si nous taillions chaque jour... Mais pour certains environmentalistes blancs, on dirait que si un endroit est déclaré aire sauvage, il ne faut permettre à personne d'y entrer, parce que c'est trop fragile. Et alors ils mettent une clôture tout autour, ou peut-être autour d'eux-mêmes. »

Les résultats de l'imposition du modèle des aires sauvages sont épouvantables: des millions d'habitants indigènes chassés de leurs terres; des systèmes millénaires d'utilisation des ressources naturelles bouleversés et détruits; des communautés entières appauvries et déracinées. Leurs droits ont été piétinés, pour faire place à l'imposition de l'administration coloniale et de ses modes d'application. Il est très difficile d'obtenir des renseignements précis sur la portée de ces évictions, mais en Inde seulement il est estimé que 600 000 habitants 'tribaux' ont été expulsés de leurs terres pour l'établissement d'aires protégées. Ces impositions ont elles aussi provoqué des conflits. Les aires protégées établies contre la volonté des populations locales deviennent des cauchemars de la gestion, des forteresses de conservation assiégées par les habitants qui doivent devenir des 'intrus' et des 'braconniers' pour pouvoir survivre. D'autre part, il est ironique de constater que l'expulsion des établissements humains peut même appauvrir la biodiversité locale dans ces zones qui, plutôt que des aires sauvages, étaient des paysages entretenus, où les systèmes traditionnels d'utilisation de la terre contribuaient à maintenir la diversité des écosystèmes et multipliaient les opportunités de vie pour les plantes et les animaux sauvages.

Or, les forêts ne sont-elles pas mieux défendues lorsque les droits des peuples locaux sont garantis ? De nombreux conservationnistes pensent que non, et disent que les autochtones ne sont pas meilleurs que les autres lorsqu'il s'agit de conserver la nature. Selon eux, si les forêts ont été préservées dans le passé dans les régions indigènes, c'est surtout parce que le transport manquait, que le taux de population était faible en raison des guerres et des maladies, et que la technologie était simple. Une fois les routes construites, les communautés pacifiées, le taux de mortalité infantile réduit et les camionnettes pick-up adoptées, les communautés indigènes sont aussi portées que n'importe qui à détruire la nature. Ils rappellent, à l'appui de leurs arguments, que les Indiens du Brésil vendent du bois de

leurs réserves, et que le commerce de viande de brousse fait des ravages au Congo. Cependant, d'autres informations soutiennent le contraire. Par exemple, 5% seulement de l'Amazonie brésilienne sont compris dans les aires protégées, tandis que plus de 20% se trouvent dans des réserves indigènes officiellement reconnues. Une enquête récente menée par le Woods Hole Research Center montre que les forêts situées dans les réserves indigènes sont en bonne santé, et que la perte de forêts dans ces régions a été provoquée surtout par des invasions illégales, et non par les autochtones.

La plupart des grandes organisations de conservation internationales, telles que la WWF-International, la World Conservation Union et la World Commission on Protected Areas, ont adopté maintenant des politiques reconnaissant les droits des peuples autochtones et 'traditionnels' et encourageant leur participation à la conservation. En théorie, ces organisations ne devraient plus établir d'aires protégées sans s'assurer d'abord que les droits fonciers des peuples indigènes soient reconnus, que ces peuples aient consenti à l'établissement d'aires protégées dans leurs territoires, et qu'ils participent à part entière à la gestion de ces territoires. La Convention sur la diversité biologique établit elle aussi (quoique de façon plutôt ambiguë) des dispositions qui garantissent les droits des communautés indigènes et locales. Ces nouvelles politiques reconnaissent un 'nouveau modèle' de conservation, qui propose la conservation fondée sur la communauté comme une alternative à l'ancien modèle fondé sur l'exclusion pour l'établissement d'aires 'sauvages'. Il n'est peut-être pas étonnant, compte tenu de leur histoire, que les grandes organisations conservacionnistes des USA aient été les plus réticentes au moment d'adopter cette nouvelle approche.

Malgré les progrès accomplis au niveau des politiques, la situation sur le terrain n'est pas très encourageante. Peu de gouvernements acceptent que la reconnaissance des droits des peuples autochtones doit logiquement faire partie de leurs stratégies nationales de conservation. La plupart des aires protégées sont toujours gérées à l'ancienne, en excluant les communautés, en niant leurs droits à la terre et à ses ressources, et en les forçant à s'installer ailleurs. Ceci est dû en partie au fait que la plupart des pays en voie de développement ont adopté leurs lois de conservation entre les années

1960 et 1970, lorsque le modèle dominant était encore celui de l'exclusion. Une autre raison en est que le personnel local des organisations conservacionnistes internationales n'a souvent même pas été informé des nouvelles politiques approuvées au siège central, et encore moins formé pour les appliquer. D'autre part, beaucoup d'administrateurs d'aires protégées, qui appartiennent à la vieille école, refusent maintenant de céder le pas à ceux qu'ils voient comme des natifs présomptueux qui ont pris du vent dans les voiles. La mentalité colonialiste a la vie dure. Il faudra encore du temps pour que ces vieux dinosaures disparaissent. (Marcus Colchester, bulletin n° 62 du WRM, septembre 2002)

Les forêts pour les peuples qui en dépendent

Le monde est en train de perdre ses forêts. Partout sur la planète, de nombreuses personnes souffrent en raison de processus de destruction qui les privent des ressources naturelles dont elles ont toujours tiré leur subsistance. Le WRM, et beaucoup d'autres organisations du monde entier, dénoncent depuis longtemps cette situation, et offrent leur appui aux populations qui luttent pour la défense de leurs forêts et de leurs droits.

L'histoire de l'appropriation et du contrôle des forêts par les puissances coloniales d'abord, et par les États nationaux ensuite, sous le drapeau de 'l'aménagement scientifique des forêts', a été une caractéristique courante de la gestion technocratique centralisée qui s'est répandue au siècle dernier en raison du progrès de l'État-nation moderne, du pouvoir de la technologie et de l'économie mondiale, et qui a abouti à la vente massive des forêts au profit des intérêts de l'industrie forestière. La sylviculture, telle qu'elle a été imposée au Sud par le Nord, d'abord à travers le colonialisme et ensuite par des organismes pour le développement et par l'Organisation mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations unies (FAO), a de graves défauts. En premier lieu, parce qu'elle assigne à l'État des terres boisées qui sont le territoire des communautés locales; en deuxième lieu parce qu'elle livre ensuite les droits d'exploitation ligneuse à des groupes privés. Le résultat est une alliance non sainte de ces puissants acteurs, dont les intérêts visent à exclure les communautés des forêts et à éviter l'établissement de limites réelles à l'exploitation, qui puissent mettre un terme aux profits générés au nom du développement durable.

Dans le cas des pays appauvris du Sud, la vente du bois a été utilisée pour payer une dette qui ne cesse de croître. Cette dette est le résultat des liens de dépendance ourdis par les principaux pays du Nord, qui agissent pour le compte des grandes entreprises, grâce à la médiation des institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale, etc.), et qui rapportent des fortunes colossales à une poignée de pontes de l'industrie ligneuse. Ce processus est à l'origine d'une série de facteurs qui exercent une énorme pression sur les forêts et sur les peuples qui les habitent, qui en dépendent, et qui manquent d'une possibilité d'accès égalitaire aux ressources forestières. Les termes injustes du commerce international ont provoqué la dépréciation des produits de base (les principaux produits d'exportation des pays du Sud), et déclenché une course effrénée pour l'augmentation de la productivité aux dépens des écosystèmes. Dans ce contexte, les nations puissantes ont imposé des 'programmes de développement' (et l'infrastructure qui les accompagne) aux pays appauvris mais richement dotés par la nature. Ainsi, les entreprises en tirent-elles un double bénéfice : l'accès facile aux ressources naturelles, et les forts intérêts des prêts qu'elles accordent pour la mise en place de programmes qui considèrent la nature comme un ensemble de marchandises à exploiter (minerais, pétrole, ressources génétiques, bois, terres pour l'expansion agricole) pour l'obtention de profits à court terme. Ce processus, que l'écrivain uruguayen Eduardo Galeano décrit graphiquement dans « Les veines ouvertes de l'Amérique latine », est appliqué de la même manière dans les pays du Sud du monde entier.

Les résultats en ont été la dégradation et la destruction de forêts, le déplacement de populations, la perte de moyens de vie et la disparition de cultures locales. Devant cette réalité, il existe à l'heure actuelle un intérêt croissant à trouver de nouvelles façons de préserver ce qui reste de forêts dans le monde.

Le WRM a signalé le besoin urgent d'un changement dans les rapports actuels avec les forêts. Deux approches sont confrontées : suivant l'une, la forêt est une terre à explorer, à défricher, à occuper et à exploiter, pour être ensuite semée et plantée en application de programmes commerciaux de monocultures extensives; suivant l'autre, la forêt est un écosystème à considérer dans toutes ses dimensions,

qui doit être utilisé par et pour les personnes, sans provoquer la distorsion de l'équilibre indispensable de tout l'éventail de ses composants.

Il semble évident que seule la deuxième approche peut assurer la conservation des forêts, et il est également clair que les peuples autochtones et autres communautés traditionnelles et locales sont les seuls qui puissent et qui souhaitent l'appliquer. Ces populations possèdent une longue tradition d'utilisation durable des forêts, par des régimes de propriété communautaire dans lesquels l'accès aux forêts et l'utilisation de leurs ressources sont fondés sur la dépendance mutuelle, sur les valeurs partagées de coopération et d'association, et sur les lois traditionnelles; elles sont tout à fait conscientes que cette forêt leur a été prêtée par leurs enfants.

Nous savons que beaucoup d'expériences ont été démantelées, que des savoirs se sont perdus, et que les ressources naturelles sont épuisées à beaucoup d'endroits. De nombreuses communautés ont subi des pressions extérieures qui les ont forcées à abandonner leurs terres, ont détruit leurs moyens de subsistance, ou les ont 'contaminées' avec des modes nouvelles et des tendances consommatrices, et tout ceci les a, au bout du compte, écartées de leur riche culture. Mais avant qu'il ne soit trop tard, la solution est à la portée de nos mains. En fait, elle y a toujours été. Les politiciens ont l'occasion de démontrer leur volonté de tenir les promesses de développement durable qu'ils ont proclamées; il s'agit tout simplement de servir les intérêts des peuples plutôt que ceux des transnationales, et d'appuyer et promouvoir les anciens systèmes de gestion communautaire qui, à longueur de siècles, ont permis aux communautés tributaires des forêts de les gérer de façon renouvelable, pour vivre d'elles tout en restant leurs gardiens. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

La forêt : un foyer généreux et prodigue

Pour ses habitants et pour ceux qui en dépendent, la forêt est un grand magasin. Elle leur fournit la nourriture (tiges, feuilles, fleurs, fruits, noix, champignons, vers, fourmis, oeufs d'oiseaux, petits animaux, poissons). Ils y trouvent également des matériaux de

construction, des médicaments, du bois de feu, des matières premières telles que le bambou, les joncs, des feuilles, des herbes, de la gomme, des résines, de la cire et des teintures, pour faire des cordes, des couvertures et des paniers qu'ils peuvent utiliser, échanger ou vendre dans les villages des alentours. En plus, la forêt est un grand fournisseur d'eau; c'est le bassin hydrique qui permet le stockage et la distribution équilibrée de l'eau.

Et finalement, tout aussi important est le rôle que joue la forêt au-delà du simple approvisionnement : elle est l'endroit où ces peuples se réunissent pour leurs célébrations sociales et culturelles, où ils tiennent leurs assemblées pour la prise de décisions, où ils enterrent leurs morts. Ils y réussissent une profonde interconnexion morale et spirituelle, par laquelle ils se voient eux-mêmes comme faisant partie de la forêt.

Une approche holistique de la forêt

Les populations forestières ou dépendant des forêts sont imbuës de leur rapport étroit avec la forêt, à l'aménagement de laquelle elles ont toujours appliqué une approche 'écosystémique'. Le mode actuel d'exploitation, à tendance réductionniste, a séparé les choses et altéré tout l'équilibre, provoquant ainsi la présente crise des forêts. Pour cette raison, la vision holistique est nécessaire à toute expérience de gestion communautaire. Elle a donné lieu à un système de connaissances vaste et profond, possédant ses propres concepts, définitions et pratiques, qui a permis le long des siècles l'utilisation durable des forêts de la part des communautés forestières ou qui en dépendent. Ceci est encore valable aujourd'hui, où nous pouvons trouver des exemples de communautés qui se débrouillent pour conserver, et parfois même restaurer, malgré les circonstances adverses, des forêts dégradées dont elles ne pourraient se passer.

La forêt est la source de subsistance des communautés forestières et de celles qui en dépendent et, de ce fait, le choix d'un mode de gestion qui assure le renouvellement perpétuel de la forêt est pour elles une question de survie. Autrement, elles mettraient en péril leur propre avenir. Mais lorsqu'elles se trouvent confrontées à des forces extérieures qui bouleversent leur environnement, elles se voient

obligées à se tourner vers d'autres moyens de survie qui, en général, impliquent une exploitation non renouvelable des maigres ressources naturelles abandonnées au passage par les compagnies forestières et autres groupes commerciaux orientés vers le marché, qui ont usurpé leur terre nourricière. La chaîne a été rompue de l'extérieur, mais il arrive souvent que les communautés forestières ou dépendant des forêts soient signalées comme coupables, alors qu'elles n'en sont que le maillon le plus faible.

La garantie de la propriété pour la gestion communautaire

Le concept sous-jacent au mode de vie des communautés forestières et de celles qui dépendent des forêts est celui de propriété commune de la forêt, pour son utilisation, son aménagement et son contrôle. La communauté n'est pas la propriétaire de la forêt, elle est sa gardienne, et elle a de ce fait des droits et des obligations.

Mais pour que les communautés puissent remplir convenablement leur rôle de gardiennes, elles doivent avoir l'assurance de la propriété des ressources contenues dans la forêt, et leur droit à l'utilisation de ces ressources doit être garanti par des organismes dotés de pouvoir de gouvernement, élus par chaque communauté pour la représenter comme il se doit. Des études de cas confirment que le manque de garantie sur les droits fonciers et d'utilisation des communautés est une cause fondamentale de l'affaiblissement des systèmes locaux de gestion des forêts. En revanche, dans un contexte de conflit, la certitude de ces droits est à la base de la conservation des forêts et du bien-être des peuples qui en dépendent.

L'autonomie et la souveraineté pour le pouvoir de décision local

Le pouvoir de décision des communautés réside dans leurs propres institutions, qui représentent légitimement leurs intérêts. Ces institutions adoptent des formes différentes suivant la culture locale, l'environnement naturel et l'organisation de chaque communauté. Chaque fois que cette situation a été modifiée en transférant le pouvoir à un gouvernement central (national, étatique ou provincial), il s'est produit une distorsion de l'intégrité de l'écosystème, qui a entraîné une diminution du renouvellement des ressources et l'appauvrissement conséquent de la communauté.

Il n'existe pas de modèle unique de gestion communautaire des forêts, mais tous ont en commun l'autonomie et la souveraineté nécessaires des autorités légitimes pour la prise des décisions pertinentes sur le contrôle, l'utilisation et l'administration de la base de ressources de la communauté dans le but de satisfaire les besoins de ses membres.

Les défis et les perspectives

La gestion communautaire est en train de réapparaître comme une alternative valable au modèle actuel d'utilisation industrielle de la forêt. Un grand nombre de personnes, d'organisations et de processus travaillent déjà pour réaliser et renforcer des expériences réussies en accord avec les besoins, les antécédents et l'histoire des lieux.

Cependant, il faudra faire face à de nombreux défis, et se poser plusieurs questions. Est-il possible que des cas isolés de gestion communautaire des forêts puissent survivre, dans un contexte où ceux qui montrent la voie sont des acteurs aussi puissants que les transnationales, les gouvernements et les institutions internationales chargées de la mondialisation d'un modèle économique de dérégulation et d'ouverture des marchés? Serons-nous suffisamment attentifs pour reconnaître la différence entre les cas authentiques et ceux qui ne sont qu'une simple variation du modèle prévalant? Comment préserver le modèle prometteur de gestion communautaire des forêts contre les intérêts bâtards, autant intérieurs qu'extérieurs?

La plupart des communautés forestières ou dépendant des forêts ne vivent plus dans les conditions d'écosystèmes équilibrés qu'elles avaient réussi à maintenir pendant si longtemps. La déforestation à grande échelle et la dégradation des forêts, l'épuisement progressif des ressources et la pénurie qui en résulte pour les communautés des environs, ont produit des changements dans leur mode de vie. A leur tour, ces changements ont provoqué de nouveaux besoins et fait surgir de nouvelles valeurs qui pourraient entraîner la perte du savoir traditionnel et la rupture de liens anciens et croyances ancestrales qui ont été les piliers de leur cohésion sociale et de leur continuité culturelle.

En outre, d'autres aspects doivent être abordés par les communautés pour assurer leur cohésion interne et leur force. La participation active

de la femme, qui a des besoins, des perspectives et des rôles spécifiques, dans la prise de décisions, et une distribution équitable des bénéfices entre les hommes et les femmes, sont essentielles pour assurer à long terme la durabilité de la gestion communautaire des forêts. De même, il est très important de créer les conditions nécessaires à la promotion d'une participation active des jeunes, qui représentent l'avenir de la communauté.

Rassemblons nos efforts

Ceux qui, comme nous, sont engagés dans l'appui aux communautés forestières ou qui dépendent des forêts, dans leur lutte pour maintenir et récupérer leurs forêts, ceux qui, comme nous, approuvent et encouragent leur reprise du contrôle de la gestion des forêts, doivent avoir présents à l'esprit les nombreux obstacles à franchir, autant intérieurs qu'extérieurs, nationaux ou internationaux. Il faut souligner l'importance de rassembler les forces et les efforts, et de partager les expériences. De nombreuses organisations locales, nationales et internationales, dont le WRM, ont pendant des années lutté et organisé des campagnes pour obtenir un changement dans ce sens. En mai de cette année, plusieurs organisations ont décidé de réunir leurs efforts dans le Caucus sur la Gestion communautaire des Forêts, qui vise à influencer sur les processus nationaux et mondiaux pour créer des conditions permettant aux communautés locales de gérer leurs propres forêts. Il s'agit là d'un premier pas dans la bonne direction.

Il est aujourd'hui évident que le modèle industriel conduit à la destruction de la forêt, tandis que la gestion communautaire permet son utilisation durable. Les gouvernements ont accordé (du moins sur le papier) qu'il est nécessaire de conserver les forêts pour préserver la santé de la planète. C'est le moment de leur faire tenir les engagements pris, et la société civile organisée, du niveau local au niveau international, est le personnage clé pour assurer que les faits et les discours coïncident. Notre message doit être clair et fort : la responsabilité de la gestion des forêts doit retourner aux mains des communautés forestières et de celles qui dépendent des forêts. Alors seulement les forêts auront-elles la possibilité de survivre. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Les forêts communautaires : un tournant vers l'émancipation, ou un rideau de fumée ?

A l'en croire la rhétorique de la Banque mondiale, des Nations unies et des ONG du monde entier, les forêts communautaires seraient en train de recevoir une avalanche d'appuis. Par exemple, l'Objectif 3: But 4 du Programme de Travail pour les Forêts, approuvé par la 6^e Réunion pour la Convention sur la Diversité Biologique, dit : « Permettre aux populations indigènes et locales de développer et de mettre en oeuvre des systèmes adaptables de gestion communautaire pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts ».

Or, sans vouloir être pessimiste, j'ai des réserves sérieuses sur l'avenir censément heureux des forêts communautaires, et même sur des succès rapportés auxquels j'ai fait foi au cours de mon activité en faveur de cette forme de gestion. Je me demande si certains projets de foresterie communautaire ne permettent pas en fait aux acteurs de l'État d'étendre leur pouvoir et leur contrôle sur les forêts. Autrement dit : tandis que les forêts communautaires visent à obtenir le pouvoir sur les forêts et sur leur gestion, combien d'entre elles réussissent à défier, voire à changer, l'autorité de l'État ? D'après une étude menée par Arun Agrawal à Kumaon, en Inde, même dans les forêts soi-disant communautaires l'État continue de « déterminer les manières dont les ressources peuvent être utilisées, définir qui est autorisé à les utiliser, et exercer un contrôle de plus en plus étendu et intensif sur des territoires donnés » [Agrawal, Arun : «State Formation in Community Spaces», 1998]. En outre, l'enquête d'Agrawal a conclu que ces forêts communautaires ne servaient pas outre mesure les intérêts des membres les plus marginalisés de la population.

Les forêts communautaires du Népal semblent suivre la même voie. Les changements de politique sur les Forêts nationales empiètent de manière insidieuse sur l'autonomie de la communauté au sujet des terres boisées. Le Département des Forêts a établi des mesures rigoureuses qui rendent très difficile et très cher pour les communautés de mettre en place et de maintenir leur contrôle. Par exemple, il leur est maintenant exigé de dresser des inventaires minutieux des forêts, alors que le gouvernement lui-même ne le fait pas sur les terres

nationales. De même, le gouvernement commence à imposer de lourdes taxes aux produits forestiers obtenus par les communautés. [Kaji Shrestha, FECOFUN, communication personnelle, août 2002].

La transmission réelle du pouvoir et de l'autorité n'est qu'une partie du défi posé par les forêts communautaires. Celles-ci vont rester marginales si nos sociétés (en particulier celles du Nord et les élites du Sud) poursuivent la course actuelle à la croissance économique accélérée et la haute consommation industrielle. Les forêts les plus riches, et les superficies de forêts les plus vastes –celles dont on peut tirer des profits – restent aux mains de l'État et des grandes entreprises. Il semble que les mouvements pour les forêts communautaires doivent aborder les thèmes fondamentaux de la consommation et du développement économique et les incorporer à leur stratégie. Malheureusement, le problème de la consommation dans la conservation des forêts est resté en marge, autant pour les gouvernements que pour les ONG. A propos de l'absence de référence à la consommation du Nord dans le Programme de Travail pour les Forêts de la Convention sur la Diversité biologique, Ashikaga Kothen affirme : « Ah ! tandis que les communautés pauvres sont censées prendre des mesures pour diminuer leur maigre consommation, les riches ne sont obligées qu'à 'prendre conscience' de la leur. Lorsqu'elles en auront pris conscience, peut-être auront-elles la gentillesse de réduire leur impact sur le monde ». [Kothari, Ashish : «Let the Poor Pay for the Excesses of the Rich», ECO 6(2), 2002].

Les forêts communautaires ont le potentiel nécessaire pour générer de grands changements dans la manière dont nous vivons avec les forêts et avec nous-mêmes. Elles ont la possibilité de renforcer les capacités des peuples marginalisés, d'affermir la démocratie, de conserver la biodiversité et d'ébranler les rapports de pouvoir établis (et souvent oppressants). C'est ce qui se passe déjà, à des degrés divers, dans beaucoup d'endroits. Mais il n'est ni simple ni facile d'y parvenir. Si la foresterie communautaire souhaite quitter les chemins secondaires, elle devra s'attaquer à un système bien retranché de consommation et de liquidation des forêts. Il est urgent de reconnaître, d'exposer et d'éliminer le rideau de fumée des 'forêts communautaires' : le mot « communautaire » doit désigner quelque chose de beaucoup plus important que d'aider l'État à gérer les forêts nationales. (Jessica Dempsey, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

La femme et les ressources forestières : deux cas d'Amérique centrale

Au Guatemala, bien que 20% des régions boisées se trouvent compris dans le système des aires protégées, la progression constante de la frontière agricole due à la distribution inégale des moyens de production, et de la terre en particulier, a provoqué la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette réalité s'avère plus grave dans les zones rurales où la plupart de la population dépend des forêts.

Les groupes indigènes et paysans sont les plus touchés, pressés de coloniser et d'habiter des écosystèmes fragiles sans disposer pas des services essentiels. Cependant, des groupes de femmes ont entrepris des formes différentes de gestion des ressources forestières. Le présent article est focalisé sur deux cas, le premier au sein d'un écosystème de conifères dans l'Ouest du pays (département de Huehuetenango) et le deuxième dans le Nord, à l'intérieur de la Réserve de biosphère Maya (département de Peten), qui est un des écosystèmes de forêt tropicale les plus importants de la région méso-américaine.

Les informations ci-dessous proviennent de deux études de cas réalisées par la section Environnement de la Faculté latino-américaine de Sciences sociales, FLACSO, siège académique du Guatemala, dans le cadre de ses activités de recherche dans les domaines de la foresterie communautaire et des institutions locales. Dans la région de Huehuetenango, des groupes de femmes indigènes kanjobal se sont organisées afin de gérer leurs forêts sur la base du programme de subventions forestières mis en place par le gouvernement par l'intermédiaire de l'Institut national des forêts (INAB). A ses débuts, le projet en question visait l'amélioration des conditions sociales des femmes kanjobales touchées par le conflit armé interne. Elles se sont organisées à travers l'Association des femmes eulalenses pour le développement intégral Pixan Konob AMEDIK Cœur du Peuple. Depuis le début du projet, 143 hectares ont déjà été reboisés et 246 ont été aménagés en appliquant des méthodes de régénération naturelle. Trois municipalités participent conjointement à la gestion de ces forêts, qui se trouvent dans des zones communales et des terres municipales. Dans ce cas, les municipalités sont responsables auprès de l'INAB et

perçoivent de 1,5 à 2,0% du total des subventions. Cette synergie a permis aux groupes de femmes d'avoir accès aux subventions, car sans titre de propriété elles ne pouvaient pas y accéder. Près de 500 familles participent actuellement au projet et au cours des quatre dernières années AMEDIK a perçu près de 100 000 dollars de subventions. Dans la Réserve de biosphère Maya, des concessions communautaires ont été accordées sous forme de contrats de bail d'une durée de 25 ans afin que des groupes organisés puissent gérer les forêts de façon intégrale. Ceci représente 400 000 hectares environ, divisés en 15 concessions communautaires. Cette région est ainsi l'une des plus importantes au niveau mondial pour ce qui est de la gestion communautaire et paysanne.

Cependant, le processus d'intégration des femmes à la région s'est avéré lent, marqué, à ses débuts, par une opposition généralisée de la part des hommes, qui allèguent que la répartition des bénéfices économiques n'est pas juste si deux membres de la même famille font partie de l'organisation. Ainsi, il y a des groupes organisés où on trouve des femmes associées, et d'autres où les épouses ou les filles peuvent s'associer uniquement en cas de décès du mari ou d'absence d'enfant mâle. A ce jour, les femmes participant à ces associations représentent 15% des membres environ. Les groupes de femmes qui travaillent dans les forêts se consacrent à l'extraction de produits non ligneux tels que l'osier (*Monstera sp*), le bayal (*Desmuncus sp*, une variété de lin) et le xate (*Chamaedorea sp*), pour les utiliser principalement en artisanat ou dans la construction de meubles, ou à des activités d'écotourisme. Il est considéré que les activités de gestion forestière imposent des conditions de travail très dures et correspondent donc aux hommes.

En conclusion, bien que des organismes extérieurs de développement prônent la non-discrimination de genre, il existe des obstacles à l'intégration des femmes aux activités de gestion forestière. L'une des raisons est que le système de distribution des terres utilisé par le passé ne leur a pas donné accès aux titres fonciers. D'autres variables telles que l'éducation et la santé montrent que les groupes les plus vulnérables sont les femmes indigènes. Des groupes comme AMEDIK ont réussi à accéder à la gestion des forêts sous un régime de subventions forestières, mais ceci n'aurait pas été possible sans la

coopération des municipalités. Par ailleurs, tandis que la gestion forestière passe progressivement du simple bûcheronnage à une gestion intégrale, les femmes participant aux concessions communautaires devront encore parcourir un long chemin avant d'obtenir la reconnaissance de leurs droits et leur participation à des activités autres que la gestion de ressources non ligneuses et l'artisanat. (Iliana Monterroso, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

La cartographie, un pas vers l'autonomie communautaire : leçons du Sud-Est asiatique

Dans la gestion communautaire des forêts, les gens des lieux ont besoin de savoir quel est le statut foncier de leurs terres pour être sûrs que leurs efforts leur seront profitables. Dans ce sens, la cartographie communautaire peut être un outil puissant, susceptible d'aider les communautés à considérer la question de leurs terres, à représenter leur système d'utilisation de la terre et à faire valoir leurs droits sur les forêts qu'elles cherchent à contrôler.

L'usage par les peuples autochtones des technologies de la géomatique appliquées à la cartographie pour montrer les liens qui les unissent à leurs terres et organiser leurs revendications foncières, est un phénomène relativement récent. Dans le Sud-Est asiatique, l'idée de base et la technologie ont été introduites au début des années 1990 ; depuis, cette technique s'est rapidement répandue. Des opérations cartographiques sont maintenant effectuées au niveau communautaire en Inde, aux Philippines, en Malaisie, en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon et en Thaïlande.

Les meilleurs exemples de projets cartographiques correspondent aux relèvements concernant l'usage de la terre et les frontières de leurs domaines réalisés par les membres de la communauté eux-mêmes. Les technologies employées varient énormément. Dans leur version la plus simple, comme dans le cas de la Thaïlande, les cartes sont tridimensionnelles, faites à la main, suivant les contours des cartes officielles élargies à échelle 1 : 15 000. Les membres des communautés locales peuvent peindre sur ces modèles les zones de végétation, les autoroutes, les informations concernant l'usage de la terre, les endroits peuplés, les limites des terres réclamées. Ces cartes se sont avérées

utiles à la mobilisation de la communauté, aux discussions locales à propos des réclamations de terres, à la planification de la gestion des ressources naturelles.

D'autres opérations de cartographie utilisent des techniques géomatiques (principalement GPS) ou des techniques traditionnelles de relèvement afin de positionner les données sur les cartes. Même si ces techniques permettent aux membres de la communauté de décider ce qui sera inclus sur les cartes, elles les font dépendre, jusqu'à un certain point, du personnel qualifié des ONG étrangères, qui prépare les cartes de base, enregistre les données du terrain sur ces cartes ou sur ordinateur, et imprime les cartes définitives. Les technologies de pointe, telles que les systèmes d'information géographique (SIG), tout en permettant un usage plus subtil des couleurs, des couches et des ensembles de données, creusent l'écart conceptuel entre les membres des communautés qui possèdent les connaissances traditionnelles et les dessinateurs des cartes. En conséquence, le contrôle communautaire et le sentiment de propriété rattaché aux cartes en question risque de se retrouver affaibli; par ailleurs, le risque existe également que les ONG fournissant le soutien technique considèrent que ce sont elles, et non les autochtones, les propriétaires des cartes.

D'autre part, les ONG qui aident les peuples autochtones dans ces travaux cartographiques, poussées par leur propre soif de connaissances, par la fascination de la technologie et par la volonté d'anticiper et de dépasser les autorités gouvernementales, ont tendance à adopter des systèmes de plus en plus sophistiqués. Le risque est que le relèvement cartographique s'éloigne de plus en plus des priorités autochtones et devienne une nouvelle forme d'annexion administrative à combattre, cette fois-ci de la part des ONG. Pour répondre en partie à ce problème naissant, il faut des accords mutuels clairs sur les droits de propriété intellectuelle des cartes en question (qui doivent être accordés aux communautés et non aux ONG) et de plus forts investissements dans la formation des leaders indigènes au traitement des données et au maniement des nouvelles technologies.

Il y a beaucoup d'autres difficultés à surmonter sur le terrain, au moment de la réalisation des exercices de cartographie. L'une d'elles est que les cartes en question tendent à figer des limites géographiques

et des systèmes d'usage de la terre qui sont en fait très mobiles. Des frontières rigides sont tracées là où il faudrait, en réalité, des limites floues et ambiguës. Les réalisateurs de cartes à Mindanao, au sud des Philippines, trouvent, par exemple, que certaines zones traditionnelles d'usage de la terre s'élargissent et rétrécissent suivant la saison. A Bornéo, les communautés se déplacent à mesure que les terres environnantes 's'épuisent'. Pour la même raison, les limites des territoires de chasse sont changeantes. Par ailleurs, les cartes incluent – de façon plus ou moins réussie – les apports des membres de la communauté qui travaillent au relèvement, mais excluent ceux de tous les autres qui n'y participent pas, qu'ils appartiennent à la communauté (souvent des femmes) ou à la région (généralement des castes inférieures ou des groupes occupant une position sociale inférieure), ou qu'ils habitent à l'extérieur ou sur les frontières (communautés voisines). Le succès des initiatives cartographiques dépend aussi bien d'une préparation adéquate de la communauté à l'intérieur de la zone concernée que des accords préalables passés avec les groupes voisins à propos des frontières entre villages ou entre groupes ethniques. Cependant, la portée de ce problème a peut-être été exagérée ; une solution assez répandue lorsqu'il existe des conflits de limites entre communautés consiste à marquer les limites extérieures de l'ensemble, et à remettre à plus tard les disputes concernant les limites intérieures, qui seront réglées de préférence en application des lois et des procédures coutumières.

Dans la région, c'est probablement aux Philippines que le relèvement cartographique des terres indigènes s'est développé davantage, où près de 700 000 hectares de terres communautaires ont été cartographiés, sur un total de 2,9 millions d'hectares enregistrés à ce jour par le gouvernement comme domaines ancestraux. Cette expérience a posé des problèmes additionnels. L'un d'entre eux est que les zones et les limites traditionnelles ne coïncident souvent pas avec les limites administratives en vigueur. Les communautés peuvent découvrir ainsi qu'elles dépendent de plusieurs 'barangay', districts, ou même juridictions provinciales, ce qui entraîne des négociations compliquées lors de la régularisation foncière. A la différence de ce qui se passe ailleurs, aux Philippines les cartes levées par les ONG sont acceptées par l'administration locale comme documents officiels sur lesquels on peut fonder les réclamations de terres, et non seulement

comme moyen de défense de ces réclamations, ce qui est souvent le cas à de nombreux endroits. Il est donc nécessaire d'améliorer la précision des techniques de relèvement, ce qui nécessite une formation plus spécialisée des réalisateurs des cartes et implique une interaction plus étroite avec l'administration locale.

Les personnes concernées par la cartographie soulignent que la formation, la préparation et le renforcement des capacités au niveau communautaire sont indispensables à tout projet cartographique. Les réunions préparatoires, les ateliers et les visites sont essentiels à la réussite à long terme de ces opérations. L'accord de la communauté à propos des objectifs et des moyens pratiques concernant le projet est le premier pas, et certaines ONG exigent des décisions consensuelles comme condition nécessaire avant d'apporter leur aide à la levée cartographique d'une zone déterminée. Pour que la communauté garde la maîtrise des opérations et se sente propriétaire des résultats il faut non seulement des accords formels – qui sont vitaux – mais également une formation minutieuse destinée à assurer qu'au moins quelques membres des communautés cartographiées dominent les aspects technologiques et la manière dont ils sont utilisés pour représenter les connaissances locales. Le principal point faible de nombreux projets est qu'ils fournissent une formation insuffisante. Les cartes n'étant qu'un outil dans un processus beaucoup plus long destiné à donner à la communauté le contrôle de ses terres et de ses ressources naturelles, l'utilité à long terme des projets cartographiques dépend également de la création de capacités et de la mobilisation de la communauté. Une plainte fréquente est que les donateurs extérieurs ne fournissent généralement pas assez de fonds dans ce but, car ils cherchent à obtenir des résultats rapides et visibles et craignent, légitimement d'ailleurs, de créer des liens de dépendance.

La cartographie participative est venue s'ajouter à l'ensemble des moyens mis en œuvre par le mouvement indigène. Les communautés ont découvert qu'elle constitue un outil puissant, aussi bien pour le contrôle, l'organisation et la création de stratégies communautaires, que pour la transmission des idées locales vers l'extérieur. La cartographie peut aider à trouver une cohérence dans la communauté et à réaffirmer la valeur et l'importance du savoir-faire traditionnel ainsi qu'à récupérer le respect des anciens et des pratiques traditionnelles de gestion des ressources.

Un des acquis les plus importants du mouvement pour la cartographie est probablement d'avoir fourni aux leaders autochtones un outil pour aborder les préoccupations de la communauté, ce qui les aidera à maintenir les liens avec leurs gens lorsqu'ils entameront des négociations politiques au niveau national. Les cartes se sont avérées précieuses également lorsque les communautés indigènes sont confrontées à l'imposition de projets d'exploitation forestière et minière, de plantations et de conservation. Grâce aux cartes, les communautés et les ONG ont réussi à démontrer de façon concluante qu'il existe des superpositions entre les terres indigènes et les concessions accordées. Elles ont également permis de dévoiler l'incompétence des ministères concernés, dont les cartes souvent erronées ont provoqué d'horribles confusions par la superposition de diverses juridictions et concessions.

L'enthousiasme initial pour la cartographie communautaire a porté à la considérer comme une baguette magique, capable de résoudre d'un coup les conflits fonciers et de favoriser en même temps la gestion communautaire des forêts. L'expérience a montré que la cartographie est juste un outil, un outil très puissant s'il est bien utilisé, dans le cadre d'une bataille beaucoup plus longue destinée à réformer les modes de propriété foncière, le degré d'autonomie des autochtones et les systèmes d'administration du gouvernement. Pour être efficaces, les activités cartographiques doivent s'intégrer à des stratégies communautaires de longue durée et s'associer nettement à des stratégies plus vastes de réformes légales, politiques et institutionnelles. Certains ont dit, non sans raison, que la 'folie' cartographique a détourné l'attention d'autres questions urgentes telles que l'organisation politique, la réforme de la propriété foncière, les modifications juridiques nécessaires et la réforme des politiques nationales. Cependant, les enseignements ont été vite retenus et un 'mouvement' cartographique plus compétent et plus mûr est ainsi en train de naître. (Marcus Colchester, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Le Caucus de Gestion Communautaire des Forêts

En mai 2002, des participants à la 4^e Réunion préparatoire pour le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (SMDD) ont décidé de se rassembler sous un drapeau commun pour

influer sur les délégués gouvernementaux à propos du besoin de reconnaître la gestion communautaire et indigène des forêts comme un outil viable pour atténuer la pauvreté et conserver l'environnement de la planète. Quelques jours après la constitution du groupe – et malgré les avertissements que leurs efforts étaient parvenus trop tard – ils ont réussi à assurer la reconnaissance souhaitée, dans un texte que les délégués étaient en train de négocier. Le Caucus de Gestion communautaire des Forêts était né.

Le Caucus, qui compte actuellement plus de 200 membres de plus de 30 pays, a organisé plusieurs autres réunions et de nombreuses manifestations quelques mois plus tard, lors du Sommet de Johannesburg. Le bruit a couru sur la capacité du Caucus, de sorte qu'il a été invité à participer, dans le rôle de facilitateur, à un forum ouvert sur les forêts, dont les résultats ont été formellement communiqués à l'ONU. Le Caucus a entrepris aussi de définir des stratégies pour l'avenir, en explorant, parmi d'autres, les objectifs suivants :

1) Encourager les gouvernements nationaux et les organismes internationaux à :

- Redoubler d'efforts pour légaliser et protéger la tenure de la terre.
- Renforcer la participation communautaire dans la création et l'application de politiques.
- Accroître les opportunités commerciales des communautés des forêts et les activités à petite échelle menées dans les forêts.
- Approfondir la recherche sur la gestion communautaire des forêts et élargir sa diffusion.
- Interrompre et éviter les programmes qui limiteraient l'accès aux forêts des populations locales.
- Intensifier les systèmes de contrôle des forêts et augmenter le nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la déforestation et la dégradation.

2) Obtenir la reconnaissance nationale et internationale de la gestion communautaire et autochtone des forêts comme un outil viable pour la mise en place d'un développement durable.

3) Contrôler, assurer et évaluer l'application des engagements internationaux en matière de gestion communautaire et autochtone des forêts.

4) Obtenir l'appui politique, financier et technique – autant que le respect – des organismes et organisations internationales et des gouvernements nationaux.

5) Permettre à ceux qui pratiquent la gestion communautaire des forêts de partager leurs connaissances et leurs expériences, et leur accorder une place importante dans les discussions internationales, en améliorant par exemple la participation de la société civile au Forum des Nations unies sur les Forêts, et au Partenariat sur les Forêts.

6) Être un recours disponible pour les gouvernements, les organisations et les personnes qui souhaitent appuyer la gestion communautaire des forêts.

7) Appuyer les personnes et les organisations qui travaillent dans des domaines corrélatifs, y compris le droit foncier, la justice environnementale et l'agriculture et la pêche durables, entre autres.

8) Travailler en étroite collaboration avec d'autres groupes concernés par les forêts, tels que la Coalition mondiale pour les Forêts (Global Forest Coalition) et le Mouvement mondial pour les Forêts tropicales (World Rainforest Movement), et appuyer les collègues agissant dans des domaines corrélatifs, y compris le droit foncier, la justice environnementale et l'agriculture et la pêche durables, entre autres possibles.

Lors de sa dernière réunion, le Caucus a accordé d'établir provisoirement, pour les 6 à 8 prochains mois, les suivants nœuds régionaux :

* Asie / Pacifique : RECOFTC (Karen Edwards, adresse électronique : okaren@ku.ac.th)

* Afrique : Forest Action Network (Dominic Walubengo, adresse électronique : dwalubengo@fanworld.org)

* Amériques : ACICAFOC (Alberto Chinchilla, adresse électronique : oficinaregional@acicafo.org); National Network of Forest Practitioners (Thomas Brendler, adresse électronique : thomas@nnfp.org)

* Europe (provisoirement) : Global Forest Coalition (Miguel Lovera, adresse électronique : lovera2@conexion.com.py)

* Appui international : World Rainforest Movement (Ricardo Carrere, adresse électronique : wrm@wrm.org.uy)

Au cours des prochains mois les membres du Caucus espèrent rassembler leurs efforts pour soutenir la gestion communautaire et autochtone des forêts dans le monde entier, au moyen d'activités visant à partager les informations et les capacités techniques, à coopérer sur le terrain et à offrir aux peuples des forêts la possibilité de faire entendre leurs voix pour peser sur la mise en place de politiques. Certains membres du Caucus ont déjà commencé à travailler ensemble à des projets de contrôle communautaire, à propos des défis posés par les aires protégées et à l'organisation de manifestations pour le Congrès forestier mondial qui se tiendra au Québec en septembre prochain. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Les derniers progrès : l'Initiative de Mumbai pour les forêts

Une réunion stratégique de plusieurs organisations qui s'intéressent aux forêts et aux droits des peuples des forêts s'est tenue lors du Forum social mondial, pour discuter des moyens d'avancer dans ces domaines. Elle a abouti à la rédaction d'un projet de déclaration de principes destinée à la création d'un mouvement mondial fondé sur une vision partagée de la conservation des forêts et du respect des droits de leurs habitants.

Tous ceux que ces questions préoccupent sont invités à donner leur avis sur le projet de déclaration, à apporter commentaires et suggestions pour son amélioration, et à rejoindre ce mouvement.

L'Initiative de Mumbai pour les forêts

Nous, participants du Forum social mondial 2004 à Mumbai, persuadés que les thèmes relatifs aux forêts sont essentiellement politiques et sociaux, et que la mondialisation porte de plus en plus atteinte aux communautés des forêts, nous nous accordons sur le besoin de créer un mouvement mondial qui vise à garantir la protection des forêts et le respect des droits des peuples sur les forêts, sur la base des principes suivants :

1. Les personnes qui habitent les forêts et les utilisent pour leur survie sont les véritables gestionnaires et gouverneurs de ces forêts et jouissent de droits inaliénables sur elles.
2. La protection et la conservation des forêts exigent que ces droits soient respectés.
3. Le mécanisme institutionnel de contrôle de la gestion des forêts par leurs habitants (y compris les peuples autochtones et autres communautés tributaires des forêts) changera d'un endroit du monde à l'autre en fonction des besoins économiques et socio-écologiques de chaque communauté, et adoptera des modalités différentes suivant le profil culturel de chacune d'elles.
4. Les gouvernements doivent pourvoir un environnement favorable à la gestion communautaire des forêts.
5. Les gouvernements doivent faire en sorte que la législation et les politiques soient conformes aux principes précédemment mentionnés.
6. La société en général, qui profite du large éventail de produits et de services que les forêts fournissent, doit appuyer les communautés forestières dans leurs efforts de gestion et de conservation des forêts.
7. Les ONG et autres organisations de la société civile engagées dans la conservation des forêts et la défense des droits des peuples des forêts à l'échelon national et international doivent assister ces peuples dans leurs initiatives de protection et de gestion des forêts.
8. Les dénommés projets de développement et de conservation qui conduisent à la déforestation ou à la dégradation des forêts, au déplacement des communautés forestières ou à la perte de leur subsistance ne doivent pas être acceptés.
9. Vu la responsabilité, passée et présente, de la Banque mondiale et autres institutions financières internationales dans la dégradation sociale et environnementale des régions boisées, ces institutions ne doivent participer du tout à la formulation de politiques forestières ni de projets relatifs aux forêts.

10. Les tentatives des entreprises, des gouvernements et des institutions internationales de transformer la nature et les forêts en marchandises sont inadmissibles.

Ce projet de déclaration de principes est présenté comme une première contribution au lancement d'un processus mondial pour la création de solidarité entre les mouvements, les associations et les individus qui s'occupent des thèmes relatifs aux forêts aux niveaux local, national et international. Nous vous invitons à donner votre avis sur ce projet de déclaration, à y souscrire et à vous rallier au mouvement.

Mumbai, 20 janvier 2004. World Rainforest Movement, Delhi Forum, National Forum of Forest People and Forest Workers of India, Jharkham/Save the Forest Movement (Inde), New Trade Union Initiative (Inde), Amis de la Terre International, Walhi/Amis de la Terre Indonésie. (Bulletin n° 78 du WRM, janvier 2004).

L'heure de vérité pour le Forum des Nations unies sur les forêts

La quatrième session du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF-4) se tiendra du 3 au 14 mai 2004 à Genève, pour examiner la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) dans cinq domaines : aspects sociaux et culturels des forêts ; savoir traditionnel sur les forêts ; savoir scientifique sur les forêts ; suivi, évaluation et rapport, concepts, terminologie et définitions ; critères et indicateurs de gestion durable des forêts.

Les deux premiers points mentionnés sont – ou du moins, devraient être – au coeur de la conservation des forêts. En effet, la subsistance et la culture des populations forestières dépendent des forêts, et ces communautés détiennent les connaissances nécessaires pour utiliser les forêts de manière durable. La question qui se pose est la suivante : qu'est-ce que les gouvernements ont fait pour mettre en oeuvre les propositions d'action visant à renforcer les droits des communautés à la gestion des forêts ? Par exemple, quel progrès ont-ils fait au sujet de la « reconnaissance et [le] respect des droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones et des communautés locales,

entre autres », et de la « sécurité des régimes de propriété foncière », comme prévu dans la proposition 17(a) du GIF ?

Les organisations de peuples autochtones et les membres du Caucus mondial sur la gestion communautaire des forêts participeront au FNUF-4 et tâcheront de convaincre les délégués gouvernementaux du besoin d'avancer vers la création d'un environnement favorable à la gestion forestière durable par les populations autochtones et locales. Les arguments de ces organisations ont été renforcés en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable, où les gouvernements se sont engagés à « agir à tous les niveaux » pour « reconnaître et soutenir les systèmes autochtones et communautaires de gestion forestière de manière à assurer une participation pleine et efficace des populations locales ou autochtones à la gestion durable des forêts » (article 45-h du rapport du SMDD).

Un autre groupe d'organisations présentera de même une « pétition ouverte au FNUF » pour que les arbres génétiquement modifiés soient interdits au niveau mondial. On lit dans cette pétition que « plutôt que d'établir des plantations d'arbres génétiquement modifiés, nous devrions nous efforcer de restaurer le couvert forestier de notre planète dans sa richesse et abondance originelles. Des forêts vivantes, saines et diverses sont le meilleur moyen de sauvegarder la capacité de notre planète à s'adapter au changement climatique en cours. Elles constituent aussi la meilleure base d'une économie forestière vivante, saine et diverse, pour le présent et pour l'avenir ».

Le FNUF se définit comme un arrangement international dont l'objectif principal est « de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt ». Lorsqu'il abordera le point de l'ordre du jour qui concerne les définitions, définira-t-il les monocultures d'arbres génétiquement modifiés comme des « forêts », comme il l'a déjà fait à propos d'autres types de monocultures d'arbres ? Ou bien aura-t-il la vision et le courage nécessaires pour les exclure de cette catégorie ?

L'heure est venue où le FNUF devra décider s'il vise à conserver les forêts ou à favoriser les intérêts des puissants qui continuent de les détruire et de promouvoir les plantations d'arbres. Dans le premier

cas, il devrait commencer par reconnaître que les populations forestières ou tributaires des forêts ont les droits et les connaissances nécessaires pour les gérer, et par promouvoir l'établissement d'un environnement favorable à la diffusion d'une gestion communautaire. S'il le fait, il aura joué un rôle central dans la conservation des forêts du monde. Si, au contraire, il choisit d'ignorer la demande d'interdire les arbres génétiquement modifiés, il aura montré qu'il ne se soucie ni des forêts ni de leurs habitants. Il faudra alors se demander à quoi cela sert d'avoir un Forum des Nations unies sur les forêts. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Aménagement et gestion communautaire des forêts : au-delà des « ressources »

A quoi nous référons-nous lorsque nous parlons de l'aménagement ou de la gestion communautaire des forêts ? Quelles idées sont derrière cette terminologie ? Voyons d'abord le mot « aménagement ». D'après le dictionnaire, il dérive de *mesnage*, un terme qui, au XIV^e siècle notamment, désignait le bois de construction ou les ustensiles de bois. Plus proche de notre époque, l'aménagement est défini en 1771 comme un terme appartenant au domaine de la sylviculture et désignant la réglementation des coupes et l'exploitation d'une forêt. C'est l'époque en Europe de la clôture des forêts communales. Par la suite, ce terme a été étroitement associé à la production de bois à des fins commerciales.

L'aménagement ou la « gestion » s'accompagnent souvent du mot « ressources », lui aussi très spécifique du point de vue culturel. La plupart de ceux qui gardent et utilisent les forêts communales ne les « aménagent » ni ne les « gèrent » en tant que « ressources ». La gestion implique une idée de contrôle, d'exploitation unilatérale et de distinction du sujet et de l'objet (« l'expert » et la forêt à « gérer »). La connaissance s'est fragmentée et les techniques à l'égard des forêts ont été de plus en plus appliquées de l'extérieur. L'intégration des systèmes entre eux s'est écroulée, ensevelissant en même temps les savoirs locaux et leurs modes d'interaction avec le monde. Les techniques spécialisées sont devenues des modèles universels, excluant d'autres pratiques. Aux dires de Vandana Shiva, ce qui s'est ainsi produit est une « monoculture de l'esprit », dont la manifestation

culminante est la séparation de l'agriculture « scientifique » et de la sylviculture « scientifique » qui, dans les systèmes de connaissance locaux, constituent un continuum écologique.

La « gestion des ressources naturelles » doit être reconnue comme une construction relativement récente et surtout occidentale. Le terme « ressources » implique que l'importance de la chose à exploiter est fonction d'un « produit » final. C'est un terme propre au capitalisme industriel, qui est né aux alentours de 1800. On ne parlait pas de « ressources » avant cette date-là. Aujourd'hui encore il est rare, dans beaucoup d'endroits ou même partout dans le monde, que les gens considèrent les arbres, la terre, les semences ou l'eau comme des ressources. Les biens communs ne sont pas des ressources. Ils sont utilisés et ils ont une valeur du fait de leur utilisation comme aliments, logement, médicaments, etc., mais non de la manière dont utilise les ressources en tant que matière première pour le marché industriel. D'autre part, l'adjectif « naturel » présuppose la distinction, historiquement établie par l'industrie, entre les personnes (« non naturelles ») et la nature.

Ainsi, le fait de parler de « gestion des ressources naturelles » implique une certaine manière d'apprécier, de préserver et d'exploiter la nature. Or, il s'agit là de valeurs et de catégories qui ne sont pas universelles. Il suffit de ne pas tenir compte de ce fait pour que surgissent des problèmes. A chaque endroit, les gens ont leur propre manière de classer leur environnement, de lui assigner une valeur et d'en profiter. Cela veut dire que la population locale et les gens qui viennent de l'extérieur pour gérer les ressources naturelles avec leur formation technique ou « scientifique » peuvent très bien, tout en parlant la même langue, ne pas parler des mêmes choses.

Par exemple, l'optique suivant laquelle tous les ensembles d'arbres constituent surtout des « ressources ligneuses » est à l'origine de la confusion, systématiquement dénoncée par le WRM, entre les monocultures industrielles d'arbres et les forêts.

Le sens des pratiques relatives aux « ressources naturelles » d'une population déterminée ne sera pleinement révélé que lorsque ces pratiques auront été mises en rapport avec d'autres aspects du monde

cognitif de cette collectivité, tels que sa manière de se procurer la nourriture et l'abri, ses modes de préservation et de transmission du savoir, de conception des cycles et de relation avec l'environnement, sa façon de conduire sa vie spirituelle, familiale et communale.

Devrions-nous donc essayer d'adapter la définition de la « gestion communautaire des forêts » aux divers modes de subsistance ? Ou abandonner cette terminologie parce que nous estimons qu'elle a des connotations pragmatiques dangereuses ? Quels modèles peuvent lier les pratiques locales, et le savoir local en particulier, aux efforts nationaux et internationaux de préservation de la biodiversité ?

L'intégration du concept de « gestion communautaire des forêts » et des pratiques locales diversifiées aurait au moins le mérite de forcer les organisations « extérieures » à rendre explicites les définitions implicites pour qu'elles puissent faire l'objet de débats. Autrement, il pourrait arriver que des communautés victimes d'exclusions idéologiques, économiques et historiques – que l'on présente souvent, du point de vue de « l'expert » ou du « spécialiste », comme « dépourvues » de culture – subissent une forme d'exclusion supplémentaire. En tout cas, ceux qui travaillent à l'identification, la documentation et l'élaboration à partir des méthodes locales d'utilisation de la forêt devront apprendre à écouter d'une manière encore non institutionnalisée : ils devront abandonner la « monoculture de l'esprit » pour pouvoir saisir, non pas ce qui est connu, mais ce qui n'est pas perçu faute de savoir entendre.

Parmi les nombreuses pratiques traditionnelles et malgré leur diversité, il est possible d'identifier certaines caractéristiques communes aux cultures locales dans le domaine de l'utilisation de la biodiversité :

- elles ont tendance à se fonder sur des principes de réciprocité, une sorte de donnant donnant qui, dans certains cas, a son équivalent dans le domaine social ;
- elles sont souvent holistiques, ne distinguent pas la matière de l'esprit et perçoivent la forêt comme un tissu complexe de systèmes écologiques en interaction dont la communauté n'est qu'un élément ; de ce fait, la forêt a un sens qui dépasse largement les limites de l'économie et la maximisation des profits individuels ;

- dans la plupart des cas, les pratiques sont étroitement liées à l'identité culturelle et à l'autodétermination. Pour certains peuples, les caractéristiques du paysage renferment des significations qui se manifestent, par écrit ou verbalement, dans le folklore, les mythes ou les chansons, et qui font partie intégrante de l'image de leur culture. Un changement forcé du paysage (par la modification ou la destruction environnementale) ou le déracinement des personnes de leur milieu peuvent avoir des effets dévastateurs.

La notion moderne de « gestion communautaire des forêts » comporte l'idée de participation. Néanmoins, cette participation ne dépasse pas souvent le stade des démarches destinées à respecter l'exigence du « consentement préalable et en connaissance de cause », tandis que le contrôle reste entre les mains d'agents extérieurs (qui peuvent être des « experts », des ONG, des fonctionnaires de l'État ou tous à la fois). Ces agents « renforcent leurs capacités » grâce aux connaissances locales qu'ils reçoivent, mais ne partagent pas leur propre savoir avec la communauté. Il faudra faire en sorte que ces rapports, autant que les rapports avec l'écosystème, soient réciproques. La participation authentique impliquerait un « dialogue des connaissances ».

Pour citer encore Vandana Shiva, « Les alternatives existent, mais elles ont été exclues. Leur inclusion exige un cadre de diversité. Lorsqu'on adopte la diversité comme mode de pensée, comme cadre d'activité, des options multiples apparaissent. »

Une manière de commencer à redresser la barre serait de prendre conscience des termes que nous utilisons et de les remplacer par d'autres. Au lieu de parler de « gestion des ressources naturelles », il serait peut-être intéressant d'expérimenter avec des expressions telles que « rapports de la communauté avec la forêt » ou d'autres de ce genre, qui reflètent ces pratiques écologiques communautaires qu'il faut, aujourd'hui plus que jamais, encourager et sur lesquelles il faut se fonder, non seulement pour le bien des populations forestières mais pour sauvegarder ce qui reste de la biodiversité dont nous dépendons tous. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Forêts et communautés : idéalisation ou solution ?

Pourquoi les pratiques millénaires d'utilisation de la forêt, que l'on appelle aujourd'hui « gestion communautaire des forêts », sont-elles nées au sein des collectivités traditionnelles ? Pourquoi de telles pratiques ont-elles été quelque chose de naturel pour ces populations ?

Il faudrait peut-être parler d'abord d'écosystèmes. Fritjof Capra, dans «Ecology, Community and Agriculture» est clair à ce sujet : « ... la première constatation que l'on fait lorsqu'on observe un écosystème c'est qu'il ne constitue pas une simple collection d'espèces mais une communauté. Cela veut dire que ses membres dépendent tous les uns des autres, qu'ils sont interconnectés à l'intérieur d'un vaste réseau de relations ».

Les considérations suivantes, qui résument des extraits du texte de Capra cité, permettent une meilleure compréhension du thème.

Pour que la communauté se perpétue, les rapports qu'elle entretient doivent être durables. Depuis son introduction au début des années 1980, la notion de durabilité a subi maintes manipulations, distorsions et galvaudages, pour avoir été utilisée hors du contexte écologique dont elle tire son sens véritable. Ce qui doit être « durable » dans une communauté n'est pas la croissance économique, le développement, la participation au marché ou les avantages compétitifs, mais la trame de la vie dont dépend sa survie. Autrement dit, une communauté durable est structurée de façon telle que ses styles de vie, ses affaires, son économie, ses structures physiques et technologiques n'entravent pas la capacité de la nature à alimenter la vie.

D'autre part, lorsqu'on examine en profondeur les principes de l'écologie on remarque qu'ils coïncident avec les principes des communautés. On peut dire que les écosystèmes sont durables parce que ce sont des communautés vivantes. Ainsi, communauté, durabilité et écologie sont étroitement liées.

La science occidentale reprend ces idées dans la nouvelle théorie systémique, qui reconnaît l'existence d'un modèle essentiel de vie, commun à tous les systèmes vivants et se présentant sous la forme

d'un tissu. Il existe un tissu de relations entre les composants d'un organisme vivant, comme il existe un tissu de relations entre les plantes, les animaux et les microorganismes d'un écosystème ou entre les personnes membres d'une communauté.

Or, la théorie des systèmes n'est pas indispensable pour aboutir à cette conclusion. Sans avoir développé un cadre scientifique dans le sens occidental du terme, les cultures autochtones ont toujours eu une vision systémique ancestrale de la nature et de la place qu'elles y occupent, une compréhension portant sur les rapports, les connections et le contexte, que certains appellent « sagesse systémique ». Elles se sont fondées sur cette connaissance et appliqué le modèle de coopération, d'association et de corrélation qui rendit possible, il y a trois milliards d'années, l'apparition de la vie.

Ces considérations développées par Capra permettent de fixer le cadre théorique de la notion de « gestion communautaire des forêts », et d'écarter toute suspicion qu'elle ait son origine dans une vision romantique des choses, ce qui ne serait pas « politiquement correct ».

Cela dit, le monde a changé. La mondialisation s'est répandue dans presque tous les coins de la planète pour transformer la nature en une marchandise de plus ; les forêts ont été envahies, modifiées, détériorées et même détruites, et les cultures traditionnelles risquent fort d'être balayées. Il n'est pas possible de l'ignorer.

Beaucoup d'entre nous voyons ce processus avec alarme, et nous efforçons d'en identifier les causes. C'est en cherchant les causes profondes que nous pouvons réfléchir sur les issues possibles. Nous savons qu'il existe des situations diverses et que toutes sont complexes, mais il est également vrai qu'en suivant ce chemin aux bifurcations nombreuses on parvient à un point où les options sont simples et dramatiques : de ce côté ou de l'autre, oui ou non. Nous le rappelons pour expliquer des prises de positions que l'on perçoit parfois comme manichéistes ou simplistes.

Notre point de repère est la défense des forêts au sens large, c'est-à-dire dans une optique politique et sociale incluant les peuples qui ont appartenu à ces forêts, qui en ont dépendu. Ces peuples ont bâti sur

les forêts la diversité de leurs cultures, ont tiré d'elles leur nourriture en les conservant, y ont établi leur identité et leur dignité. A présent ils se retrouvent, comme elles, traqués, déplacés et volés.

Ce sont ces mêmes communautés qui peuvent contribuer maintenant, par leurs connaissances traditionnelles, leur culture et leurs pratiques durables d'utilisation de la nature, à l'élaboration de stratégies de conservation ou de restauration des forêts. Le WRM ne fait que suivre leurs pas, les appuyer, amplifier leurs voix. Nous ne nous entêtons pas à ce qu'elles continuent à vivre comme leurs ancêtres ; il est possible que certaines d'entre elles ne le souhaitent même plus. La vie moderne nous a apporté des moyens de confort auxquels il serait valable que tout le monde ait un accès équitable. Mais, tout en sachant que les projets de gestion communautaire des forêts risquent de n'être, dans de nombreux cas, que des solutions partielles à des situations tout à fait détériorées, nous devons signaler ce que nous considérons comme les causes ultimes de la destruction, et fournir des repères génériques à la recherche de solutions. Le cadre théorique permet, en effet, de rester à distance des situations subjectives.

Il ne s'agit pas de bons ou de mauvais. Par l'analyse systémique il est possible d'étudier les rapports entre les acteurs de notre communauté planétaire et, ce faisant, on retrouve toujours à l'origine des processus de destruction des forêts et des cultures les artisans de la mondialisation et toutes les composantes de celle-ci : la production à grande échelle, l'uniformisation, la monopolisation des marchés, l'accumulation de capital, les mégaprojets, le lucre et la 'mercantilisation' qui envahissent tous les domaines de notre vie, et dont nous nous efforçons de dénoncer les impacts dans nos bulletins, nos publications et notre matériel d'information.

Il ne s'agit pas non plus de dicter des solutions, car il faut que chaque cas trouve la sienne, mais d'identifier ce qu'elles devraient contenir : l'établissement de conditions structurelles permettant de recréer les valeurs de coopération et d'association qui rendent possible l'existence des communautés ; la redéfinition des rapports des individus entre eux conformément à ces valeurs, où entrent en jeu l'équité, l'inclusion, la participation ; et la redéfinition de leurs rapports avec l'environnement, qui implique d'une part de bannir la 'mercantilisation'

de la nature et son corollaire d'exploitation et de déprédation, et d'autre part de récupérer les cycles, l'échange, les corrélations, la diversité. C'est à cela que nous travaillons. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Le combat continu des communautés forestières contre l'exploitation commerciale des forêts

Bien que très éloignée des forêts tropicales amazoniennes, la Colombie britannique (BC), qui est la province la plus occidentale du Canada, a été baptisée « le Brésil du Nord » en raison du rythme de destruction de ses forêts, où dominent les grandes propriétés commerciales et l'extraction à grande échelle. Or, un petit vent de changement a commencé à souffler avec l'apparition des forêts communautaires, accompagnée de nouvelles méthodes d'aménagement et de gestion. L'une de ces forêts communautaires appartient à Kaslo, un petit village sur les bords du lac Kootenay, dans le Sud-Est de la Colombie britannique.

En 1997, le village de Kaslo s'est vu octroyer une forêt communautaire, et ses habitants ont de ce fait obtenu un rôle plus important dans la gestion de la forêt locale. Cette gestion a démarré avec la participation de personnes diverses, bien plus diverses que celles habituellement concernées par les activités forestières de la province où la présence masculine est dominante, un peu comme dans une fête d'hommes seuls où l'unique femme est la strip-teaseuse. L'une de ces personnes était Susan Mulkey.

Susan Mulkey est arrivée à la Forêt communautaire de Kaslo comme animatrice. Elle avait de l'expérience dans le domaine de l'assistance sociale, mais aucune expérience directe dans la gestion forestière. Membre du conseil d'administration pendant cinq ans, elle a aidé la communauté à démarrer en appliquant ses connaissances en matière d'animation. Il fallait négocier entre la grande variété de points de vue typique d'une petite collectivité, et les décisions étaient prises par consensus.

La Forêt communautaire de Kaslo a commencé à avoir du succès : il y a eu des profits, et la participation démocratique a augmenté pour s'occuper de divers aspects dont des questions écologiques, la

consommation d'eau, les supports visuels et la récréation. Les postes de travail dans la forêt ont été surtout réservés aux gens des lieux, avec des bénéfices directs pour la population locale. Petit à petit, la vieille coterie qui régnait sur les décisions relatives à la gestion a commencé à élargir ses vues et à ouvrir l'éventail des participants.

Cependant, la transition n'a pas été sans heurts, comme l'explique Susan : « Les groupes dominants de la communauté, ceux qui avaient toujours gardé le contrôle en main – les propriétaires des scieries, les entrepreneurs – se sont vus menacés par notre travail, et certains le sont toujours. Ils se retrouvent devant une petite femme comme moi, une militante sociale, qui parle de gestion forestière, de faire les choses autrement, de consensus, de diversification. La vieille garde en est terrifiée. » Certains membres de la communauté, en particulier ceux qui avaient traditionnellement eu tout le pouvoir, se sont fortement opposés aux changements, contrariés par ce qu'ils appelaient « l'approche des rapports fabriquée par les femmes », qu'ils n'appréciaient pas et qu'ils considéraient comme molle ou même inutile.

L'industrie forestière et le commerce ont toujours beaucoup de pouvoir, à Kaslo et dans toute la Colombie britannique. Aux dernières élections de la Forêt communautaire de Kaslo, la vieille garde a réussi se frayer le chemin du conseil d'administration, le principal organe de décision. A présent, ce sont eux qui dominent à nouveau dans la forêt locale, avec des critères de gestion tout à fait différents de ceux des dernières années.

Or, que se passe-t-il lorsque l'industrie forestière prend le contrôle d'une forêt communautaire ? Ce qui est certain, c'est que la forêt de Kaslo est en danger de disparaître en tant que forêt « communautaire ». D'après Susan Mulkey, « tout ce qui rend une forêt communautaire différente d'une forêt gérée par les entreprises est en train de disparaître : le système de prise de décisions, la formation à la direction, les critères de gestion modérés, l'augmentation de la consultation et de la participation du public ». Mais elle reprend : « L'expérience a été formidable. Nous avons appris l'importance de la gouvernance, et celle d'établir des normes pour empêcher qu'un intérêt domine sur tous les autres. Nous aurions dû prévoir des mécanismes pour éviter des situations de ce genre, tout en veillant à préserver le

processus démocratique. Par exemple, nous aurions dû inclure dans nos statuts des valeurs et des principes directeurs tels que la prise de décisions par consensus, et des mécanismes destinés à garantir une représentation diverse de la communauté. »

Pour certains d'entre nous il est difficile de voir les forêts communautaires, ou la gestion communautaire des forêts, comme une menace. Au contraire, cela semble être la manière idéale de faire retourner la démocratie, la justice sociale et l'écologie dans les activités forestières. Mais pour quelques-unes des personnes et institutions qui ont profité de l'exploitation commerciale de toujours, les forêts communautaires et le pouvoir de décision qu'elles peuvent donner à des nouveaux venus, et aux femmes en particulier, représentent un danger. La lutte pour changer l'aménagement et la gestion des forêts ne s'arrête donc pas à l'obtention de droits fonciers ou d'une meilleure participation des communautés. C'est une lutte continue, destinée en particulier à garantir que les forêts communautaires ou la gestion communautaire des forêts représentent un changement dans les rapports des gens au sein de la collectivité, et qu'elles contribuent vraiment à la démocratisation de la foresterie. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Les forêts communautaires dans les processus internationaux

Cela fait des années que les gouvernements débattent des forêts et passent des accords « juridiquement contraignants » et « non juridiquement contraignants » dans le but déclaré de protéger les forêts du monde. Il peut donc être utile d'examiner ces accords du point de vue de l'aménagement communautaire des forêts, pour savoir quel est le rôle – si rôle il y a – assigné par les gouvernements aux populations qui habitent les forêts ou qui en sont tributaires.

Le Sommet de la Terre de 1992

La crise des forêts a été l'un des thèmes principaux à l'origine des inquiétudes mondiales ayant conduit à la convocation de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (le Sommet de la Terre) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Néanmoins, ce que les gouvernements se sont engagés à faire au sujet des forêts (le

chapitre 11 d'Action 21) était tout à fait insuffisant, comme l'étaient les Principes forestiers, sur lesquels ils n'ont pas accepté de prendre d'engagements. Si ces documents sont estimés si pauvres, c'est justement parce qu'ils ignorent presque entièrement la riche expérience des populations autochtones et des communautés locales dans l'aménagement des forêts.

Action 21, chapitre 11 : Lutte contre le déboisement

Action 21 est un programme agréé au Sommet de la Terre pour traiter des problèmes environnementaux et sociaux auxquels l'humanité se trouve confrontée. Il contient 40 chapitres. Le chapitre 11 est spécifiquement centré sur le thème de la déforestation. Ce chapitre est divisé à son tour en quatre domaines d'activité, le deuxième concernant l'« Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et [le] verdissage des zones dégradées par des mesures de relèvement telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement ».

On pourrait supposer que c'est là que les communautés devraient figurer mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi : elles ne se voient attribuer – au mieux – qu'un rôle marginal d'assistance, quand elles ne sont pas perçues comme faisant partie du problème.

Les mots « activités forestières communautaires » ne sont en fait utilisés qu'une fois, et seulement dans le cadre de « régénérer la végétation dans les zones appropriées de montagne, sur les hauts plateaux, les terres dénudées, les terres agricoles dégradées, les terres arides et semi-arides et les zones côtières ».

Comme exemple du rôle marginal d'assistance qui leur est assigné, le premier point de la section sur les « Activités liées à la gestion » établit que « les gouvernements, avec le concours du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des communautés locales, des populations autochtones, des femmes, des services de l'administration locale et du public en général, devraient s'employer à entretenir et à accroître le couvert végétal partout où cela est écologiquement, socialement et économiquement possible, grâce à la coopération technique et à d'autres formes d'appui ».

Encore un exemple : le besoin de « la mise en oeuvre de mesures d'appui pour assurer l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et la préservation de la diversité biologique et des habitants traditionnels forestiers, des habitants des forêts et des collectivités locales » n'apparaît que dans le cadre des systèmes d'aires protégées.

L'agriculture itinérante est mise en avant comme faisant partie du problème lorsqu'il est dit dans ce chapitre 11 qu'il faut « limiter l'agriculture itinérante ayant des effets destructeurs et s'efforcer d'y mettre fin » et rassembler « des données sur l'agriculture itinérante et d'autres agents de destruction des forêts ». La solution est simple : « apporter un appui [...] en particulier aux femmes, aux jeunes, aux exploitants agricoles et aux populations autochtones/agriculteurs itinérants, par des programmes de vulgarisation, la fourniture de facteurs de production et la formation. » Cependant, cette « solution » implique que l'agriculture itinérante n'est pas perçue comme un système traditionnel et rationnel utilisé par les communautés partout dans les tropiques, et que ces populations doivent être « formées » de manière à l'abandonner.

Les délégués gouvernementaux qui ont négocié ce chapitre n'étaient pas prêts à accepter que les communautés locales et populations autochtones se prennent en main, mais ils ont quand même reconnu qu'elles possédaient des connaissances. Ainsi, l'une des activités à mettre en oeuvre était de « développer et intensifier les travaux de recherche pour améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes et des mécanismes naturels ayant trait à l'aménagement et à la remise en état des forêts, en ce qui concerne notamment la faune et ses relations avec la forêt ». Or, si ces communautés ont des connaissances sur les problèmes de leurs forêts, pourquoi ne sont-elles pas autorisées à les gérer ?

Les Principes forestiers

Les gouvernements n'ayant pas réussi, lors du Sommet de la Terre, à se mettre d'accord pour passer une Convention sur les forêts, ils ont fini par publier une « Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous

les types de forêts ». La longueur du titre n'est pas proportionnelle à la profondeur du contenu. Comme dans Action 21, l'aménagement communautaire des forêts n'y est pas mentionné comme solution au problème de la déforestation.

En revanche, cette solution est considérée comme relevant des États, qui « ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs forêts [...] y compris la conversion de zones forestières à d'autres usages dans le cadre du plan général de développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d'utilisation des terres ».

Cela revient à dire que les gouvernements ont le droit souverain de détruire « leurs » forêts, ces forêts qui, dans les tropiques, appartenaient aux communautés locales bien avant la création des États modernes.

Bien entendu, les habitants des forêts peuvent – si le gouvernement le souhaite – être autorisés à participer : « Les gouvernements devraient encourager, en leur fournissant l'occasion, les parties intéressées, parmi lesquelles les collectivités locales et la population autochtone, l'industrie, la main-d'oeuvre, les organisations non gouvernementales et les particuliers, les habitants des forêts et les femmes, à participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques forestières nationales. » Malheureusement, les vrais gestionnaires des forêts sont non seulement mis dans le même panier que ceux qui les détruisent (l'industrie), mais ils ne peuvent en outre que « participer » aux décisions que le gouvernement prendra.

Les Principes forestiers vont un peu plus loin que le chapitre 11 d'Action 21 en ce qui concerne les communautés forestières, lorsqu'ils établissent que « les capacités autochtones et les connaissances locales appropriées en matière de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient, grâce à un appui institutionnel et financier et en collaboration avec les populations des collectivités locales intéressées, être reconnues, respectées, enregistrées, perfectionnées et, le cas échéant, utilisées dans l'exécution des programmes. Les avantages découlant de l'utilisation des connaissances locales devraient en conséquence être

équitablement partagés avec ces populations ». Une fois de plus, la même question se pose : si les populations autochtones ont des connaissances si importantes, pourquoi ne pas les charger de la gestion de leurs forêts ?

Les processus des Nations unies dans le domaine des forêts

En 1995, la Commission du développement durable des Nations unies établit le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) qui, en 1997, présenta une série de Propositions d'action concernant la conservation des forêts. Par la suite, le Conseil économique et social mit en place le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF), qui culmina ses travaux en 2000 par la présentation d'une série complémentaire de propositions d'action. Sans être juridiquement contraignantes, ces propositions étaient le résultat de longues négociations que les gouvernements avaient accepté de mener.

Ni le GIF ni le FIF ne situent les forêts communautaires au coeur de la solution à la crise des forêts. Bien qu'ils incluent certains aspects qui étaient tout à fait absents dans le processus de Rio, ils sont nettement insuffisants pour ce qui est d'impliquer les collectivités dans la conservation des forêts. A cet égard il est intéressant de noter que, si le GIF contient bien une section sur les « mesures proposées pour renforcer les investissements du secteur privé », aucune de ses sections n'est consacrée au renforcement de la gestion communautaire des forêts.

Les propositions du GIF incluent des énoncés positifs au sujet de « la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones, des communautés locales et des habitants des forêts et propriétaires forestiers entre autres » et « la stabilité des régimes de propriété foncière », qui constituent à notre avis les points de départ essentiels du renforcement de la gestion communautaire des forêts. Pourtant, le GIF atténue ces paroles en ajoutant que les pays sont encouragés à ce faire « conformément à leur souveraineté nationale, à leur situation spécifique et à leur législation nationale ». L'interprétation à donner de ce langage de l'ONU est que les pays dont la législation ne reconnaît pas les droits coutumiers peuvent se servir de cette excuse pour ne pas les respecter,

et que la « souveraineté nationale » sera le prétexte à rejeter toute pression internationale dans ce sens.

Les gouvernements sont, bien entendu, « encouragés » à faire en sorte – « le cas échéant » – que « les populations autochtones, les habitants des forêts, les propriétaires forestiers et les communautés locales [...] participent largement à la prise de décisions importantes concernant la gestion des terres forestières domaniales se trouvant dans leur environnement immédiat, dans le contexte de la législation nationale », ce qui ne fait aucun sens dans la grande majorité des pays tropicaux, où la législation considère comme des terres domaniales les terres où ces communautés ont vécu depuis des temps immémoriaux.

L'article 40 met fortement l'accent sur les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (CTDF), sans pour autant les considérer comme une raison de céder l'aménagement des forêts aux détenteurs de ce savoir. Au contraire, les CTDF sont perçues comme quelque chose de très utile qui devrait être transféré aux experts gouvernementaux pour la planification, le développement et la mise en oeuvre des politiques et programmes forestiers nationaux. Bien entendu, pour les délégués gouvernementaux les connaissances sont de l'argent (grâce aux droits de propriété intellectuelle), et ils consacrent donc de nombreux points du rapport à discuter de la manière de partager cet argent, et avec qui.

Là où les peuples autochtones, les habitants des forêts et les collectivités locales se voient attribuer un rôle plus important, c'est dans les cas les plus difficiles (et les moins attrayants du point de vue économique), tels que les pays à faible couvert forestier, où il est conseillé de « mettre l'accent sur la régénération naturelle des parcelles dégradées en associant entre autres les populations autochtones, les collectivités locales, les habitants des forêts et les propriétaires de forêts à leur protection et à leur aménagement ».

Le GIF ne va pas au-delà d'« inviter » les gouvernements (en employant le terme le plus faible possible du langage de l'ONU) « à envisager d'aider les populations autochtones, les collectivités locales, les autres habitants de la forêt, les petits propriétaires forestiers et les

communautés qui sont tributaires de la forêt pour leur subsistance en finançant des projets de gestion forestière durable et des activités de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, et en encourageant toutes les parties intéressées à participer directement à la planification des politiques forestières et aux débats sur cette question ».

Le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF), successeur du GIF, ne fit pas grand chose pour la mise en oeuvre des propositions de ce dernier, auxquelles les nouvelles mesures proposées n'ajoutèrent non plus rien de substantiel.

A l'égard du thème qui nous occupe, l'un des rares points méritant d'être soulignés est celui qui encourage les gouvernements à « promouvoir une législation et/ou des mécanismes appropriés en matière de propriété foncière pour définir clairement la propriété des terres ainsi que les droits des communautés et propriétaires forestiers autochtones et locaux, afin de favoriser une utilisation durable des ressources forestières, en tenant compte de la souveraineté de chaque pays et de son cadre juridique ». Mais ici encore, c'est le terme le plus faible qui est utilisé (« promouvoir »), complété par les allusions habituelles à la souveraineté et à la législation nationale qui permettent aux gouvernements d'ignorer la mesure proposée.

La même faiblesse est présente dans l'énoncé d'une autre proposition apparemment positive qui encourage à « appuyer et promouvoir la participation des communautés à la gestion durable des forêts par le biais de conseils techniques, de la mise en place d'incitations économiques et, le cas échéant, par l'institution de cadres juridiques ». Les deux derniers mots (« cadres juridiques ») se voient dilués par l'addition de « le cas échéant ». Le cas va-t-il échoir un jour ?

Le Sommet mondial pour le développement durable

Le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, durant les mois d'août et septembre 2002. Dix années après le Sommet de la Terre, les forêts continuaient de disparaître : ce qu'il fallait, c'était une approche différente du problème. Or, il n'en a rien été, et la section du rapport

du SMDD consacrée aux forêts est probablement la plus faible des quatre que nous avons entrepris d'analyser.

Il y a pourtant une exception à remarquer dans l'article 45 (h), où les gouvernements s'engagent à « agir à tous les niveaux » pour « reconnaître et soutenir les systèmes autochtones et communautaires de gestion forestière de manière à assurer une participation pleine et efficace des populations locales ou autochtones à la gestion durable des forêts ».

Il s'agit là de la première (et de la seule) déclaration claire des gouvernements à ce sujet.

Elle pourrait être considérée comme un grand progrès, et constituer le point de départ d'une action des gouvernements vers la conservation des forêts. Pourtant, le fait qu'elle figure dans le paragraphe « h » (et non dans le « a ») montre déjà qu'il ne s'agit pas là d'une question prioritaire. Quoi qu'il en soit, les défenseurs des forêts ont tout intérêt à garder cet article présent à l'esprit lorsqu'ils ont affaire aux processus et aux acteurs internationaux dans le domaine des forêts, pour s'assurer qu'il en est pris compte.

Conclusions

La conclusion évidente de l'analyse détaillée des principaux accords et processus internationaux est que l'aménagement communautaire est pratiquement absent de la vision gouvernementale de la conservation des forêts. Même l'article 45(h) du rapport du SMDD, que nous venons de souligner comme positif, n'est pas le résultat d'un changement d'optique des gouvernements, mais l'aboutissement des pressions exercées par le Caucus mondial sur la gestion communautaire des forêts, qui a réussi à l'introduire lors de la dernière réunion préparatoire du Sommet à Bali.

Il est pourtant évident que, dans la plupart des cas, ce sont les communautés qui protègent les forêts, le plus souvent en luttant contre les décisions gouvernementales qui ouvrent les forêts à l'exploitation abusive.

On a du mal à admettre que tant de délégués gouvernementaux – et leurs conseillers – qui débattent du problème depuis tant d’années, soient encore à ce point ignorants des causes de la déforestation et des agents de leur protection ou de leur destruction. Mais on comprend sans peine qu’ils aient choisi d’ignorer la réalité et de jouer le rôle attendu d’eux, qui consiste à favoriser les élites et les entreprises de leurs pays.

Cela expliquerait pourquoi des instances censées s’occuper des forêts ont tellement encouragé la plantation de monocultures d’arbres travesties en « forêts plantées » (une bonne affaire pour les entreprises), et tellement peu insisté pour qu’on s’attaque aux causes directes et sous-jacentes de la déforestation (dont les bénéficiaires sont aussi, au bout du compte, les entreprises). Cela expliquerait aussi pourquoi elles persistent à augmenter dans ce domaine les pouvoirs des gouvernements (qui ont complètement échoué à conserver les forêts), plutôt que d’augmenter les pouvoirs des collectivités locales qui peuvent et veulent protéger les forêts.

La conclusion générale semble donc être qu’on ne peut rien attendre des processus internationaux dirigés par les gouvernements, à moins qu’un mouvement forestier communautaire fort et issu de la base soit en mesure d’exercer une pression suffisante pour les pousser à changer de cap et à remettre la propriété et l’aménagement des forêts là où ils auraient toujours dû rester, c’est-à-dire entre les mains des communautés. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

EXPÉRIENCES LOCALES À PARTAGER

AFRIQUE

Afrique : le progrès titubant mais soutenu vers la dévolution des droits

Parmi la pléthore des premières avances vers l'aménagement communautaire des forêts (ACF), certaines tendances clé ont été relevées. Elles incluent un renforcement croissant des capacités des populations locales dans la gestion des forêts, et l'émergence de ces populations comme un noyau de gestionnaires forestiers à part entière. Il a été signalé que ceci est en partie une conséquence de la demande locale, cristallisée à travers la participation. C'est aussi un résultat de la reconnaissance, de la part des autorités forestières, du lourd et souvent inutile investissement en temps et en argent exigé par leur rôle opérationnel et/ou de supervision des communautés.

Tandis que certains programmes ont démarré ayant en vue le partage du pouvoir, la plupart d'entre eux sont arrivés à une telle attitude par la pratique et, de plus en plus, par l'observation de ce qui fonctionne ou non dans les États voisins. Une telle transition a été évidente dans l'évolution des projets au Nigeria, en Éthiopie, au Malawi, au Burkina Faso et au Mozambique, et elle va probablement se poursuivre au fur et à mesure que les pratiques de l'aménagement communautaire des forêts seront perfectionnées. Ceci pourrait bien inclure des programmes en Zambie, au Ghana et en Côte-d'Ivoire, où les comités établis à ce jour ont un rôle de consultation plutôt que de participation à la prise de décisions, quoique ces efforts reçoivent l'appellation de 'cogestion forestière'.

Il est indéniable que la Forêt Communautaire (et l'ACF dans son ensemble) est le fer de lance de cette transition. Comme il a déjà été signalé, le concept est surtout développé au Cameroun, en Gambie et en Tanzanie, mais il existe ailleurs, avec une définition légale de plus en plus étendue. Cependant, si la notion générale de «forêt communautaire» est plutôt la même dans tout le continent, son application reste encore limitée de plusieurs manières.

Primo, tandis que la plupart des communautés déterminent elles-mêmes la superficie des forêts communautaires, certains États, le Cameroun par exemple, fixent des limites à leurs dimensions.

Secundo, la déclaration de Forêt Communautaire s'accompagne presque partout d'importantes modifications institutionnelles et sociales au sein de la communauté, sous la forme d'organismes diversement constitués, mandatés pour mettre en place le plan d'aménagement forestier accordé ou programmé par les membres de la communauté.

Tertio, si le droit de tenure communautaire – souvent de nature coutumière et non enregistrée – est implicitement reconnu, la reconnaissance formelle est encore rare ou exprimée dans des termes ambivalents. Une exception importante est le cas de la Gambie, où le transfert formel de la tenure a été intégré à l'institution de la Forêt Communautaire.

Quarto, autant du point de vue légal qu'opérationnel, la communauté obtient rarement une juridiction entièrement autonome.

La plupart des Forêts Communautaires n'arrivent à exister que par et avec une approbation formelle de la part de l'État, et sous des conditions établies surtout par celui-ci; il en est ainsi même en Gambie. Dans des pays tels que le Nigeria, le Burkina Faso, le Togo, le Malawi, le Ghana, le Bénin et le Mozambique, la reconnaissance de la tenure locale est conditionnée à un contrôle rigoureux de l'État sur la manière dont la forêt est réellement utilisée. Mais, quoi qu'il en soit, les Forêts Communautaires représentent un progrès significatif par rapport aux pratiques de gestion communautaire du vingtième siècle et au classement des forêts qui s'ensuivait. Entre autres choses, elles ouvrent la voie à un éventail de plus en plus large de propriétés forestières officiellement déclarées non gouvernementales. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Bénin : foresterie communautaire dans la forêt d'Igbodja

Dans la plupart des pays africains, les revendications du public pour la gestion communautaire des forêts et des ressources naturelles tirent leurs sources de la nature répressive des lois sur les ressources

naturelles héritées de la colonisation. Les lois forestières appliquées après la période coloniale ont aliéné les droits des communautés locales à la revendication de la propriété forestière. Des licences et autres formes de taxes, inconnues des populations, ont été introduites pour contrôler l'exploitation des produits qui étaient autrefois gracieusement accessibles par les populations à des fins de consommation domestique et commerciales.

Avec l'accroissement de la population, la demande de terre cultivable s'est accrue. Dans la région d'Igbojja, la forêt était habitée par quatre villages, essentiellement des peuples Tchabê. Ceux-ci ont accueilli d'autres peuples venus du Sud et du Nord (les Fon, Ahoussa, Peulh) de la région qui constituent à eux seuls près de vingt hameaux. La course pour la survie est devenue grande. La destruction de la forêt n'a fait qu'augmenter ces dernières années. Tout le monde étant à la recherche de moyens de subsistance sans observer certaines règles.

Pour faire face à cette situation et en tenant compte des principes de la foresterie communautaire, les responsables d'ACTION Plus ONG, après avoir eu le concours financier du Comité hollandais pour l'UICN pour mener une étude sur cette forêt, ont encouragé les autochtones de la zone et qui y vivent à amorcer des démarches pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire.

Cette nécessité d'associer les populations à la gestion durable de la forêt et des autres ressources naturelles a supposé l'identification des besoins liés à la participation, la planification de cette participation, l'éveil des consciences, des visites aux acteurs, des accords et protocoles en vue d'une large participation locale aux processus. Ainsi l'identification des vrais propriétaires terriens est une étape à laquelle nous attachons du prix. Les populations autochtones à terme vont procéder à des relèvements pour avoir une carte de la zone incluse dans la foresterie communautaire. Dans le cadre de l'étude de la flore et de la faune endogènes, la population a participé à la mise en terre de 15 000 plants de *Khaya senegalenses*. Le village Igbojja, qui porte le même nom que la forêt, se prépare à mettre à la disposition du village un espace communautaire de 5000 hectares en vue d'amorcer une véritable foresterie communautaire. Les quatre autres villages sont encore en pleine discussion et nous pensons que d'ici là

chaque village aura son espace à incorporer au processus de la foresterie communautaire. Chaque village a sa pépinière.

Des petites unités d'élevage d'aulacodes (*Thryonomys swinderianus*, également appelé 'hérisson'), sont initiées, et l'apiculture a été introduite dans deux villages pour freiner les feux de végétation qui sont fréquents dans la région.

Il est nécessaire de pouvoir échanger et lire les textes des lois ; un programme d'alphabétisation en langue locale regroupe actuellement 60 personnes par village, soit au total 300 personnes, encadrés par des maîtres locaux. Ceux-ci vont démultiplier leur savoir dès que le projet sera à terme.

Les conflits qui sont latents actuellement sont liés à la dégradation de la biodiversité agricole. Les allochtones sont de grands cultivateurs itinérants qui emblavent chaque année de nouvelles terres et détruisent donc de nouvelles parties de la forêt. Les autochtones déplorent une telle situation et menacent de les renvoyer. Les allochtones ne sont pas autorisés à planter des arbres car ils sont considérés comme des locataires. D'après la tradition, le locataire ne peut pas planter des arbres sur les terres d'autrui. Dans le cadre du travail que nous faisons avec la communauté, nul ne doit être de trop. La contribution de tous à la gestion communautaire de la forêt est nécessaire.

Il ressort de notre travail que notre législation en matière de foresterie n'a rien prévu de façon appropriée. Nous nous sommes rapprochés des responsables de la Direction des forêts et des ressources naturelles pour qu'elles initient des lois en la matière en tenant compte des résolutions des ateliers de la Gambie en 1999. Un atelier national est en préparation, impliquant tous les acteurs dont les ONG. Ainsi nous pourrions généraliser la technique de la foresterie communautaire qui va quitter le niveau de projet pilote. Les populations vont s'impliquer pleinement dans la gestion durable des ressources forestières. Cette absence peut trouver sa solution d'ici que les maires prendront la gestion de leur localité comme le stipule la loi et partant, le maire prendra des dispositions pour mettre fin à une certaine dégradation de la forêt. C'est un vœu, plusieurs fois exprimé par les populations. (Stéphan OGOU, Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Cameroun : l'égalité inégale des forêts communautaires et des entreprises forestières

D'après les lois camerounaises, autant les communautés locales que les entreprises forestières industrielles ont le droit d'obtenir et de gérer une partie d'une forêt. Néanmoins, cette « égalité » apparente est extrêmement inégale, en ce qui concerne l'étendue des terres forestières et les obligations légales inhérentes aux droits fonciers.

Pour ce qui est de la gestion, par exemple, dans le cas des forêts communautaires il faut présenter un plan de gestion avant de lancer une quelconque activité. Il s'agit là d'un obstacle considérable, car les communautés ont beaucoup de difficulté à réunir l'argent nécessaire à l'élaboration de leurs plans de gestion ; il faudrait donc, pour qu'elles puissent les financer, qu'elles soient autorisées à couper au moins quelques d'arbres.

La situation des entreprises forestières industrielles est tout à fait différente, comme on peut l'apprécier dans les deux modalités de concession existantes : la « vente de coupe » et l'« unité forestière d'aménagement » (UFA). La première, que l'on définit comme une superficie maximale de 2 500 hectares à exploiter pendant trois années maximum, n'exige aucun plan de gestion. Dans la deuxième, il s'agit de concessions pour une période de 15 années renouvelable, couvrant une superficie de jusqu'à 200 000 hectares, et dans ce cas il faut présenter un plan de gestion dans le courant des trois premières années d'activité. Entre-temps, l'entreprise a le droit de commencer la coupe (c'est-à-dire, sans aucun plan de gestion), de manière à financer la préparation du plan de gestion ! Ce qui aggrave encore les choses c'est que, à ce jour, l'administration n'a encore approuvé aucun plan de gestion, alors que les premières concessions octroyées en application de la loi forestière de 1994 datent de 1996.

Les sanctions appliquées aux activités illégales révèlent des inégalités du même genre. Par exemple, les activités illégales des entreprises forestières sont passibles de diverses sanctions, que ce soient des amendes, l'exclusion d'appels d'offre futurs ou la suspension des opérations. Pourtant, il n'est jamais arrivé que l'on retire à une entreprise un permis d'exploitation en vigueur par suite de ses activités

illégalles. Or, lorsqu'il s'agit des communautés, les sanctions ont une portée bien plus grande et toute erreur ou infraction peut donner lieu à la suppression de la forêt communautaire.

La loi semble donc bénéficier l'exploitation industrielle, bien que les forêts communautaires aient un potentiel de durabilité bien plus élevé. C'est la forêt communautaire qui devrait être appuyée, en tant que moyen d'assurer la durabilité écologique et sociale. Ce qu'on appelle le « droit de préemption » aurait pu y contribuer, car il aurait donné la priorité d'accès aux forêts aux communautés, et non aux entreprises commerciales. Or, le projet de réglementation destiné à formaliser ce droit n'a pas encore été signé.

Dans son analyse du secteur forestier du Cameroun (octobre 1999), le Département d'évaluation des opérations de la Banque mondiale va dans le même sens lorsqu'il affirme que « les entreprises forestières internationales qui dominent dans le secteur ont toujours carte blanche pour développer et utiliser les ressources forestières du Cameroun. Les communautés locales ont été exclues du processus de réforme, malgré l'objectif déclaré de les inclure dans la gestion des ressources forestières ». (Bulletin n° 48 du WRM, juillet 2001)

Cameroun : le développement des forêts communautaires

Les forêts communautaires constituent une catégorie nouvelle des mécanismes de responsabilisation progressive des communautés locales dans la gestion des forêts et des ressources forestières. Au stade actuel, trente-cinq forêts communautaires ont déjà été attribuées par le ministère de l'Environnement.

Les modèles de gestion développés jusqu'ici ont produit des résultats modestes et limités. Les expériences sont nouvelles et assez récentes. La plupart relèvent encore du domaine de l'apprentissage.

Sur le plan social et culturel, le modèle développé autour de toutes les forêts communautaires de la région est le modèle associatif. Après quelques moments de remise en question, elles connaissent actuellement une certaine stabilité, en dehors du cas de la forêt de Bimboué sujette à des conflits en cours de résolution progressive.

Les principaux acquis sont les suivants: la fonctionnalité du modèle associatif, l'amorce de l'amélioration de l'habitat, de l'éducation des enfants, l'apprentissage par l'action, la diffusion de l'activité, la capacité à défendre ses droits et à reconnaître ses devoirs, l'affirmation des minorités (Baka, femmes et autres).

Mais, des problèmes se posent: le modèle d'organisation des communautés, en dépit de sa pertinence et son opérationnalité dans le contexte sociologique local, demeure exogène aux structures sociales locales titulaires d'attributions et de pouvoirs en matière de gestion des ressources naturelles (incompatibilité du modèle associatif actuel avec la forme endogène de représentativité et la structure sociale, plusieurs incompréhensions dues à l'apparition de nouvelles structures dans les villages, les communautés ne se reconnaissent pas dans le modèle développé, la non intégration des femmes dans la sphère de décision).

Du point de vue économique, les modèles de gestion développés ont eu des impacts à la fois positifs et négatifs. Ils ont permis, par exemple, la création des emplois dans les villages et la réduction subséquente de l'exode rural, le remboursement des dettes, la sécurisation de l'espace, la formation des experts et techniciens locaux, l'amorce du processus d'amélioration de l'habitat, la construction des chapelles, les aides et assistances sanitaires, la construction de dispensaires, etc.

Mais, plusieurs problèmes se posent à ce niveau : la gestion financière actuelle des revenus issus des forêts communautaires n'est pas durable. Elle n'est basée sur aucun système scientifique de gestion. La plupart des réalisations faites avec les revenus financiers issus de l'exploitation des forêts communautaires ne répondent pas à une planification de la gestion des revenus élaborée avant l'arrivée des fonds dans les communautés.

La plupart des réalisations faites à ce jour n'étaient pas initialement prévues dans les plans simples de gestion et elles n'ont pas toujours une finalité communautaire.

Enfin, sur le plan technique et écologique, il apparaît que deux approches techniques d'exploitation ont été expérimentées jusqu'ici

dans les forêts communautaires : l'exploitation industrielle et l'exploitation artisanale.

L'exploitation industrielle a été, par exemple, réalisée par la communauté Bimboué (Cameroun oriental), en collaboration avec des exploitants forestiers choisis par le bureau de l'association. Elle a permis d'exploiter le potentiel ligneux de la forêt communautaire et de générer des fonds qui devaient être affectés à la réalisation des œuvres communautaires. Mais, cette forme de valorisation des ressources de la forêt communautaire a connu de nombreuses difficultés dues essentiellement aux luttes d'intérêts et de pouvoir autour de la gestion des revenus financiers issus de l'exploitation du bois. Elle a été interdite par la réglementation forestière en vigueur.

L'exploitation artisanale est actuellement la seule et unique forme d'exploitation pratiquée dans les forêts communautaires. Elle est effective, par exemple, dans les cinq forêts communautaires de Lomié, dans le Cameroun oriental. La plupart de ces forêts sont à leur second contrat avec les exploitants ou, dans certains cas comme Ngola, ne disposent pas de contrat formel avec le partenaire. Les premiers contrats n'ont pas été appliqués pour plusieurs raisons : le non respect des délais de paiement, la mauvaise utilisation du bois abattu, le prix dérisoire du mètre cube de bois, les insuffisances dans la formation des techniciens locaux.

Les acquis : respect des Diamètres Minimum d'Exploitabilité, existence des comités de vigilance, protection des essences à usage multiple (fruitiers sauvages et autres), exploitation familiale des produits forestiers non ligneux et de la faune, sensibilisation et sécurisation de l'espace, valorisation des résidus de l'exploitation artisanale, inventaire à 100 % dans le secteur ouvert à l'exploitation, participation de la communauté à la prospection, contrat de courte durée avec les partenaires (3 mois), formation en techniques forestières de base, cas isolé d'ouverture manuelle des routes, transport de bois débité par tête d'homme.

Les problèmes : non matérialisation des limites externes, non respect des limites (lié au mode d'exploitation/partenaire), fragilisation du comité de vigilance dans certaines communautés, non contrôle de l'exploitation

des produits forestiers non ligneux, la sensibilisation n'a pas toujours l'effet escompté (risque du non respect de la rotation), carte de prospection non disponible au niveau des communautés, manque de capacité technique de la communauté en matière de prospection, absence d'un programme, pénibilité du transport du bois débité par tête d'homme (accident possible), absence de données sur les autres ressources (produits forestiers non ligneux), absence d'un plan de chasse pour la gestion de la faune (l'exploitation de la faune reste encore individuelle et domestique).

Mais malgré les insuffisances dans le processus, on observe un réel engouement de la part des communautés villageoises. Cet engouement est la traduction de la volonté de plus en plus croissante des communautés villageoises riveraines de participer à la gestion des ressources forestières et d'accroître, par ce fait même, la contribution de la gestion des forêts à l'amélioration des conditions de vie des communautés villageoises. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Côte d'Ivoire : la forêt sacrée, domaine protégé de la communauté

Le hameau de Zaïpobly se trouve au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, dans la périphérie ouest du Parc national de Taï. Ce parc s'étend sur 454 000 hectares et c'est le vestige le plus important de la forêt tropicale humide originelle de l'Afrique de l'Ouest. Il a été classé Réserve de la Biosphère en 1978 par l'UNESCO, et site du patrimoine naturel mondial en 1982, à cause de son extraordinaire richesse spécifique et des nombreuses espèces endémiques qu'il abrite. Au début du siècle dernier, c'était une zone uniformément forestière, mais les systèmes de culture agricole introduits a posteriori ainsi que la surexploitation de la forêt l'ont réduit actuellement à des îlots de forêts.

Pour la plupart d'entre eux, ces rémanents de forêts ont survécu grâce à leur caractère sacré. Une forêt sacrée est un site vénéré et réservé à l'expression culturelle d'une communauté. L'accès à cette forêt ainsi que sa gestion sont réglementés par les autorités traditionnelles.

La forêt sacrée de Zaïpobly se trouve dans la périphérie ouest du Parc national de Taï, elle occupe 12,30 hectares et elle est accessible

à tous sans aucune restriction, mais les végétaux et les animaux bénéficient d'une protection très stricte. Cette forêt est étroitement liée à la vie du hameau de Zaïpobly, à la limite sud de la forêt. Pour les habitants du hameau, les fonctions remplies par la forêt sont multiples : protection, approvisionnement en plantes médicinales et alimentaires, conservation de la faune et de la flore, création d'un microclimat humide favorable aux activités rurales sur les jachères environnantes, hébergement des réunions socioculturelles importantes. La forêt de Zaïpobly est également un témoignage vivant pour les générations futures de ce qui est une vraie forêt.

Les principaux acteurs de la société du hameau participant à la conservation de la forêt sacrée sont :

la société des Kwi, qui était originellement une institution juridictionnelle et policière mais qui ne garde aujourd'hui que son caractère policier suite à la désintégration de ses structures traditionnelles, à l'introduction de nouvelles religions et au changement de mentalité; les autorités traditionnelles, dépositaires du savoir, la population de base, de laquelle dépend le succès du système.

L'administration quotidienne de la forêt échoit à la société des Kwi, qui exerce, par ailleurs, une dissuasion psychologique sur la population. Les autorités traditionnelles constituent le prolongement des ancêtres fondateurs et la décision de sacraliser un site est de leur ressort. Elles sont les principales responsables et représentent la garantie morale du site sacré.

L'appauvrissement de la société, l'érosion progressive du sol, l'introduction d'autres modèles de pensée et de production ainsi que des religions monothéistes (islamique et chrétienne) qui s'opposent à la pratique des rites traditionnels, considérés sataniques et démoniaques, ont contribué à l'affaiblissement des forêts sacrées et sont donc des facteurs qui menacent leur existence, puisque l'établissement et la protection des forêts sacrées se font principalement sur la base des croyances culturelles et religieuses locales.

Il a été démontré que les systèmes véhiculés par la culture africaine traditionnelle, loin de constituer un obstacle à la protection de

l'environnement, constituent la meilleure garantie de protection des écosystèmes et de conservation de la biodiversité. Et cette expérience est la preuve vivante que les espaces sacrés peuvent constituer de vraies réserves de diversité biologique dans le continent africain. De nombreux africains sont donc conscients de l'importance de sauvegarder et de revaloriser le savoir culturel des communautés, qui nous montre que l'Afrique sait s'organiser pour protéger ce qui lui est précieux.

Aujourd'hui où la mondialisation englutit et transforme tout en marchandises, il est profitable d'observer ces exemples dans lesquels la biodiversité, la forêt, sont considérés dans une dimension qui dépasse leurs seuls composants. Ceci permet d'établir des liens que chaque société devrait rééditer, du plus profond de son histoire et de sa culture. (Bulletin n° 60 du WRM, juillet 2002)

Érythrée : l'utilisation durable des forêts menacée par les politiques gouvernementales

Les plaines occidentales de l'Érythrée sont l'extension la plus orientale du Sahel, et se situent entre la frontière de l'Érythrée et le Soudan et les montagnes érythréennes et éthiopiennes. Les collines et les plaines semi-arides sont couvertes surtout de broussailles et de forêts de savane, et interrompues par trois vallées fluviales couvertes de forêts remarquablement denses, dont certaines se composent d'un mélange de palmier doum et d'acacia, tandis que d'autres sont des bosquets purs de palmier doum (*Hyphaene thebaica*).

Six groupes ethniques y habitent, rassemblant plusieurs centaines de milliers de personnes aux moyens de survie différents, qui se caractérisent par leur capacité à faire face aux nombreux désastres naturels ou provoqués par l'être humain, qui ont fait des ravages au cours des quarante dernières années. La guerre et des sécheresses importantes ont démolé le système agricole, provoquant des morts nombreuses et des exodes massifs de la population comme réfugiés. Entre 1998 et 2000, la région a été envahie par l'armée éthiopienne.

De tous temps, les produits de la forêt ont joué un rôle primordial pour la subsistance des habitants. Toutes les tribus comptent sur la forêt

pour subvenir à leurs besoins (le logement, les outils, quelques aliments), tandis que la fibre du palmier doum est la source principale de revenus en argent comptant pour la plupart de la population des plaines, qui appartient aux tribus Tigre, Beni Amer et Hidareb.

En temps de paix aussi, et lorsque l'intensité des pluies permet au moins quelques cultures et un peu d'élevage, les membres les plus pauvres de la communauté ou ceux qui ne peuvent pas cultiver la terre (les nombreuses veuves de guerre, par exemple) gagnent leur vie en coupant, tissant et vendant du palmier. Les noix du palmier doum sont également une nourriture de dernier recours pendant la saison de famine avant les récoltes, et dans les années de sécheresse elles deviennent un aliment de base pour beaucoup.

Un autre groupe ethnique, les Kunama, a une approche de la forêt tout autre. Les Kunama coupent très peu de palmiers pour la vente, mais collectent des aliments de vingt espèces d'arbres ou plus, incluant le palmier doum et beaucoup d'autres qu'ils apprécient comme nourritures de réserve pour les années de sécheresse, lorsque les récoltes se perdent : pour eux, les forêts riveraines sont une assurance, plutôt qu'une source régulière de revenus.

La capacité de résistance du système agricole est donnée par la récolte en forêt, qui permet la survie des paysans pauvres et de communautés entières pendant les mauvaises années. Mais les services d'extension agricole du gouvernement d'Érythrée sont entrés en conflit avec ce système traditionnel, en partie parce qu'ils croient, sans fondement, que la coupe de la feuille de palmier est effectuée d'une manière qui nuit à l'arbre, mais surtout parce que le gouvernement a d'autres priorités : les forêts occupent une terre fertile, aux nappes d'eau souterraine proches de la surface, une terre idéale pour la culture irriguée de denrées commerciales telles que les oignons et les bananes. L'augmentation de la production de ces cultures est fortement prioritaire pour le gouvernement, comme une manière de générer des devises par l'exportation, et d'attirer des investissements.

De son côté, la population estime la forêt à une valeur très haute, ce qui a été un facteur essentiel pour sa conservation. Les habitants ont établi des systèmes de récolte régis par des règles informelles, et ils

ont une connaissance profonde de la nature, de la régénération et de la croissance du palmier doum. Ces procédés évitent l'extraction excessive par la restriction des possibilités d'accès et de la coupe trop fréquente, et se sont avérés durables depuis beaucoup de générations. (Bulletin n° 50 du WRM, septembre 2001)

Gambie : un exemple de gestion communautaire des forêts

La Gambie était couverte de forêts très denses, mais elles ont souffert un processus aigu de déforestation et de dégradation. En 1981, 430 000 hectares ont été enregistrés en tant que forêts, c'est-à-dire 45% de la surface totale du pays. Sept ans après, la surface boisée s'était réduite à quelque 340 000 hectares.

Par ailleurs, les forêts de la Gambie ont également souffert un processus de dégradation qui a entraîné la disparition des forêts denses, laissant seulement une savane de basse qualité d'arbres et d'arbustes, d'après l'inventaire national des forêts de 1998.

Le cadre institutionnel mis en place dans les années 1950 en vue de protéger les forêts subsistantes avait octroyé à l'État un pouvoir général sur les ressources des forêts nationales, privant ainsi la population rurale de sa responsabilité sur la gestion des forêts.

Au milieu des années 80, on constate une prise de conscience croissante sur l'état des forêts ainsi que sur leur potentiel de gestion, qui a modifié l'approche du problème. Le Département des forêts a compris que ses efforts seraient inutiles tant que les communautés locales ne se sentiraient pas concernées et impliquées dans le processus. Depuis déjà longtemps les communautés locales aspiraient à cet engagement, ce qui a permis de régler la nouvelle approche gouvernementale sur les besoins de la population.

En 1990 débutent les premières interventions communautaires dans les forêts. Elles se déroulent dans un climat de confiance et suivent les demandes locales. Chaque bourgade doit désigner un Comité de la forêt, généralement basé sur une structure institutionnelle déjà existante, et dont les membres doivent être aussi bien des hommes que des femmes appartenant à la communauté.

Les leaders traditionnels doivent participer depuis le début au processus mis en place, leur participation garantissant à la communauté la propriété traditionnelle des terres de la forêt. Ceci permet d'éviter les conflits pouvant surgir dans le futur entre les différentes bourgades chargées de la gestion conjointe des forêts communautaires.

Les autorités de la Gambie conviennent des problèmes surgissant lors de la gestion communautaire des forêts. Les difficultés qu'on rencontre en essayant de construire le sentiment de propriété des habitants sur leur forêt proviennent de la méfiance de ceux-ci vis-à-vis des actions et des politiques gouvernementales. Pour créer ce sentiment de propriété, on évite les motivations financières ou matérielles. Il n'y a pas d'attribution de compensations aux habitants effectuant des tâches de protection et de plantation dans leurs forêts. Une tâche définie par le Comité de la forêt et réalisée par les habitants, sans soutien externe, les renforce dans l'idée que ce sont eux les vrais propriétaires du travail, et donc, de «leur forêt».

Suite à la réalisation d'une large consultation sur la législation et la politique de gestion communautaire des forêts, le besoin de rendre aux communautés locales leur pouvoir de gestion a été ratifié.

Cette entreprise a fortement contribué à soulager la pauvreté dans le secteur compris par le projet (la division *Central River*, une des cinq régions administratives de la Gambie) car elle a entraîné une croissance soutenue dans les revenus de la population locale. Le renforcement du pouvoir et des moyens d'action des communautés, ainsi que leur soutien au Département des forêts, contribueront, à long terme, au développement et au renforcement de la décentralisation du pays.

Jatto Sillah, directeur des forêts, a déclaré à ce sujet : «contrairement à ce qui a été fait par le passé, les gouvernements doivent progressivement responsabiliser la population et les communautés lors de la prise de décisions, de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Le meilleur outil pour réussir une gestion durable des forêts, ainsi que des actions mieux coordonnées, est l'adoption d'une approche 'de bas en haut'. C'est-à-dire, les gens doivent être

mandatés en vue de l'élaboration de leurs propres préférences concernant la gestion des ressources, les institutions (gouvernement, ONG) fournissant l'assistance technique.»

Ce changement de direction de la part des autorités de la Gambie, qui a permis de réunir volonté politique et participation des communautés locales, montre un progrès intéressant vers la gestion et l'utilisation durables des ressources des forêts régionales et mérite d'être pris en compte par le reste de la région. (Bulletin n° 60 du WRM, juillet 2002)

Ghana : ancienne tradition de gestion communautaire des forêts

Même si le Ghana a un taux de déforestation annuel de 1,71% et a perdu un tiers de ses forêts en 17 ans (1995-1972), des traditions anciennes subsistent encore dans le pays, capables de réussir un modèle cohérent de conservation des forêts.

Pourtant, le gouvernement, voulant aborder la perte de biodiversité, a adopté une approche réductionniste en établissant des zones protégées aux dépens des populations locales. L'expérience montre que cette démarche ne permet pas d'atteindre les objectifs souhaités.

La solution réside précisément dans ces anciens systèmes qui, naguère encore, s'avéraient extrêmement efficaces. Longtemps avant la création des organismes officiels chargés de mener à bien la gestion durable et la conservation des forêts, il existait déjà des systèmes traditionnels de gestion communautaires des ressources. Une caractéristique marquante de ces systèmes est que les autorités traditionnelles réservent des parcelles de forêt à l'usage durable des ressources et à la préservation de la biodiversité vitale. Ces aires réservées se voient attribuer différents noms en fonction des différentes cultures; elles sont souvent connues sous le nom de bosquet sacré, bosquet de culte, forêts locales ou forêts communautaires. Certaines de ces parcelles sont consacrées aux cimetières des chefs ou aux divinités locales. Mais dans la plupart des cas elles sont destinées à la protection des vallées, écosystèmes fragiles, et à la conservation des plantes et des animaux, si importants pour les communautés locales.

Les autorités traditionnelles sont habituellement les titulaires des droits sur ces zones réservées et elles y exercent les fonctions d'administration générale. Mais la gestion, la défense, la préservation de ces territoires échoient à toute la communauté.

Les sociétés ont institué des contrôles et des sanctions en vue de protéger ces territoires, qui se maintiennent intacts là où la culture et les religions traditionnelles gardent toute leur force. Dans ces réserves, les forêts communautaires ou bosquets sacrés abritent aujourd'hui une diversité d'animaux et de plantes beaucoup plus large que celle des aires environnantes, et elles fournissent des produits et des services de vitale importance, notamment des matériaux de construction, des produits en bois et du bois de chauffage, des fruits et des noix, du gibier, des escargots, des champignons, et surtout des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle. La récolte est strictement sélective et se fait sous contrôle, uniquement pendant certaines périodes, en vue de bénéficier et de satisfaire toute la communauté.

De son côté, la communauté respecte les normes et les réglementations traditionnelles régissant la gestion de ces forêts, ainsi que les normes et croyances locales régissant les bosquets sacrés ou de culte, qui interdisent la récolte de produits de la forêt. L'accès est uniquement autorisé pendant certaines périodes, lors de la réalisation de certains rituels. Selon les croyances, dans la plupart de ces bosquets habite le « dieu de la terre » ou bien des êtres spirituels promouvant la paix et la prospérité; ils contrôlent également les comportements antisociaux. C'est grâce à tout ceci que subsistent encore des parcelles de forêt originelle, même dans des zones ayant une forte densité de population.

Mais la modernisation, l'urbanisation, la diffusion du christianisme et de l'islam, ont fragilisé les cultures et les religions traditionnelles vénérées par le passé, modifiant ainsi les systèmes de croyances de la plupart des communautés. De nombreux bosquets sacrés sont maintenant envahis et détruits, privant les communautés locales de leurs moyens de subsistance puisqu'elles sont tributaires des ressources des forêts pour survivre.

Au Ghana, les bosquets sacrés et communautaires qui ont grandement contribué à la conservation de la biodiversité sont aujourd'hui gravement

menacés. On les trouvait, par le passé, distribués sur toutes les zones de végétation du pays, et leur présence assurait la protection des espèces endémiques dont l'existence se limitait à ces régions-là et encourait donc le risque d'extinction. Les réserves qui subsistent encore comprennent, parmi d'autres, le sanctuaire des singes Buabeng-Fiema, la forêt communautaire Aketenchie et la forêt communautaire Akyem Takyiman. Le sanctuaire des singes Buabeng-Fiema est une forêt ghanéenne dont l'importance est mondialement reconnue, car elle abrite l'espèce Mona et d'autres espèces animales et végétales, toutes menacées d'extinction. Elle est devenue également un site d'attraction touristique, source de revenus pour les communautés locales et pour la nation. (Bulletin n° 60 du WRM, juillet 2002)

Kenya : des plans d'aménagement forestier favorisent la gestion communautaire des forêts

Parmi les nouvelles pratiques de conservation des forêts du Kenya figure la participation des communautés à leur aménagement. Bien que les collectivités n'y soient pour l'instant que faiblement impliquées, beaucoup de celles qui habitent à proximité des forêts souhaitent maintenant prendre des décisions et profiter d'une gestion et d'une utilisation rationnelles des forêts.

Ce désir de participation a été éveillé par les dispositions d'un projet de loi qui remplacera bientôt la Loi forestière actuelle, et par le travail d'organisations non gouvernementales telles que le Groupe kenyan de travail sur les forêts (en anglais KFWG).

Les forêts kenyanes sont soumises à des types de gestion divers et possèdent une variété de statuts légaux. Pourtant, la plupart des forêts à couvert plein sont classées comme réserves en application de la Loi forestière, et gérées par le ministère des Forêts à l'exclusion de toute autre partie prenante, y compris les collectivités locales.

Cette exclusion a conduit la population à considérer les forêts comme propriété du gouvernement et à ne pas s'en occuper, ce qui a favorisé la multiplication des activités illégales. D'autre part, les ressources du ministère des Forêts ne lui permettent pas de gérer les forêts par lui-même.

Le danger représenté par la diminution accélérée des forêts a exigé de chercher de meilleures approches pour leur aménagement, et conduit à considérer que les communautés des environs et d'autres parties prenantes devraient participer à leur gestion et à leur conservation. C'est ce que le nouveau projet de loi encourage maintenant.

Pourtant, il continue d'attribuer au Ministère ou au Service forestier l'autorité sur les forêts, et exige aux autres parties prenantes souhaitant participer à leur gestion d'avoir un plan d'aménagement qui accompagne une demande adressée au Conservateur en chef des forêts (CCF). Le projet a déjà parcouru toutes les étapes requises et n'attend que sa promulgation par le Parlement.

En attendant la promulgation de la loi, le KFWG a travaillé avec les communautés forestières de cinq régions, de manière à préparer des plans d'aménagement forestier en partenariat destinés à orienter les efforts futurs de conservation. Des populations voisines des forêts d'Eburru, Kereita, Rumuruti, Ngangao et Kitobo ont bénéficié de cette assistance, qui a reçu l'appui de la Fondation Ford.

Les plans d'aménagement visent à impliquer les communautés et d'autres parties prenantes dans la gestion des forêts, et à faciliter l'amélioration de leurs moyens de subsistance par une meilleure méthode de gestion et par l'établissement d'un capital social. Ils sont préparés conjointement avec les communautés concernées, accordent la priorité aux besoins locaux et mettent à profit les ressources locales. Les objectifs sont fixés avec la participation de la population, et le processus exige qu'il y ait consensus au sujet des activités proposées.

Ces plans sont à une étape avancée. Le ministère des Forêts établit maintenant des directives pour l'aménagement forestier en partenariat, et des accords ont été passés en respectant ces directives (qui entreront en vigueur une fois la loi approuvée), pour que les collectivités soient en mesure de participer à la gestion des forêts.

L'un des résultats de ce processus a été la formation au sein des collectivités d'institutions solides, qui n'existaient pas auparavant, pour la gestion des forêts. On constate également une diminution sensible

des activités forestières illégales, maintenant que les communautés sont disposées à participer davantage à la protection des forêts. Elles ont été parfois découragées par les délais dans la promulgation de la nouvelle loi, mais le processus dans son ensemble a mené autant la population que les autorités forestières à considérer la gestion communautaire des forêts comme une alternative viable à la gestion par un seul organisme, comme c'était naguère le cas.

Espérons que ces plans contribueront à l'aménagement, la conservation et l'utilisation durables des cinq forêts concernées, et qu'ils favoriseront la notion de gestion communautaire des forêts. Leur importance peut être minime par rapport aux grandes avances effectuées par des pays voisins tels que la Tanzanie, mais ils représentent quand même un progrès. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Sénégal : un regroupement de femmes réhabilite la nature

Deux ensembles d'écosystèmes naturels distincts composent la réserve naturelle de Popenguine-Guéréo, située à 45 kilomètres au sud de Dakar, capitale du Sénégal : une partie continentale, formée de collines découpées et constituant une forêt primaire, et une frange maritime principalement composée d'un habitat rocheux qui constitue une zone de frayère pour les poissons.

La zone a été classée réserve naturelle en 1986 afin de réhabiliter un milieu fortement dégradé, du fait de la coupe abusive du bois de chauffe, du surpâturage et de sécheresses successives qui ont entraîné de grandes pertes de biodiversité.

Par ailleurs, en 1987, 116 femmes de la communauté ont réagi en créant au niveau de la réserve et de façon volontaire et spontanée le RFPN (Regroupement des femmes de Popenguine pour la protection de la nature) dans le but de contribuer bénévolement à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité de leur milieu. Ces femmes ont mis en péril leur réputation, et même leur couple, car elles ont consacré leur temps et leur énergie à la création d'une réserve naturelle au bénéfice de la communauté, tandis que, aux yeux de leurs voisins, elles auraient dû se consacrer à leurs tâches ménagères d'épouses et de mères sénégalaises. Mais les

femmes dynamiques du village de Popenguine et de ses alentours ont réussi à convaincre leurs détracteurs. Elles ont progressivement prouvé qu'elles étaient capables de réhabiliter et de conserver leur environnement, de favoriser l'écotourisme, d'assurer la repousse des forêts et la survie de la flore et de la faune, bénéficiant ainsi toute la communauté.

D'année en année, des milliers d'arbres de la flore indigène ont été introduits. La faune s'est lentement reconstituée et 195 espèces d'oiseaux ont ainsi réapparu, ainsi que des guibs harnachés, des sylvicapres de grimm, des callitriches, des chacals à flancs rayés, des mangoustes, des civettes, etc.

Avec le temps, les objectifs environnementaux ont progressivement évolué de manière à prendre en charge également les problèmes de développement des femmes impliquées dans l'action (production de revenus, satisfaction des besoins céréaliers et en combustibles, entre autres), au point de constituer un programme de développement durable fondé sur la préservation de l'environnement local, mais conçu à partir d'une démarche empirique sans planification imposée de l'extérieur.

Dès 1995, le groupe a réussi à élargir leur domaine d'action et à rassembler les efforts afin de restaurer un espace vital d'environ 100 km², appelé Espace naturel communautaire Ker Cupaam, en hommage à l'esprit féminin protecteur de l'endroit. Cet espace comprend la Réserve de Popenguine-Guéréo et les territoires de huit villages riverains. Les villages sont représentés par les GIE (Groupes d'intérêt économique des femmes) qui composent le collectif COPRONAT, formé de 1555 membres et créé dans le but de protéger la nature.

Le programme actuel du RFPPN est organisé autour de :

a) la gestion de la restauration de la forêt : création de pépinières dans chacun des huit villages, production de bois de chauffe ainsi que d'arbres fruitiers et de plantes d'ornement commercialisables, gestion de la forêt du village, création d'un réseau de distribution de combustibles pour éviter la coupe des espèces ligneuses;

b) la gestion de la santé : organisation de la collecte et du classement des déchets ménagers, leur traitement et transformation en compost, construction de latrines;

c) la gestion alimentaire : création de banques de céréales et de potagers familiaux;

d) la formation dans la gestion communautaire des zones protégées, destinée aux jeunes aussi bien qu'aux adultes, dans les domaines suivants: traitement des déchets, horticulture, gestion des espaces naturels, initiation à l'informatique, hôtellerie, construction d'un centre de formation, matériel informatique et audiovisuel;

e) la gestion du tourisme : élargissement de la zone de camping touristique et de ses installations.

Afin d'enrayer l'érosion, des cordons pierreux et des barrages sont construits pour diminuer la vitesse des eaux de pluie. La réhabilitation des mangroves du lac Somone, à la limite sud du territoire, fait également partie des objectifs fixés.

Les femmes de Popenguine sont fières de leur travail, des mangroves reluisantes et du niveau élevé de l'eau du lac malgré la rareté des pluies. Dix ans auparavant, la récupération du lac Somone et de la région de Popenguine n'était qu'un rêve. Woulimata Thiaw, présidente du regroupement de femmes, s'enorgueillit des fruits de leur travail. Elle répète en souriant que le prix de la réussite est le travail acharné et que développement durable signifie « être conscient à tout moment des effets de nos actions dans le futur et dans celui de nos enfants et de nos petits-enfants. C'est ça la durabilité, les décisions que nous prenons. Nous devons nous assurer qu'il y aura une continuité. » (Bulletin n° 67 du WRM, février 2003)

Tanzanie : le savoir-faire traditionnel au service de la restauration des forêts

La restauration des forêts est devenue une nécessité dans de nombreuses régions du monde, particulièrement dans celles où les communautés locales sont en train de subir les impacts sociaux et

environnementaux de la déforestation. La réussite de cette restauration repose sur la participation des communautés elles-mêmes, sur leur savoir-faire traditionnel dans les domaines de la conservation et de l'utilisation des ressources. L'exemple ci-dessous illustre cette réalité.

La région de Shinyanga est située au centre de la Tanzanie, au sud du Lac Victoria, et elle est habitée notamment par le peuple agropastoral Sukuma. Les Sukuma ont fourni un instrument clé pour la restauration des forêts : leur système indigène de gestion des ressources naturelles, dénommé « ngitili », qui favorise la conservation des pacages et des jachères par la régénération de la végétation, notamment pour le pâturage et le fourrage. Confrontés à un régime de précipitations erratiques et mal distribuées, très variable d'une saison à l'autre, les Sukuma ont ainsi trouvé une solution à la pénurie de fourrage occasionnée par les longues et fréquentes périodes de sécheresse.

La région de Shinyanga était, par le passé, couverte de grandes étendues de forêts denses et broussailleuses, avec un bon sous-étage de graminées. Mais la coupe massive réalisée entre 1940 et 1965 afin d'éradiquer la mouche tsé-tsé, le défrichement effectué au profit de l'agriculture intensive, la productivité de la terre en constante baisse et le manque de gardiens de troupeaux ont favorisé la naissance des ngitilis communaux (de 50 hectares environ) lesquels, joints aux ngitilis individuels, occupent maintenant plus de 70 000 hectares de forêt restaurée.

Le système traditionnel ngitili du peuple Sukuma a été un bon point de départ pour la restauration des forêts par les communautés locales. Les principes du système ngitili ont été élargis afin d'embrasser d'autres produits et services associés à la forêt et requis par la communauté, tout en préservant l'objectif originel de fournir du fourrage pour la saison sèche. Actuellement, le savoir-faire traditionnel est associé à l'expérience scientifique dans la gestion des ngitilis afin de faciliter la restauration des forêts et d'améliorer le bien-être de la communauté.

Les ngitilis ont contribué à la conservation du sol et à la réduction de l'érosion, améliorant ainsi la productivité de l'agriculture et de l'élevage.

Des arbres indigènes à régénération naturelle sont préservés et gérés sur les terres de culture et les pâturages. L'application de la loi coutumière appelée « mchenya » assure la sauvegarde et le respect du système ngitili, sous le contrôle du comité de surveillance du village.

Cet exemple montre que la restauration des forêts n'est pas un problème technique, et qu'elle requiert par contre la participation de la communauté et l'adaptation des systèmes de connaissances traditionnels. La revitalisation des ngitilis a contribué à accroître la sécurité de subsistance de la population locale, grâce à la restauration des forêts qui lui fournissent maintenant un plus large éventail de biens et de services. (Bulletin n° 57 WRM, avril 2002)

Tanzanie : la foresterie communautaire, un modèle prometteur de conservation des forêts

Les divers écosystèmes africains, si riches en diversité biologique – dont les forêts tropicales des régions centrale et occidentale – ont été bouleversés lorsque les puissances européennes ont débarqué en Afrique et envahi ces territoires. Cette perturbation a touché également les structures sociales traditionnelles qui se sont retrouvées subordonnées à une centralisation du pouvoir de décision en ce qui concerne la réglementation et la gestion de l'exploitation des ressources naturelles.

A posteriori, les processus d'indépendance vécus par de nombreux pays africains n'ont rien changé à ce modèle centralisé imposé par les Européens. Néanmoins, la Tanzanie est une exception à la règle. Dans les années 70, dans la période suivant l'indépendance, le gouvernement a commencé à restituer aux autorités locales le droit de gestion des ressources naturelles, afin de promouvoir un développement de base communautaire. En un processus de subdivision en villages, le pouvoir administratif a été assigné aux autorités locales élues, en charge des terres villageoises. La loi de 1975 sur les Villages et Villages Ujamaa, ratifiée par la loi de gouvernement local de 1982, a réglementé le système villageois de gestion communautaire des ressources naturelles, favorisant la propriété communautaire en tant que régime foncier légal.

Les informations concernant l'année 1998 indiquent que, sur une population de 30 millions de personnes, 25 millions habitent dans l'un ou l'autre des 9000 villages enregistrés. Chaque village possède une structure juridique et institutionnelle, des frontières clairement délimitées et un conseil municipal élu qui fait office de fidéicommissaire ou « administrateur » des terres communales du village. Le conseil municipal est responsable des décisions concernant la gestion des ressources hydriques, des pâturages et des forêts.

Les Réserves forestières villageoises s'étendent sur plus de 19 millions d'hectares. À l'heure actuelle, certaines Forêts domaniales et Réserves de Forêt nationales sont transférées aux communautés pour leur aménagement. La Politique forestière nationale de 1998 promeut les Réserves forestières villageoises, ainsi que les régimes de gestion participative de plusieurs communautés entre elles. Le projet de loi forestière de 2000 va même au-delà et transfère l'autorité au niveau le plus bas de la gestion locale, ce qui rend la communauté encore plus autonome.

La nouvelle loi établit trois types de foresterie communautaire :

- Réserves forestières villageoises – l'ensemble de la communauté villageoise détient les droits de propriété sur la forêt ;
- Réserves forestières communautaires – un sous-ensemble de la communauté villageoise est propriétaire de la forêt et se charge de son aménagement ;
- Aires forestières de gestion villageoise – la communauté gère une zone de forêt domaniale, sans en être propriétaire.

Dans le cas de ce dernier modèle, le village est « l'administrateur » de la forêt, tandis que le gouvernement central assure l'assistance technique, les liens entre le gouvernement local et le gouvernement central, et la conciliation en cas de controverse entre administrateurs des forêts villageoises. Le gouvernement central fait également office d'observateur de l'évolution du modèle.

La restauration de la Réserve forestière nationale Duru Haitemba illustre la réussite du modèle tanzanien de foresterie communautaire. Le ministère des Forêts a accepté de travailler conjointement avec huit

communautés voisines qui ont commencé à gérer elles-mêmes la forêt, dans des aires de gestion déterminées régies par des normes locales. Les communautés ont assuré l'application et le suivi de ces normes et ont réussi à améliorer considérablement l'état de cette forêt détériorée.

L'expérience de la Tanzanie ouvre la voie à un modèle de conservation prometteur qui, par la décentralisation de la gestion, de la réglementation et du contrôle, tient compte aussi bien des rapports de pouvoir que de la maîtrise des terres, et accroît la participation de la population au niveau de la communauté. (Bulletin n° 58 du WRM, mai 2002)

Tanzanie : gestion communautaire et cogestion des forêts dans les montagnes Uluguru

Des changements récents dans la Politique forestière de la Tanzanie (1998) et la nouvelle Loi forestière qui rendra cette Politique plus opérationnelle, ont frayé le chemin à plusieurs changements dans la manière dont la conservation des forêts doit être conduite en Tanzanie. Ces changements représentent également des modifications dans les rôles potentiels du Département forestier, des communautés locales et de plusieurs ONG conservationnistes.

Les montagnes Uluguru couvrent une énorme surface de terrain escarpé, qui s'élève à 2 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, et qui inclut partiellement six Divisions politiques. Quatre bureaux gouvernementaux ont la responsabilité des treize Réserves naturelles des Uluguru, qui contiennent plus de 200 km² de forêts. Les sommets des grands pics montagneux se trouvent dans deux grandes Réserves forestières de Captation (Uluguru Nord et Sud) gérées par le Projet des Forêts de Captation sous l'autorité de la Division forestière du gouvernement central. Ces deux réserves sont les sources d'eau les plus importantes du pays, assurant l'approvisionnement en eau à Dar es Salaam, et elles renferment d'autre part des richesses importantes en diversité biologique. Il y a également des Réserves de Forêts de Captation au bas des pentes de ces montagnes, et quelques autres plus petites qui appartiennent à l'autorité locale et sont gérées par le Directeur du District forestier par l'intermédiaire du Conseil du District.

Le projet a choisi de se centrer sur une région de la Division Mkuyuni qui contient une partie de la Réserve de Forêts de Captation de l'Uluguru Nord, ainsi qu'une zone, autrefois la plus vaste, de Terres générales, et quelques Réserves sous l'Autorité locale. Puisque ces régions boisées sont (ou étaient) contiguës à la réserve de l'Uluguru Nord, elles sont semblables du point de vue écologique, et entourées de peuples qui pratiquent des modes de vie analogues. On a donc supposé que ce serait une zone appropriée pour mettre à l'essai la participation de la population locale dans la gestion de la forêt.

Dans le cadre du projet, plusieurs activités ont été conduites dans les Terres générales et dans les Réserves sous Autorité locale :

* Un atelier de travail sur la cogestion des forêts a été organisé pour tous les leaders villageois. L'objectif était de provoquer la prise de conscience de ces leaders sur la conservation de l'environnement et sur d'autres aspects concernant la nouvelle approche de la gestion des forêts contenue dans la Politique Forestière de 1998.

* Un échange de visites a eu lieu avec d'autres régions de la Tanzanie où l'on trouve des exemples de travail en application de ces systèmes de gestion.

* L'identification des forêts qui subsistent dans l'aire concernée a été rendue possible par l'utilisation de la photographie aérienne et d'études topographiques permettant de lever la carte du couvert boisé.

* Des rencontres ont été organisées dans les villages pour informer les participants sur l'importance environnementale des montagnes de l'Uluguru, et sur les modifications dans la Politique forestière qui allaient leur donner davantage de contrôle sur leur espace forestier et sur leurs espaces villageois (au moyen des Réserves de Forêts villageoises), tout en leur fournissant l'occasion de négocier avec le gouvernement leurs droits d'utilisation des Réserves Forestières.

* Le besoin a été déterminé de mettre en place des structures locales de gestion.

Le travail sur la gestion communautaire et la cogestion des forêts dans la Division Mkuyuni des montagnes Uluguru n'en est qu'à ses

débuts. Les plus gros efforts sont actuellement dirigés à obtenir que la réserve de la forêt Kitumbaku soit déclarée Réserve de Forêt villageoise, pour être gérée par six villages différents. Il serait très important de réussir à éviter que la dernière forêt du mont Kitumbaku soit remplacée par des bananeraies, et de sauvegarder en même temps l'approvisionnement en eau potable des six villages qui l'entourent. Une partie du terrain a déjà été délimitée, et quatre villages ont reconnu le besoin de protéger leurs sources d'eau par la création d'une Réserve de Forêt villageoise.

Les leçons apprises dans les Forêts générales et dans les Forêts sous l'Autorité locale sur les versants des Uluguru ont une incidence directe sur le développement futur de la cogestion des forêts dans l'Uluguru Nord, l'Uluguru Sud et d'autres régions :

* Les aires boisées les plus importantes des Uluguru sont sous l'autorité du Projet des Forêts de Captation, qui est mandaté pour protéger autant les fonctions de captation d'eau pour les villes de Dar es Salaam et Morogoro, que la biodiversité d'importance mondiale des forêts.

* Il a été constaté que l'information disponible était insuffisante pour le dessin et la mise en oeuvre de la gestion forestière dans les Uluguru. Dans 10 villages d'une Division il a été possible de rassembler suffisamment de données pour avancer dans la gestion communautaire et la cogestion des forêts sur une période de trois ans. Cependant, il n'est pas facile de comprendre à fond les critères de propriété foncière de manière à assurer que les accords passés avec les gouvernements villageois seront respectés par les clans Luguru, ou par d'autres organismes de gestion et de propriété de la terre dans les Uluguru.

* Le levé cartographique des frontières municipales et villageoises a révélé que 50 villages, dans 19 Districts et 6 Divisions, sont à la lisière des deux grandes Réserves. Les villages sur les pentes des montagnes Uluguru et les terres basses adjacentes renfermaient en 1988 une population totale d'environ 400 000 personnes, qui s'est probablement accrue depuis. L'expérience dans la définition de zones d'utilisation par les villages, menée dans les 6 villages compris dans un seul secteur de forêt des Terres générales, indique que ce même travail, appliqué aux 50 villages dans les Réserves de l'Uluguru Nord et Sud, demandera

un temps considérable pour être conduit avec succès. Il faudra également prévoir des méthodes de jalonnement de ces frontières.

* Certaines populations locales ont fait preuve d'une attitude très positive ; elles souhaiteraient que des aires forestières soient sous leur propre gestion, pour mieux les protéger et pour protéger leurs sources d'eau. Cependant, il y a aussi des luttes de pouvoir dans chaque village, entre des éléments du gouvernement villageois qui voudraient destiner des terres forestières à l'agriculture, et les comités forestiers récemment créés, qui aspirent à y établir des systèmes de gestion.

Bien que le travail dans les montagnes de l'Uluguru soit à peine commencé, tous les efforts et tous les moyens y ont été appliqués pour le mener à bon port. Nous espérons que ceci pourra encourager d'autres communautés dans le monde entier à mettre en place des expériences du même genre. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Tanzanie : améliorer la gestion des forêts grâce à une gestion conjointe avec les communautés

Les États indépendants ont été peu nombreux à s'intéresser au renforcement des systèmes d'autorité locaux, expressément détruits par les régimes coloniaux. Les nouveaux États indépendants, de même que les régimes coloniaux du passé, ne voient pas d'un bon oeil le fait que les forces politiques locales puissent mettre en cause leur légitimité. C'est ainsi que beaucoup de forêts sont devenues propriété de l'État. C'est le cas de la Tanzanie. La Tanzanie a assumé cette responsabilité malgré l'existence d'autres questions, plus urgentes, qu'il fallait aborder à ce moment-là : les bonnes politiques de gestion, le développement économique, l'autonomie et la confiance en soi, la stabilité politique. Les maigres ressources disponibles ont été investies dans ces domaines et, la gestion des forêts n'étant pas prioritaire, celles-ci se sont dégradées.

La réforme de la gestion des ressources naturelles s'est focalisée, ou bien sur le renforcement des pouvoirs et des compétences du gouvernement, ou bien sur la privatisation. Il a été rarement question de la gestion communautaire des ressources ou de la gestion des

forêts en tant que propriété communautaire. Les communautés pourraient réussir cet objectif avec l'assistance – plutôt que sous le contrôle – du gouvernement. C'est l'idée proposée par la nouvelle politique des forêts : dans toute la mesure du possible, la responsabilité de la gestion des ressources forestières sera attribuée aux communautés en qualité de propriété communautaire.

La tendance actuelle concernant la gestion des forêts est de promouvoir une large participation de la population dans cette gestion, les forêts étant de propriété communautaire. On entend par propriété communautaire un cas particulier de droit de propriété où un groupe d'utilisateurs de ressources partage les droits et les obligations rattachées à ces ressources. Le terme fait donc référence à des institutions sociales et non à une qualité naturelle ou physique inhérente aux ressources.

Dans ce cadre, un certain groupe d'individus partage les droits sur une ressource, par exemple, une forêt. Les droits d'usage sont communs à un groupe spécifique d'individus, pas à tous. Ainsi, propriété communautaire ne veut pas dire accès ouvert à tous, mais accès limité à un groupe particulier d'utilisateurs titulaires d'un droit commun. Lorsque ce groupe d'individus ainsi que les droits de propriété partagés sont clairement définis, la propriété communautaire doit être considérée comme une forme de propriété privée partagée. Les droits de propriété d'un régime de propriété communautaire peuvent être clairement spécifiés; ils reviennent, par définition, exclusivement aux copropriétaires (membres du groupe d'utilisateurs) et ils constituent des droits garantis, dans la mesure où le système est légalement approuvé par l'État.

Il est à souligner que le gouvernement tanzanien ainsi que les agences internationales ont surestimé leur propre capacité de gestion forestière, tout en sous-estimant la valeur des bonnes politiques locales de gestion de ces ressources. Les communautés locales qui dépendent des forêts pour obtenir la plupart des biens et services essentiels – et non seulement du bois – ont pleine conscience de leur fonction de protection ainsi que de la grande variété de biens offerte par les forêts, tant que celles-ci sont exploitées de façon durable. Mais quand les gouvernements suppriment leurs droits traditionnels d'usage, ni

les communautés locales, ni les familles concernées ne peuvent empêcher l'invasion destructive ou la surexploitation des forêts et, par ailleurs, elles sont moins disposées à le faire dans ces conditions-là. Dans la pratique, ces forêts, juridiquement propriété de l'État, deviennent alors, dans les faits, d'accès ouvert à tous. La dégradation environnementale apparaît lorsque la synchronie entre la communauté et son environnement naturel se rompt, et la solution implicite exige la restauration de cette harmonie entre la société et l'environnement.

La dévolution ou l'attribution de ces droits aux groupes locaux les encouragerait à aborder des possibilités de production forestière à long terme. La durabilité des forêts dépend des normes locales, des modes d'utilisation, des subventions mises en place par les institutions internationales, régionales, nationales et locales. En fait, étant donné des conditions écologiques égales, les différences structurelles et biologiques de plusieurs zones de forêts peuvent être dues presque exclusivement aux normes et aux modèles d'exploitation humaine.

Les déclarations d'intention concernant les problèmes environnementaux souscrites lors du Sommet de la Terre, notamment l'Agenda 21 et la Convention de lutte contre la désertification, proposent fermement, pour résoudre ces problèmes, d'associer plusieurs éléments : la décentralisation du gouvernement, la restitution de la responsabilité de la gestion des ressources naturelles aux communautés locales en tant que biens communaux, la participation de la communauté.

Conformément à la nouvelle politique des forêts et afin d'abolir le libre accès aux terres publiques de la Tanzanie qui s'étendent sur plus de 19 millions d'hectares, il est nécessaire de définir clairement la propriété de toutes les forêts et de tous les arbres des terres en question. Il faut promouvoir l'attribution des forêts ainsi que la responsabilité de leur gestion à des villages, à des personnes individuelles, au gouvernement. Le gouvernement central, local ou villageois pourra délimiter et établir de nouvelles réserves de forêts.

Quatre raisons principales nous font penser que les communautés sont les mieux préparées pour administrer et régler l'exploitation des ressources :

L'existence d'une communauté autonome et habilitée à administrer et régler l'usage d'une ressource réduit la pression s'exerçant sur celle-ci, puisque le simple fait d'appartenir à une communauté en particulier implique que l'accès à cette ressource n'est plus ouvert à tous. Il existe potentiellement plusieurs usagers d'une ressource telle qu'une forêt, mais si un groupe précis détient le droit d'usage exclusif, il est très probable que des pratiques plus durables seront mises en place.

Une communauté habitant près d'une ressource, dont la survie dépend de cette ressource, et qui est sûre de profiter des bénéfices de celle-ci à long terme, sera plus encline à reformuler une méthode d'exploitation inadaptée. Les personnes enracinées dans une localité qu'elles considèrent comme leur foyer exploiteront leur ressource plus soigneusement puisque, quand celle-ci sera épuisée, elles ne pourront aller nulle part ailleurs. Ce qui montre une perspective bien différente de celle d'une société toujours en mouvement, pour laquelle l'épuisement d'une ressource particulière signifie tout simplement qu'elle doit se déplacer ailleurs et reproduire le même cycle.

Les ressources des gouvernements en termes de main d'œuvre et de disponibilité financière étant limitées, ils ne peuvent remplir leur tâche de contrôle correctement; celle-ci serait donc mieux remplie par les peuples locaux, qui le feront pour leur propre bénéfice, l'État n'ayant rien à payer.

Il y a plus de chances que les utilisateurs traditionnels d'une ressource biotique développent des techniques leur permettant de l'exploiter de façon durable, tandis que des groupes ou des sociétés connaissant moins bien la ressource, l'exploiteront probablement jusqu'à l'épuiser, à la recherche de bénéfices à court terme. (Bulletin n° 64 du WRM, novembre 2002)

Ouganda : « gestion en collaboration » et « gestion communautaire » ne sont pas synonymes

Les forêts et les régions boisées couvrent environ 24% (soit 5 millions d'hectares) de la superficie totale de l'Ouganda. De cette étendue, 80% correspondent à des forêts, 19% à des forêts humides d'altitude et 1% à des plantations commerciales. Environ 30% de ces forêts et

régions boisées sont classés comme forêts protégées et tombent sous la juridiction gouvernementale. Les 70% restants sont soumis à diverses formes de contrôle privé ou coutumier.

Les forêts et les régions boisées font partie des ressources de la terre, et les questions foncières ont donc des implications importantes en ce qui concerne l'accès à ces espaces et à leurs produits. A l'époque précoloniale et malgré l'absence de réglementation formelle, les royaumes tribaux de la région appliquaient apparemment des normes environnementales grâce à un système de contrôle coutumier fondé sur les systèmes de connaissance autochtones. Sans excès de romantisme, on peut dire que les rapports entre les hommes et l'environnement dans les sociétés traditionnelles ougandaises précoloniales suggèrent que les gens vivaient à l'époque en une certaine « harmonie avec la nature ».

Les débuts de la période coloniale furent marqués par l'affluence de forces étrangères, dont les explorateurs et les missionnaires, suivis de chercheurs de fortune et d'intérêts commerciaux. Le point culminant de la conquête coloniale vit l'avènement de politiques de développement fondées sur le capital. Dans le secteur forestiers, les nouveaux entrepreneurs cherchèrent à augmenter leurs fortunes par l'extraction commerciale de bois, de caoutchouc sauvage et de café. En l'absence d'une quelconque réglementation, ces activités voraces aboutirent à la destruction des forêts. L'introduction des cultures commerciales et des impôts aggrava encore cette destruction, par le défrichement de terres destinées à l'agriculture et à d'autres activités productrices d'argent. Quant aux forêts protégées, leur création impliqua invariablement l'expulsion de communautés paysannes de leurs terres ancestrales.

La politique forestière au début de la période post-coloniale (de 1962 aux années 1980) n'apporta rien de nouveau. Plus tard, en 1988, une révision de cette politique, entreprise apparemment sur l'ordre de donateurs de l'extérieur, encouragea de nouvelles initiatives destinées à enrayer la déforestation, à réhabiliter le secteur forestier, à prendre conscience des problèmes environnementaux et à adopter une approche multisectorielle du problème, qui serait à l'origine de la création et la prolifération des ONG environnementalistes locales.

Cette politique forestière reflète une tendance à confondre la « gestion communautaire » et la « gestion en collaboration », à se centrer sur les lisières des forêts, et à privilégier le fonctionnement par projets. En raison de cette préférence pour les projets, qui impliquent des exigences telles que de montrer des impacts tangibles dans des délais limités, les initiatives de gestion forestière en collaboration perdent une bonne part de la flexibilité qu'elles seraient censées avoir en tant qu'expériences d'ordre social.

La politique de gestion forestière en collaboration met d'ailleurs l'accent sur la décentralisation, et ses premières étapes semblent avoir été dominées par les aspects politiques et fiscaux, au détriment des questions environnementales qui restèrent à l'arrière-plan. Sur le terrain, la gestion forestière en collaboration dirigée par le ministère des Forêts a été lancée à sept endroits, toujours sous la forme de projets financés par des donateurs.

Lorsqu'on parle des pouvoirs de gestion décentralisés en application des arrangements pour la gestion forestière en collaboration, on distingue deux types de réserves forestières. Il y a premièrement les parcs forestiers fermés à l'exploitation commerciale, tel celui de Mount Elgon. Les communautés y ont accès à certains produits de subsistance, dont l'extraction est estimée inoffensive pour l'environnement, suivant des programmes communautaires de gestion en collaboration. Ces forêts dépendent du Service ougandais de la faune et de la flore ou du ministère des Forêts, qui en ont la direction. Ainsi, les programmes de gestion en collaboration sont des sortes d'accords qui laissent en fait le pouvoir de décision à l'État et aux bureaucraties forestières.

Le deuxième type de réserves forestières est constitué par celles où l'extraction commerciale est permise. Le gouvernement central et les gouvernements locaux sont censés se partager le pouvoir de gestion de ces forêts. En principe, les gouvernements locaux sont responsables des réserves forestières de moins de 100 hectares, tandis que l'État s'occupe de celles de plus grandes dimensions. Or, aucun pouvoir de décision n'est accordé aux gouvernements locaux dans cet arrangement, et ce sont les autorités forestières du gouvernement central qui décident ce qui peut être exploité, par qui et à quel moment.

Ainsi, la décentralisation visée par les accords de gestion forestière en collaboration ne va pas au-delà de l'accès des communautés à un éventail limité de ressources. Malgré les beaux discours sur le renforcement des capacités communautaires, le gouffre qui existe entre les intérêts des collectivités locales et ceux des autres parties prenantes est, trop souvent et fort à propos, sous-estimé. C'est ainsi que la Communauté économique européenne a posé comme condition, pour le déboursement de son appui financier aux activités de gestion des ressources en collaboration, l'expulsion des communautés paysannes qui avaient empiété sur des aires protégées.

Dans le Parc national Mbale, la gestion forestière en collaboration incluait la restauration et la conservation de la forêt par la plantation d'arbres, dans les termes d'une initiative de l'organisation Uganda Wildlife Society – Forests Absorbing Carbon Emissions (FACE) financée par un consortium hollandais de génération d'électricité. A la suite d'une évaluation du dioxyde de carbone ainsi séquestré, le Projet de vérification des gaz à effet de serre a été mis en place. En commentant à quel point ces idées étaient éloignées de la réalité de la vie sociale quotidienne, Kanyesigye et Muramira rapportent les paroles d'un paysan de 75 ans : « ... en grandissant, nous avons vu que nos parents et nos grands-parents dépendaient de la forêt. La forêt est notre mère et notre père... Comment un inconnu peut-il venir et déclarer qu'il sait plus que nous sur ce qui nous a toujours appartenu ? »

Les initiatives de gestion forestière en collaboration ont eu de faibles répercussions sur la pauvreté et ne semblent pas avoir touché les plus démunis. Généralement, ceux qui en ont bénéficié sont les paysans relativement riches, qui étaient en mesure d'investir du travail, des terres et de l'argent.

Les extraits ci-dessus de l'étude d'Alois Mandondo montrent bien que la gestion forestière en collaboration, à part le fait qu'elle peut, dans certains cas, améliorer les moyens de subsistance de la population locale, n'a pas grand chose en commun avec la gestion communautaire qui accorde aux gens le pouvoir de décider sur le mode d'aménagement de leurs forêts. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

AMÉRIQUE CENTRALE

Amérique centrale : ACICAFOC, un projet en marche

L'Association coordinatrice indigène et paysanne d'agroforesterie communautaire d'Amérique centrale ou ACICAFOC est une organisation sociale de base communautaire, à but non lucratif, qui regroupe des associations, des coopératives, des fédérations, des groupes communautaires organisés de petits et de moyens producteurs agroforestiers, indigènes et paysans, qui fonctionne en Amérique centrale, intégrée par le Guatemala, Belize, le Salvador, Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et Panama. Ce sont des groupes qui travaillent pour l'accès, l'usage et la gestion des ressources naturelles, dans la recherche de la sécurité alimentaire et de la durabilité économique des communautés, en harmonie avec l'environnement.

ACICAFOC a été constituée formellement en juin 1994, à l'issue d'une série d'efforts, de rencontres et d'échanges entre les différentes instances communautaires de la région qui travaillent pour la gestion des ressources naturelles. Elle développe ses propres initiatives, elle a de l'expérience, un objectif d'autosuffisance, des principes clairs de transparence et de confiance; elle diffuse des outils permettant l'usage et la gestion des ressources naturelles.

Parmi ses objectifs stratégiques se trouve celui de renforcer les connaissances techniques et locales concernant la gestion des ressources naturelles ainsi que celui d'identifier le potentiel des expériences socio-productives afin de mieux profiter des forêts en tant qu'alternative de développement local tendant à l'amélioration des conditions de vie.

L'ouverture d'espaces politiques au niveau local, national et régional, a renforcé ce processus en cours, et les expériences des communautés indigènes et paysannes ont réussi à obtenir des meilleures conditions de négociation avec les gouvernements locaux, nationaux et régionaux. L'échange d'expériences d'organisation à organisation a fourni une bonne méthodologie. L'échange horizontal a favorisé la transmission des leçons apprises ainsi que celle des techniques associées. Il a permis également de prendre conscience

qu'ACICAFOC est une organisation qui soutient les instances locales mais ne représente pas les groupes ni a l'intention de se substituer à eux. Elle prétend favoriser les espaces de négociation avec les universités, les organismes de coopération, les gouvernements et les ONG, ainsi que promouvoir la concertation et le dialogue entre les parties.

ACICAFOC représente en Amérique centrale un nouveau style d'influence car elle est à la recherche de soutiens techniques et financiers auxquels les groupes puissent accéder. C'est une organisation faisant des propositions socio-productives qui aspire au renforcement des groupes locaux et qui compte déjà sur 1 036 670 familles involuées dans le projet.

En ce qui concerne l'usage et la gestion de la forêt, il est à signaler que, parmi un total de 18 millions d'hectares de couverture forestière dans la région centraméricaine, les organisations paysannes et indigènes participant à ce processus, gèrent 2 602 425 hectares, dont 375 749 moyennant des systèmes agroforestiers. Le pourcentage de terres boisées de la région géré par des groupes associés à ACICAFOC est donc de 14,5%, un chiffre encourageant dans la situation actuelle où les communautés du monde entier doivent se battre de plus en plus pour récupérer l'accès et la gestion des ressources naturelles qui ont constitué par le passé leur moyen de vie et leur a été soustrait par les pouvoirs centraux successifs.

Fort de grand nombre de groupes paysans, indigènes et d'origine africaine qui travaillent dans le développement des projets socio-productifs qui renforcent la biodiversité centraméricaine, ACICAFOC demande la reconnaissance du Couloir de l'écodéveloppement communautaire (CEM) en tant que stratégie régionale de développement des communautés. Le CEM rentre dans le cadre du concept moderne de conservation des forêts en fonction de l'usage et de la gestion adaptés des ressources naturelles de la part des communautés qui dépendent de celles-ci. L'expérience a montré que cette approche est bien plus efficace que celle consistant à délimiter des zones protégées qui excluent les populations locales de leur usage. Le CEM, au contraire, prône l'inclusion des populations locales dans la gestion et l'usage des ressources puisque ce sont elles qui assurent leur durabilité à long

terme, en améliorant simultanément les conditions de vie des habitants. (Alberto Chinchilla, Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Nicaragua : le reboisement dans le cadre de la planification participative de propriétés rurales à Rio San Juan

Le Département de Río San Juan est dans le Sud du Nicaragua, sur la frontière avec le Costa Rica, et la commune d'El Castillo s'étend sur les bords du fleuve, entre le lac Nicaragua et la mer des Caraïbes. Dans les années 1980 les États-Unis nous ont attaqués, en une guerre d'usure qui a épuisé l'économie et déraciné les familles nicaraguayennes. A la fin de la guerre, dans les années quatre-vingt-dix, douze mille personnes en provenance du Costa Rica et d'autres régions du pays ont émigré vers la commune. Cette migration massive a rendu encore plus nécessaire une planification appropriée de l'aménagement des seules ressources de la communauté : ses habitants et ses forêts.

Un projet a donc été mis en place pour améliorer les conditions et la qualité de vie de la population, en leur fournissant des éléments et des instruments pour aménager leur espace vital, jeter les bases d'un développement durable et consolider leur appartenance à la région. Tout ceci était nécessaire du moment que les deux productions à grande échelle qui existaient préalablement dans la région, le palmier à huile et la 'raicilla' médicinale (*Cephaelis ipecacuanha*) avaient cessé d'être rentables en raison de la baisse spéculative des prix internationaux des produits mentionnés.

L'exploitation ligneuse dans la région est lucrative pour les grandes entreprises, mais ne l'est pas pour les paysans propriétaires de la forêt. Le déboisement au cours de la dernière décennie a touché presque 70% de l'aire boisée, ce qui a provoqué un changement significatif dans le microclimat, les cours d'eau et les écosystèmes. La vocation forestière des sols a fait que la plantation d'arbres pour la protection de l'eau et l'introduction d'espèces fruitières soient considérées comme des options valables.

Nous avons décidé de travailler avec 250 propriétés rurales, en un processus participatif, qui tenait compte du fait que l'être humain est

partie intégrante de l'environnement. Il serait erroné et non scientifique de considérer que l'environnement n'inclut pas l'homme.

La planification participative des propriétés rurales a été mise en place par les habitants, hommes et femmes, de ces propriétés, et par les animateurs du processus (des techniciens forestiers et agricoles), sous la supervision d'une femme qui venait renforcer la composante féminine si souvent absente. La propriété actuelle, la propriété potentielle et la propriété rêvée ont été définies en 7 étapes. Cette planification permettait de définir pour l'aménagement l'aire actuellement occupée par la forêt, l'aire à vocation et/ou utilisation agricole, et l'aire riveraine susceptible d'être reboisée.

Au cours de la première année, 30 pépinières ont été établies, avec des semences récoltées localement. Ceci a généré un revenu et un intérêt économique autour de la forêt, autant pour le récolteur que pour le stockeur, et la redistribution de biodiversité choisie dans la région.

Dès le début la population s'est montrée très intéressée dans la plantation d'arbres fruitiers (1). Ce choix paraît raisonnable, et assure également que les arbres seront bien soignés, puisque leur utilisation est connue et que le producteur en obtient un bénéfice réel et direct. Tel qu'il a été mentionné, l'extraction ligneuse à Rio San Juan a bénéficié essentiellement les compagnies forestières, du moment qu'il est très difficile pour la population locale d'obtenir des permis d'extraction ligneuse, même pour leurs propres terres.

L'initiative a finalement abouti au reboisement de 132 hectares avec des espèces ligneuses autochtones, et de 626 hectares avec des arbres fruitiers.

La conjonction d'espaces protégés par les paysans a permis également la constitution de petites réserves naturelles collectives. Tout en restant

(1) Liste des espèces fruitières utilisées : avocat, mangue, orange, mandarine, citron, lime, café, poire, cacao, pejobaye, papaye chinoise, annone, coco, banane.

la propriété foncière de paysans individuelles, des espaces contigus situés à l'extrémité des champs ont constitué dans les faits des micro-réserves de 50 à 200 hectares, non utilisées pour l'agriculture ou la foresterie en raison de la difficulté d'accès.

Un système d'information géographique a été projeté et mis en place, dans le but de systématiser les données concernant les propriétés. Cette information n'a pu être consolidée car le projet n'a duré que deux années, et que le financement a manqué pour lui donner une suite. Plus de 700 hectares ont été semés, et de grands volumes de fruits vont être produits. Il faut prévoir ce qu'on va faire lorsqu'on récoltera dans la commune trente mille tonnes de fruits en trois années.

Le caractère participatif du processus a fait que les priorités soient établies par la population, et il a permis de reboiser et de protéger 363 sources d'eau, sans compter les sources d'eau potable des villages de Buena Vista, El Castillo et Laureano Mairena. Et les aires des écoles de Buena Vista, Marcelo, Marlon Zelaya et Sábalos ont été elles aussi reboisées.

L'un des problèmes qui se posent est que, bien qu'elle possède des terres disponibles pour le reboisement, la population n'est pas certaine de l'utilité de retourner à la plantation d'arbres et à l'aménagement forestier, car elle est certaine que ce seront les entreprises qui tireront profit de ce travail. La preuve la plus claire de cette attitude est que les plantes demandées par les paysans concernaient à 80% des espèces fruitières, qu'ils peuvent utiliser sans interférence de la part d'intérêts extérieurs.

Les processus internationaux sur la possibilité d'échanger la dette contre la plantation de forêts ou des puits de carbone ont été mentionnés à la population locale par des fonctionnaires de la capitale, mais les paysans mettent en doute la validité de ces propositions.

Un changement serait possible si, d'une part, il n'existait pas une réglementation qui entrave l'utilisation du bois par la population propriétaire de la terre, et d'autre part, les producteurs recevaient une stimulation réelle pour la plantation d'espèces ligneuses. Mais ce

qui se passe à l'heure actuelle est que, par exemple, le gouvernement autrichien appuie la région dans l'opération d'une scierie locale et, par conséquent, a intérêt à augmenter le nombre d'espèces ligneuses, mais lorsque le bois est extrait le propriétaire de la terre ne reçoit qu'un prix symbolique de 25 dollars l'arbre.

En conclusion, le reboisement a des potentialités dans les processus participatifs de construction sociale de l'environnement, autant pour ses effets à court terme que pour les résultats que nous pouvons espérer à long terme, tels que la conservation et l'utilisation renouvelable des forêts. Ce qui manque, c'est de générer des stimulations réelles pour les paysans, en partageant les bénéfices comme l'exige la Convention sur la Diversité Biologique. (Daniel Querol, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Panama : l'expérience d'Apaquiset dans la cogestion des ressources

Limitrophe de la République de Colombie, la province du Darien se trouve à l'extrémité Est de la République du Panama. C'est l'une des zones abritant la plus grande diversité biologique de l'Isthme centraméricain mais dont les ressources sont actuellement détruites à un rythme accéléré.

Cette région est habitée par des populations appartenant à quatre groupes ethniques : afro-colombiens, indigènes, embera-wounan, paysans darienites et colons originaires d'autres régions du pays (des paysans sans terre à la recherche de meilleures conditions de vie).

La Réserve forestière chepigana, créée en 1960, se trouve au sud-ouest de la province du Darien et correspond aux districts de Chepigana et de Cémaco (contrée Embera-Wounan). Elle s'étend sur 316 840 hectares environ, dont 75 000 correspondent à des forêts, et elle représente une importante source de produits forestiers, plantes médicinales, ressources hydriques, faune et flore. Par ailleurs, son rôle est très important en ce qui concerne la protection des espèces de faune et de flore en voie d'extinction.

En 1994, une loi a été promue, habilitant le gouvernement à effectuer une nouvelle délimitation en excluant les lots destinés à des exploitations agricoles ou à l'élevage. En 1996 a été créée Apaquiset, Association de producteurs agroforestiers de Quintin et de Seteganti, par des petits producteurs agricoles de ces deux communautés. Un de ses objectifs principaux était d'obtenir une nouvelle délimitation de la Réserve forestière en excluant les terres agricoles et d'élevage habitées par les membres d'Apaquiset et de développer des activités en essayant de concilier le besoin de production, la gestion et la conservation au moyen de nouvelles alternatives de production sur leurs terrains.

Apaquiset a promu des pratiques de production durables parmi ses membres, en essayant d'associer l'agriculture et l'élevage traditionnels afin que les impacts sur les ressources naturelles de la Réserve soient minimaux. L'association a organisé un cycle d'information et de consultations pour les communautés concernées par la Réserve, en vue de clarifier le but de l'action entreprise, et a encouragé également la création d'une Commission mixte formée par les représentants institutionnels concernés, les autorités politiques et les représentants des groupes organisés dont deux membres de l'Apaquiset. Tout cela dans le but de réussir une participation active lors de la nouvelle délimitation de la Réserve forestière où ils habitent.

A l'issue de longues négociations, un accord a été passé entre les institutions, les autorités et la communauté afin de définir les limites de la nouvelle démarcation et l'exclusion des zones agricoles. Malgré cela, le groupe a considéré que le processus ne s'arrêtait pas sur cette victoire et que la bataille ne faisait que commencer. Il a donc élaboré une stratégie de gestion politique afin de prolonger le processus commencé et d'assurer un aménagement plus adapté des aires agricoles et forestières. Un nouveau round de négociations a été entrepris avec les leaders locaux et les institutions en vue de transmettre les informations concernant la progression du processus de redémarcation et d'élaborer une proposition conjointe avec les groupes indigènes, les colons et les noirs. Le but est de réussir la cogestion durable de l'aire finalement destinée à la Réserve forestière, une fois exclus les terrains agricoles.

Au niveau local, on essaye actuellement de créer une organisation réunissant Apaquiset et les membres de tous les groupes et les

communautés existantes autour de la Réserve forestière de Chepigana, afin de compter sur une structure organisationnelle plus large et représentative de toutes les communautés pour accéder aux ressources communautaires comprises par la création de la Réserve et renforcer la position de négociation en faveur de mécanismes réels de cogestion des ressources naturelles de la Réserve.

Les questions à l'ordre du jour au tout début du processus étaient :

combattre le manque de formation des organismes compétents du gouvernement concernant les points techniques et politiques de la cogestion ainsi que leur manque de transparence concernant la vision de futur de la zone protégée et demandée en cogestion;
repérer d'autres expériences de gestion forestière et de développement d'activités productives menées par des groupes paysans afin de faire des échanges avec les gens d'Apaquiset;
investir le temps, l'énergie et l'argent nécessaires à la mise en place des conditions de base permettant de visualiser les bénéfices d'un système de gestion forestière des zones boisées en dehors de leurs terrains destinés à l'exploitation agricole;
sensibiliser, informer et former les personnes nécessaires, afin que le groupe soit capable de proposer et d'assurer d'autres possibilités de travail et de gestion;
identifier et mettre en place les mécanismes concrets nécessaires et ce, en accord avec les autres groupes locaux concernés et les autorités gouvernementales compétentes;
conserver les sources d'eau et travailler la reforestation, l'aménagement des herbages et l'amélioration des pratiques agricoles, en profitant des ressources sans les épuiser.

Les membres d'Apaquiset pensent qu'ils peuvent beaucoup apprendre de leurs propres expériences et, en particulier, en « faisant » comme ils l'ont fait. Ils pensent également qu'il faut toujours aller « à la source » des décisions et se rapprocher de celle-ci afin de faire pression pour que les décisions adoptées soient celles que le groupe considère comme les plus adéquates et favorables. Il est nécessaire de faire preuve de beaucoup de patience et de persévérance pour partager l'information avec toutes les personnes concernées, créer des relations de confiance entre les habitants et les utilisateurs des ressources,

avoir accès aux autorités nationales compétentes afin de faire pression lors de la prise de décisions.

Le but de partager ces expériences vécues par les gens d'Apaisement est de soutenir ceux qui sont sur le point de s'engager sur le chemin de l'aménagement communautaire, qui doit être conçu à long terme et dont les objectifs conjoints doivent unir les membres de la communauté pour qu'ils s'encouragent mutuellement au cours de ce long processus. (Bulletin n° 64 du WRM, novembre 2002)

AMÉRIQUE DU NORD

États-Unis : la gestion communautaire des forêts, un mouvement qui progresse

Récemment, près de quarante académiciens, étudiants diplômés et dirigeants d'ONG qui travaillent en association avec les communautés au niveau local (voir Références) se sont retrouvés pendant quatre jours dans le cadre de la Federation of Southern Cooperatives (Fédération des Coopératives du Sud), à Epes, Alabama, aux États-Unis, afin de débattre les tendances de la gestion communautaire des forêts ainsi que la gestion communautaire des écosystèmes aux États-Unis. Cette rencontre annuelle fait office de réunion angulaire du Programme des bourses concernant la recherche sur la gestion communautaire des forêts, pour les étudiants diplômés participant à la gestion communautaire des forêts aux États-Unis, et a le soutien de la Fondation Ford.

Le programme requiert que les étudiants potentiels boursiers établissent et développent une relation de collaboration avec une organisation communautaire locale dans leur domaine d'études. Cette obligation est liée à un principe de base du programme : le rôle de la recherche action participative dans l'établissement d'une recherche participative sur la gestion communautaire des forêts en vue de promouvoir des changements sociaux.

Les projets des étudiants boursiers diplômés apportent le point central de discussion et de collaboration concernant la foresterie

communautaire. Cette année, les sujets de recherche se sont axés encore une fois sur les quatre types de terres où la foresterie communautaire peut et doit se développer aux États-Unis : terres de propriété publique et publiquement administrées, terres privées, terres américaines natives, terres urbaines. Les sujets en question couvrent également une série de points représentatifs des préoccupations associées à la foresterie communautaire régionale aux États-Unis.

Les sujets de cette année montrent la variété d'aspects compris par la gestion communautaire des forêts. Particulièrement intéressants ont été les sujets analysant les relations entre différents groupes ethniques, la situation des travailleurs occasionnels, l'invisibilité de certaines communautés. Un autre sujet abordé a été la relation constatée entre la pauvreté et l'exploitation industrielle des forêts. Elle a été résumée par le professeur participant dans la question suivante : pourquoi les arbres entraînent-ils de la pauvreté ? Trois documents ont traité explicitement les réseaux sociaux et l'accès aux ressources ainsi que leur gestion. Faisant partie d'une session « Nouvelles voies », deux exposés ont démontré que la science rigoureuse peut contribuer à la dimension sociale du mouvement qui a longtemps servi de base à la foresterie communautaire et au changement social. Les sujets des autres exposés ont été : la femme, la santé, l'accès aux ressources, le recours nécessaire à l'histoire dans la gestion communautaire des forêts.

Ces documents, ainsi que les exposés des étudiants diplômés et de leurs associés de la communauté, ont été à l'origine de débats approfondis. Les sujets débattus à l'occasion de la réalisation de l'atelier, d'une durée de quatre jours, ont compris la question du pouvoir, de l'accès et du contrôle dans un contexte de politiques environnementales à multiples parties prenantes, de l'importance de l'endroit, l'identité et l'accès (qui est à sa place et qui ne l'est pas), les origines des frontières et de la méfiance et, une fois de plus, la question des relations entre les divers groupes ethniques et des communautés invisibles.

Le Programme des bourses de recherche sur la gestion communautaire des forêts reste un paramètre important pour le nombre croissant de réseaux, d'autorités, d'analystes et de chercheurs qui

travaillent dans la gestion communautaire des forêts aux États-Unis. (John Isom, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

États-Unis : NNFP, un réseau pour le changement

Le réseau National Network of Forest Practitioners – NNFP est une alliance d'organisations de base de populations rurales qui s'efforcent de construire une économie forestière solide du point de vue environnemental, produisant des bénéfices accessibles aux communautés traditionnellement dépendantes des forêts pour survivre. Les 500 membres du NNFP comprennent des groupes communautaires de base à but non lucratif, des petites entreprises, des groupes indigènes, des travailleurs forestiers, des chercheurs, des organismes officiels, des propriétaires terriens. Ils développent différentes activités, notamment la protection et la restauration de bassins, le tourisme écologique, la formation dans le domaine du travail, l'exploitation de produits forestiers non ligneux, les fabrications en bois ayant une valeur ajoutée. Le NNFP est l'une des organisations leaders dans la gestion communautaire des forêts qui apporte des informations et de l'assistance technique à ceux qui pratiquent une gestion durable de la forêt ainsi qu'aux membres de communautés qui dépendent de la forêt. Il organise également un forum permettant de travailler en réseau et de s'organiser, afin de jouer un rôle significatif au cours des débats réalisés au niveau national concernant les forêts et les communautés rurales. Les membres du NNFP préconisent un changement substantiel dans les activités de gestion et de conservation des forêts qui soit à l'origine d'une l'amélioration du bien-être des communautés ainsi que du respect de l'environnement.

De nombreuses communautés rurales disséminées aux États-Unis ont été historiquement tributaires des forêts environnantes pour leur bien-être culturel, économique et environnemental. Ce n'est qu'au cours des dix dernières années que les communautés ont commencé à s'organiser en vue de maîtriser davantage leur avenir et d'assurer une gestion forestière écologiquement rationnelle, économiquement viable et socialement juste, lorsqu'elles se sont retrouvées face à des réalités décourageantes telles que la dégradation écologique, le chômage, l'émigration, le déclin des capacités communautaires, la mondialisation, l'absence de participation publique significative lors de la prise de décisions sur les terres publiques.

Les groupes formés par ces communautés ont adopté des formes et des tailles diverses, mais la plupart s'est constitué en groupes communautaires à but non lucratif ou en petites entreprises 'vertes'. Leurs activités concernent un large éventail de disciplines qui comprennent la protection et la restauration de bassins, l'écotourisme, la formation dans le domaine du travail, l'exploitation de produits forestiers non ligneux, des produits en bois ayant de la valeur ajoutée. Beaucoup d'entre eux représentent les premiers efforts communautaires d'association afin de résoudre de concert des problèmes difficiles et nombreux sont ceux qui se sont développés jusqu'à se convertir en institutions communautaires. En 1990, ces groupes ont rejoint des travailleurs forestiers, des groupes indigènes, des chercheurs et des organismes officiels ayant des points de vue progressistes afin de former le NNFP.

Le NNFP s'est engagé à renforcer la capacité de ses membres et à construire une coalition nationale solide et diverse en soutien des communautés rurales et des forêts. Le réseau cherche à atteindre ses objectifs à travers les actions suivantes :

- Assurer la formation et l'assistance technique en réalisant des ateliers, des consultations et des publications.
- Offrir des opportunités aux membres du réseau afin de partager leurs connaissances et leur inspiration au cours des réunions du réseau et des groupes de travail.
- Promouvoir le respect de toutes les cultures qui cohabitent et travaillent dans la forêt; faire-valoir la diversité culturelle en tant que force positive pour le renforcement des communautés et de la conservation des forêts.
- Soutenir les réseaux locaux et régionaux pouvant apporter une assistance plus suivie aux membres et ce, de façon continue.
- Faciliter l'accès des membres aux autorités politiques, aux fonctionnaires des organismes concernés, aux sources de financement, à la recherche.
- Contribuer à créer une influence collective tendant à la création de politiques nationales moyennant l'organisation de forums.
- Accroître la visibilité nationale des acteurs en jouant un rôle de facilitateur d'information sur les initiatives de gestion communautaire de tout le pays.

- Réaliser des recherches et aider les habitants des communautés rurales forestières à créer leur propre capacité de recherche à travers le Centre national de gestion communautaire des forêts.
- Servir de contact en Amérique du Nord pour le Caucus mondial de gestion communautaire des forêts. (Bulletin n° 63 WRM, octobre 2002)

AMÉRIQUE DU SUD

Bolivie : l'aménagement communautaire des forêts dans l'histoire des peuples indigènes

Dans un document élaboré dans le cadre du FOMABO (Aménagement forestier des terres tropicales de la Bolivie), projet fruit d'un accord passé entre les Universités KVL du Danemark et UAGRM – UMSS de Bolivie avec le soutien de DANIDA, les caractéristiques principales de l'aménagement communautaire des forêts sont décrites, en relation avec les multiples usages que les peuples indigènes font de la forêt. Dans la compréhension native, la forêt est la 'grande maison' de l'indigène – l'équivalent du supermarché des non-indigènes – où il trouve tous les biens et les aliments nécessaires et où se concentrent les différentes relations de travail et socioculturelles. Dans l'univers indigène, le territoire est l'espace nécessaire qui donne lieu aux activités de production et de reproduction de la nature et toutes deux permettent de profiter adéquatement des ressources naturelles existantes dans les forêts. L'aménagement communautaire des forêts, d'après ces caractéristiques, se définit comme les multiples usages et aménagements des ressources des forêts de la part des peuples indigènes.

Avant l'arrivée des européens dans les terres basses de la Bolivie par le Rio de la Plata en 1535, les peuples indigènes constituaient différentes communautés ethniques ayant un dénominateur commun basé sur la relation dominante nature/être humain, où l'être humain profite des cycles de reproduction de la nature à travers la cueillette d'espèces sylvestres, la pêche et la chasse. Ce système s'est maintenu au cours du temps et fait partie actuellement des systèmes d'aménagement et d'usage traditionnel de l'espace et des ressources naturelles dans leurs territoires respectifs. Mais il fait partie également

des caractéristiques de l'identité sociale en tant que peuples indigènes qui maintiennent leurs propres valeurs tout en adoptant, assimilant et fusionnant d'autres connaissances provenant de cultures différentes.

L'identité sociale indigène actuelle est le résultat d'un ensemble d'ententes et de mésententes avec d'autres secteurs sociaux différents et du syncrétisme des valeurs d'autrui : la religiosité, les systèmes d'organisation (capitaineries, conseils municipaux, zones agraires), les systèmes de travail communal (minga) qui par la suite ont fait partie des usages et des aménagements traditionnels : cueillette, chasse pêche et multiples usages du bois. Tous ces aspects sont rassemblés dans leur vision actuelle de l'univers, présentée comme la restructuration de leurs territoires ancestraux et l'interpellation à l'État et à la société au nom d'un développement basé sur une identité propre et à partir d'une prise de pouvoir au niveau national et local.

On peut conclure que, en ce qui concerne les communautés qui habitent des zones forestières, la pratique, la production et l'utilisation des produits forestiers au niveau du village font souvent partie de systèmes sociaux complexes qui règlent l'aménagement des ressources et où beaucoup de facteurs liés à notre capacité d'intervenir en apportant des solutions forestières n'ont pas un caractère forestier. Il s'agit principalement de facteurs humains, associés aux modalités d'organisation de l'exploitation des terres et des autres ressources. Par conséquent, des approches spécifiques sont nécessaires pour chaque situation et les solutions générales adoptées ainsi que les approches orientées vers un seul élément de la situation seront difficilement réussies.

C'est ainsi que les analyses initiales qui ont été faites en ce qui concerne la nature de la dépendance de la population vis-à-vis des arbres et de leurs produits dérivés se sont révélées sous certains aspects incorrectes ou incomplètes et donc, les solutions trouvées ont été inappropriées. C'est le cas, notamment, des solutions concernant la diminution de la disponibilité de bois de chauffage et de celles concernant les interventions contradictoires dans l'organisation sociale et institutionnelle existante dans les communautés. Même les projets qui essayaient d'identifier les besoins, les aspirations et les possibilités locales, dans la pratique les actions étaient davantage

basées sur les opinions des planificateurs et des autres agents externes que sur celles de la population locale elle-même. Trop fréquemment, le dialogue tendant à faire participer la population locale n'a été établi qu'une fois le projet déjà conçu et élaboré.

Le concept de 'développement forestier communautaire' a été très confusément présenté et manque de clarté en ce qui concerne sa nature et son objectif. Parfois, l'emploi de ce terme générique a camouflé la grande diversité d'objectifs fixés par les projets de développement forestier communautaire. Souvent, la conception et l'exécution de ces projets ont souffert du manque de transparence en ce qui concerne les objectifs qui avaient été fixés ou qui étaient prioritaires. Même si certains de ces objectifs peuvent être compatibles entre eux, voire se renforcer mutuellement, d'autres peuvent se révéler contradictoires. Il est improbable que la plantation d'arbres destinée à remplir une mission écologique, telle que la protection du sol, fournisse suffisamment de produits commercialisables et soit économiquement profitable à l'agriculteur. De la même manière, il est improbable que la plantation d'arbres destinée à créer des revenus bénéficie à ceux qui possèdent peu de terres ou n'en ont pas du tout. Difficilement pourra-t-on satisfaire et les besoins de subsistance et ceux du marché en employant un modèle unique de production. Il est improbable, par ailleurs, que des projets conçus originellement pour atteindre un objectif de production servent aussi à atteindre un objectif social rajouté à posteriori, comme par exemple celui de bénéficier aux pauvres, à moins qu'ils soient dûment restructurés.

Le développement forestier communautaire ne constitue donc pas une discipline ou un programme à part mais une dimension de la sylviculture, de l'agriculture, de l'énergie rurale et autres composants du développement rural. Bien que dans d'autres expériences, l'aménagement communautaire des forêts ait été considéré comme faisant partie des activités des populations 'rurales', l'importance qu'on lui confère en général a toujours été d'ordre secondaire, vu seulement en tant que plantations d'arbres et non pas comme une activité principale des usages et des multiples aménagements des ressources de la forêt tel qu'il est postulé actuellement. En fait, l'institutionnalisation de l'aménagement communautaire des forêts en tant que multiples usages et fonctions de la forêt signifiera l'institutionnalisation et la

reconnaissance des pratiques des peuples indigènes amazoniens. (Bulletin n° 67 du WRM, février 2003)

Brésil : la gestion communautaire des forêts en Amazonie brésilienne

Au cours des dernières années, la participation des familles productrices rurales aux activités de gestion et de conservation des ressources de l'Amazonie brésilienne s'est accrue, ainsi que celle de leurs organisations économiques et représentatives. L'énorme déficit socio-environnemental de l'État brésilien a relégué les populations traditionnelles à la subordination économique au capital, destructeur des ressources naturelles, et les alternatives de développement mises en place grâce à leur résistance et leur luttes pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, revalorisent les ressources forestières, et donc leur gestion.

La FASE (Fédération des organismes d'assistance sociale et éducative) a élaboré, dans la zone de l'estuaire de l'Amazone, un projet de développement local avec la participation des communautés rurales de la commune de Gurupa, dans le département de Para. Elle travaille en collaboration avec le mouvement syndical et autres organisations locales et son objectif est de contribuer à la création d'alternatives de développement respectant la justice sociale, la conservation de l'environnement et l'affermissement de la citoyenneté. Dans ce but, la méthodologie de travail employé se base sur l'éducation populaire, à travers l'intervention directe sur les publics bénéficiaires, et le renforcement des organisations de base et des collectifs autonomes; elle propose des politiques publiques à suivre, des actions de défense légale dans le domaine public, et élabore des projets d'envergure à caractère multiplicateur.

La commune de Gurupa, située dans la zone dénommée «Région des îles», entre les villes de Belen et de Santaren, dans l'estuaire du fleuve Amazone, ressemble à tant d'autres villes riveraines de l'Amazonie, où l'isolement et le régime des eaux rythment encore les relations sociales et économiques des populations traditionnelles habitant la forêt. Gurupa occupe 8 578 km² et a 23 589 habitants (IBGE 2001), dont 6 729 habitent en région urbaine et 16 860 en région rurale.

Les indicateurs sociaux montrent que le développement de Gurupa, après avoir été un centre fiscal important pendant le boom du caoutchouc, au début du siècle dernier, est loin de fournir des conditions de vie dignes à la plupart de la population. L'IDH-M (Indice de développement humain municipal) de Gurupa est de 0,396, ce qui le rapproche des indices de pays tels que la Gambie (0,398), la Guinée (0,397) ou le Rwanda (0,395). La scolarisation moyenne de la commune est de 1,29 années, tandis que la moyenne brésilienne oscille autour des 5,8 années par habitant. Gurupa compte sur moins d'un lit d'hôpital pour mille habitants (quatre est le nombre conseillé par l'OMS) et sur un médecin pour dix mille habitants (dix sont conseillés par la l'OMS).

Grâce à la mobilisation sociale croissante ainsi qu'à la grande variété de produits fournis par la forêt de la commune de Gurupa – châtaigne, bois, açai (*Euterpe oleraceae* Mart.), cœur de palmier, services environnementaux, etc. – celle-ci possède le potentiel nécessaire pour jouer un rôle stratégique dans la création de références de durabilité en Amazonie. Le projet FASE Gurupa a ainsi travaillé en vue de créer ces références et de contribuer au développement social en apportant des méthodologies participatives et des initiatives concrètes dans ce but.

La FASE, conjointement avec les communautés de Gurupa, ont été pionnières en ce qui concerne les activités de gestion des forêts développées en Amazonie brésilienne. Elles sont considérées comme faisant partie d'un système de production familiale ou communautaire et donc, dans le cadre d'une logique paysanne de production et de reproduction. En ce sens, il faut souligner que l'usage des ressources forestières ne se réduit pas au simple bûcheronnage mais implique un usage multiple de la forêt de la part de ces populations. Elles sont planifiées à long terme; il est donc nécessaire d'assurer aux familles productrices la possession de la terre en tant que condition de base pour le développement durable des activités en question. Dans ce but, il a été nécessaire d'élaborer, négocier et approuver une loi incluant les organisations communautaires afin de légaliser leurs activités de gestion des forêts qui n'étaient pas prévues par le système juridique forestier brésilien.

En ce qui concerne la méthodologie de gestion, la FASE a également introduit des innovations dans la planification de l'exploitation de bois, en l'adaptant à la réalité des familles productrices en fonction de nombre d'arbres/espèces à extraire par an et non pas en fonction de la surface du terrain – ce que font les sociétés forestières en général et ce que conseille l'IBAMA. C'est ainsi que la politique forestière a été adaptée aux ressources disponibles à Gurupa, ce qui peut être fait également dans d'autres communes avoisinantes.

L'approbation, en 2001, du Plan de gestion communautaire des forêts de Camuta del Pucuruí – le premier dans le département de Para – a ouvert la voie à d'autres initiatives de gestion communautaire en Amazonie orientale. Les actions réalisées depuis 1999, de régularisation de la possession de la terre, d'élaboration et mise en œuvre de Plans d'utilisation concernant la planification, gestion et contrôle territorial, d'élaboration d'inventaires forestiers et légalisation de ceux-ci par l'organisme régulateur correspondant (IBAMA) et de planification de l'exploitation et de la commercialisation, ont permis l'exploitation forestière de 102 m³ de bois de grume au cours de cette première année 2002. Les grumes ont été commercialisées à un prix moyen de 300 reales (80 US\$) le mètre cube, ce qui représente une augmentation de 233% par rapport au prix obtenu précédemment par les familles se consacrant à cette activité. Par ailleurs, le contrôle qui a été réalisé concernant les impacts sur la forêt a montré qu'avec les techniques employées pour les opérations de coupe et d'extraction, le nombre moyen d'arbres abîmés par hectare d'un diamètre supérieur à 30 cm (DAP) était de 11. Ceci prouve la durabilité de l'exploitation à faible impact conseillée par la FASE, puisque, au cours de l'exploitation conventionnelle, ce chiffre atteint 27 arbres par hectare.

A la suite de cette entreprise, un autre plan de gestion forestière a été approuvé, le premier des quilombolas (1) de Gurupa (ARQMG), dans la communauté de Camuta del Ipixuna. L'offre de produits a été élargie et, lors de la récolte 2003, on espère obtenir 800 m³ de bois, qui ont déjà leur acheteur. Parallèlement, IBAMA a approuvé deux plans de

(1) Nom que l'on donnait aux esclaves fugitifs qui trouvaient refuge dans des endroits difficiles d'accès appelés quilombos (N. de la T.)

gestion de palme d'açai native concernant deux autres associations, qui envisagent l'extraction associée de cœur de palmier et açai. Il est à signaler que les plans de gestion de palme d'açai conseillés par IBAMA sont uniquement orientés à l'exploitation de cœur de palmier; cette palme a donc subi une forte dévastation dans la région. L'extraction associée de cœur de palmier et d'açai a augmenté de jusqu'à 30% la production du fruit, ce qui crée des revenus bruts moyens par mois/famille de 470 reales (124 US\$), au lieu des 250 (65 US\$) perçus avant la mise en place de ce plan de gestion.

Les facteurs qui font obstacle à la généralisation de la gestion communautaire des forêts sont encore là : manque de marchés, de formation des familles productrices, coûts élevés que représentent les exigences légales et de régularisation de la terre. Même si la question de la gestion communautaire des forêts est encore débattue et des efforts sont en cours afin de mener à bon port les initiatives à ce sujet, il s'avère encore nécessaire de surmonter les obstacles politico-institutionnels et financiers qui s'interposent en chemin. Dans ce domaine, l'État joue un rôle clé, principalement en ce qui concerne la révision des conditions légales à remplir afin d'obtenir l'approbation des plans de gestion, la mise en place d'un programme de promotion de la forêt et la création de lignes de crédit spéciales destinées à la gestion communautaire des forêts amazoniennes. Par ailleurs, l'État devra promouvoir des projets, comme celui réalisé par la FASE à Guarupa, qui représentent aujourd'hui des initiatives isolées, quoique significatives, et les inclure en tant que points stratégiques dans le cadre d'un programme de développement régional. (Paulo Oliveira, Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Chili : une forêt gérée par les communautés autochtones

Dans la commune de San Juan de la Costa du Sud du Chili, près d'Osorno, se trouve le domaine de Huitrapulli. Il s'agit d'environ 20 000 hectares de forêts sempervirentes, habitées depuis des temps immémoriaux par des communautés de Mapuche-Huilliche. La région fait partie des vastes forêts de Valdivia, prioritaires pour la conservation à l'échelon mondial, qui constituent l'une des dernières réserves non fragmentées de forêt tempérée du monde, et qui se caractérisent par une grande diversité biologique incluant de nombreuses espèces endémiques.

Les communautés locales ont profité de ces ressources forestières comme de celles du bord de mer, et elles y ont développé une économie fondée sur la cueillette qui, par définition, exige de vastes étendues de territoire. L'isolement relatif de la région et la faible valeur agricole de ces terres leur ont épargné les processus de colonisation, européens et chiliens, que d'autres communautés mapuche ont subis pendant le XIX^e siècle.

Néanmoins, l'expansion des activités forestières – et surtout celle des monocultures d'arbres – qui s'est produite au Chili au cours des dernières décennies a éveillé un nouvel intérêt pour ces territoires. La situation est devenue critique lorsque le propriétaire d'un domaine voisin a commencé à occuper des terres du domaine Huitrapulli et à déplacer les communautés. Les nombreux conflits qui en ont découlé ont conduit à l'intervention de la police, et les communautés comme les experts travaillant avec elles ont été portés en justice, accusés d'appropriation de terres.

En une décision sans précédent, la Cour suprême de Justice a donné raison aux communautés et aux experts qui les appuyaient, signalant que les terres appartenaient à l'État et reconnaissant leur occupation ancestrale par les Huilliche. Par la suite, la propriété de la terre a été transférée du Ministère des Biens nationaux à la Société nationale pour le Développement autochtone (en espagnol CONADI), comme premier pas vers la régularisation.

Au début de cette année, la CONADI a chargé une équipe de consultants d'élaborer un projet de régularisation des titres de propriété, associé à un projet de développement. L'étude, qui est maintenant en cours avec la participation active des familles concernées, fournira des propositions au sujet des limites entre les différentes communautés à l'intérieur du domaine, et sur les différents types de bail (individuel, communautaire ou mixte). Le plan de développement comportera une évaluation des ressources existantes et une série de linéaments pour que les communautés profitent de ces ressources de manière équitable et durable.

L'importance de ce cas réside dans le fait qu'il est exceptionnel dans le cadre des rapports habituels entre l'État chilien et le peuple mapuche,

où les conflits ont été nombreux au sujet précisément des droits territoriaux. Il s'agit d'un précédent auquel pourront faire appel le Chili et d'autres pays de la région dans des situations semblables.

Ce cas est également important parce qu'il met en lumière le rôle que jouent les communautés autochtones dans la conservation de la forêt. Les Huilliche ont utilisé ces forêts de façon durable pendant des siècles, tandis que la plupart des forêts du Sud du Chili étaient détruites par le « développement ». La reconnaissance légale de leur droit à la terre constitue donc un pas indispensable pour que cette forêt unique continue à être conservée à l'avenir par ceux qui ont le plus d'intérêt à le faire : les Mapuche-Huilliche eux-mêmes. (Rodrigo Catalán, bulletin n° 33 du WRM, avril 2000)

Chili : la foresterie communautaire comme modèle alternatif

Le modèle forestier chilien est connu en Amérique latine du fait de son utilisation de technologies de pointe pour la culture à grande échelle de pins et d'eucalyptus, de la croissance accélérée de ses exportations et des subsides accordés par l'État aux plantations. En revanche, les impacts de ces plantations à croissance rapide sur la société et l'environnement ne sont pas souvent mentionnés.

Le besoin de trouver des modèles de remplacement, plus durables du point de vue économique, social et environnemental, et plus pertinents du point de vue culturel, nous a conduits à étudier les modes d'aménagement forestier que pratiquent les communautés autochtones et paysannes.

Depuis les temps préhispaniques, les communautés autochtones ont utilisé leurs forêts pour satisfaire toute une série de besoins. De nombreux produits y étaient récoltés ou cueillis, que ce soit des fruits, des champignons, des tiges, des plantes médicinales, du bois de feu, du bois d'oeuvre ou du fourrage. D'autre part, les forêts faisaient partie d'un paysage culturel où les normes traditionnelles réglaient l'accès aux ressources forestières, excluant certaines zones et évitant les problèmes de ce qu'on a appelé « la tragédie des espaces communs ».

Après la colonisation des territoires autochtones, une petite partie seulement des forêts indigènes est restée sous le contrôle des communautés, et la déforestation s'est fortement répandue dans le centre et le sud du Chili. Malgré cela, il existe encore de vastes étendues boisées habitées par des communautés autochtones et paysannes qui ont hérité en partie de cette utilisation traditionnelle multiple de la forêt. En silence et avec très peu d'appui de l'extérieur, la foresterie communautaire est encore pratiquée, et elle a contribué à la survie des communautés et à celle de leurs forêts natales.

Quelques-unes des clés de la durabilité de cette foresterie communautaire résident dans l'utilisation multiple de la forêt et dans les règles de contrôle et d'accès appliquées par la communauté. En effet, pour que les forêts fournissent des produits et rendent des services, il faut maintenir la biodiversité et la santé des écosystèmes. S'il existe des normes ordonnant l'accès aux diverses régions et aux produits forestiers, la conservation et l'équité dans le partage des bénéfices sont plus faciles à atteindre.

La continuité de ce mode d'utilisation de la forêt n'est pas assurée, en particulier à l'heure actuelle, où il existe de fortes pressions extérieures sur les forêts. Les villes du Sud du Chili demandent de plus en plus de bois à usage domestique et industriel, les plantations d'arbres se répandent autour des communautés et remplacent les forêts indigènes des alentours, et de grands projets d'exploitation de la forêt indigène sont mis en oeuvre pour la production de panneaux ou d'éclisses.

En outre, les communautés autochtones et paysannes ont elles aussi subi de grandes transformations. La demande d'emplois et de revenus à partir des forêts est plus forte que par le passé. Les règles traditionnelles d'utilisation de la forêt commencent à s'affaiblir au niveau des nouvelles générations.

La question devient encore plus complexe du fait que la société, nationale autant que mondiale, demande que les communautés continuent à conserver leurs forêts, car celles-ci sont de plus en plus appréciées pour les services environnementaux qu'elles rendent, qu'il s'agisse du paysage, de la biodiversité, de la production d'eau ou du stockage de carbone.

Cette situation a donné naissance, au cours des cinq dernières années, à un certain nombre d'initiatives visant à appuyer la foresterie communautaire au Chili, de la part d'agences de coopération internationales associées à des organisations nationales, gouvernementales et non gouvernementales. L'objectif est de construire un modèle de développement forestier différent, qui contribue à la conservation des forêts et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés.

Ce mouvement est jeune par rapport au modèle dominant, et requiert un grand travail de systématisation des expériences, de recherche participative, de diffusion et de promotion. Le succès de cet effort initial prouvera qu'il est urgent d'obtenir pour la foresterie communautaire l'appui de l'État et celui de la population. Les universités devront l'inclure dans leurs programmes d'enseignement et de recherche, et les consommateurs commenceront à préférer les produits et les services des forêts gérées par les communautés de manière durable.

La situation du Chili n'est pas exceptionnelle par rapport à celles des autres pays boisés de l'hémisphère sud. Tout comme le modèle forestier industriel construit des réseaux internationaux qui rendent possible son existence, la foresterie communautaire doit avancer dans la formation de réseaux qui contribuent efficacement à engendrer un mouvement susceptible d'avoir des impacts dans ce domaine, de figurer à l'ordre du jour public et privé, d'entrer dans les universités et les centres de recherche et de s'installer dans la conscience de tous. (Rodrigo Catalán, bulletin n° 50 du WRM, septembre 2001)

Chili : la gestion communautaire des forêts est-elle possible dans le contexte d'une économie néolibérale ?

Au cours des 25 ans d'application du modèle économique néolibéral au Chili, les forêts natives ainsi que les communautés indigènes et locales de la région du Sud ont grandement souffert ses impacts négatifs. La production de plus de deux millions d'hectares de plantations de pins et d'eucalyptus sert à approvisionner une importante industrie de cellulose destinée à l'exportation. Pendant cette période, des centaines de milliers d'hectares de forêts natives ont été convertis

en monocultures forestières. La concentration grandissante de la propriété terrienne, favorisée par le fait que les plantations sont subventionnées par l'État, a été à l'origine de graves conflits territoriaux avec les communautés indigènes mapuche qui se prolongent encore aujourd'hui. Les grands projets de barrages hydroélectriques, d'autoroutes et d'usines de cellulose se sont multipliés, ainsi que l'exploitation forestière massive, promue par des investissements privés d'envergure. Ceux-ci ont dégradé les forêts habitées par des communautés indigènes et paysannes.

Le régime foncier, ainsi que l'accès des communautés aux ressources naturelles, a souffert des modifications importantes. Au début des années 80, les terres communautaires de la plupart des communautés mapuche de la plaine ainsi que d'une partie de la cordillera de la côte ont été divisées en propriétés individuelles. Dans d'autres zones, plus isolées et couvertes de forêts primaires, les processus de régularisation des terres indigènes sont encore en cours; certaines communautés ont choisi un système de propriété communautaire, tandis que d'autres ont sollicité des titres individuels; nombreuses sont celles qui occupent encore des terres fiscales ou appartenant à des propriétaires privés qui ne les ont jamais occupées.

Malgré ces changements, les communautés ont continué à fonctionner en tant que telles, s'entraïdant face aux menaces externes. Les échanges de main d'œuvre, de graines, de plantes médicinales et de connaissances traditionnelles se sont maintenus, ainsi que l'exploitation diversifiée, le savoir-faire traditionnel et la vision intégrale de la production, de la culture et de l'esprit qui relie les communautés aux forêts. Mais le contact avec la société globale n'a pas été sans conséquences : le besoin de disposer de revenus est apparu au sein des communautés, les systèmes d'organisation traditionnels se sont affaiblis, le manque de continuité organisationnelle ainsi que la faible représentativité des grandes organisations indigènes et paysannes sont devenus particulièrement marquants. Dans certaines zones, l'affaiblissement de ces structures, le manque d'opportunités, de formation, et les échanges inégaux avec le marché ont obligé aux communautés à détruire leurs propres forêts afin de survivre.

Ce n'est qu'au cours de la dernière décennie que des programmes issus de la coopération internationale ont commencé à promouvoir la

gestion et la conservation des forêts au sein des communautés indigènes et paysannes. Finalement, le rôle de ces communautés concernant la conservation des forêts, est revalorisé, ceci reflétant le mouvement international actuel à ce sujet. Cependant, les réussites se réduisent à une échelle locale et l'évolution des mentalités parmi les politiques, les législateurs, les services publics, les universités formant les professionnels et responsables des recherches, s'avèrent extrêmement lents en ce qui concerne l'intégration cette nouvelle approche.

Mais il est envisageable qu'à moyen terme, l'État intègre la gestion forestière communautaire, et que les universités forment des professionnels dans ces domaines et développement des recherches à ce sujet. Il est également possible que les programmes de soutien développés moyennant un financement international puissent être coordonnés entre eux, ainsi qu'avec les services publics. Il est probable, par ailleurs, que les sociétés forestières, en particulier celles qui travaillent sur des forêts natives, s'associent vertueusement avec les communautés environnantes. On progresse vers une participation des communautés à l'administration des aires sylvestres protégées. On peut s'attendre également, à moyen terme, à une augmentation des achats de terres de la part de la Corporation nationale de développement indigène (CONADI) en vue de les restituer aux communautés indigènes. Il est quand même pertinent de se demander si la vitesse de ce processus ne sera pas insuffisante par rapport à la tendance opposée de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que par rapport à l'inégalité de la distribution des bénéfices issus des forêts et de l'affaiblissement des communautés.

Comment pallier l'inévitable collision entre les communautés indigènes et la société globale, dont les sociétés transnationales, pour que les communautés disposent de meilleures bases de négociation, et soient assurées de leurs droits à la terre et aux ressources naturelles? La négociation entre les acteurs est un chemin nécessaire à suivre mais elle exige un équilibre de pouvoir pour qu'elle s'avère efficace sans nuire aux communautés indigènes et locales, et celui-ci n'existe pas pour le moment.

Certains changements s'avèrent plus rapides que nous le voudrions, et les conditions nécessaires afin de leur faire face ne sont souvent

pas à la hauteur. La responsabilité est grande pour ceux qui se sont engagés à défendre les communautés et les forêts dont elles dépendent, ainsi que le reste de l'humanité. On ne peut se permettre aucune division, ni fausse compétence, ni inefficacité. Il est essentiel de travailler à la base : faire pression au niveau des universités, au niveau de la politique nationale et internationale de façon coordonnée et cohérente. Il est nécessaire d'établir des relations de collaboration et des alliances entre les communautés, les conservationnistes, et éventuellement les sociétés forestières ou d'écotourisme. La créativité dans la recherche de solutions est essentielle mais la participation des communautés habitant les forêts en question l'est encore plus, étant donné que ce sont elles les premières intéressées dans l'exploitation durable de celles-ci. Il est essentiel de les investir de pouvoir et d'autonomie pour réussir une gestion communautaire efficace. La gestion communautaire est, certes, souhaitable et possible, mais pour qu'elle soit viable, des changements importants sont nécessaires, en plus de ce qui a été exposé précédemment, dans le cadre du modèle économique actuel qui est basé principalement sur le soutien aux entreprises privées en tant que stratégie de développement. La question n'est donc pas de savoir si les communautés sont capables de gérer et de conserver leurs forêts – elles le sont –, mais de savoir si l'État est prêt à établir les règles nécessaires et à donner son soutien pour que ceci soit possible, en travaillant de façon coordonnée avec les organisations de la société civile. (Rodrigo Catalán, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Chili : la conservation privée et les communautés

En quelques années, la conservation privée s'est étendue sur presque un million d'hectares dans le Sud du Chili, dépassant ainsi la surface boisée qui appartient officiellement aux communautés, en une expansion comparable à celle des entreprises forestières planteuses de pins et d'eucalyptus qui, à l'heure actuelle, occupent plus de deux millions d'hectares.

Tout à coup, la société chilienne a vu apparaître un mouvement explosif de conservation privée, conduit par des hommes d'affaires et des organisations surtout nord-américaines, qui a entraîné dans son sillage de grands entrepreneurs nationaux et d'autres groupes de la société chilienne.

Aux alentours de ces terres récemment achetées pour la conservation, les communautés regardent leurs nouveaux voisins sans trop savoir qu'en penser. Les vagues précédentes de changements dans le domaine foncier les poussent, avec raison, à s'en méfier.

Les nouveaux venus sont confrontés à des défis tels que d'éviter que les aires de conservation deviennent des enclaves ou des forteresses, comme celles établies par l'État chilien. La Corporación Nacional Forestal, qui est le service forestier chilien, a eu beaucoup de mal à changer son image auprès des communautés locales, après avoir reconnu que les parcs nationaux ne sont pas viables s'ils font des communautés voisines leurs ennemies ou s'ils les excluent des projets de conservation.

Et il ne s'agit pas seulement des parcs : du point de vue de la conservation de l'ensemble du paysage promue par les organisations internationales les aires protégées ne sont pas viables si elles fonctionnent comme des îles dans une mer qu'elles partagent avec des plantations forestières et des communautés aux forêts dégradées.

La conservation sans les gens s'est avérée non durable, signale un rapport commandé par le WWF au sujet de la gestion communautaire des forêts. Il en est ainsi dans de vastes régions forestières habitées du Sud du Chili, qui ne sont pas du tout l'exception dans le contexte de l'Amérique latine. Les avantages des aires protégées doivent dépasser leurs frontières, comme c'était la devise du Congrès mondial sur les parcs qui s'est tenu récemment en Afrique du Sud. Il faut faire en sorte que les communautés autochtones et locales prennent une part active à la planification, la mise en oeuvre et la gestion des aires protégées, et qu'elles en partagent les bénéfices.

Tout cela semble clair, mais comment y parvenir ? Quels sont les moyens à mettre en oeuvre pour que la conservation bénéficie effectivement les communautés tributaires des forêts ? Quels encouragements peuvent être efficaces pour stimuler ces communautés à se rallier aux efforts de conservation ?

Les formules uniques et simplistes ne seront probablement pas la réponse ; un problème aussi complexe que celui-ci risque d'avoir

plusieurs solutions possibles. Pour les trouver, il faut d'abord informer et renforcer les communautés et leurs organisations, de manière à créer les conditions nécessaires à l'établissement de négociations réelles, aux niveaux local et national, avec la participation des représentants des collectivités, des promoteurs de la conservation privée et des gouvernements.

Pour soutenir les communautés dans ces négociations il ne faut pas se placer dans l'optique du bon sauvage défendant le rôle de conservation inhérent aux habitants des forêts, mais plutôt dans celle des organisations défendant les droits des populations autochtones et des communautés locales et le rôle de choix que ces collectivités doivent jouer pour la mise en oeuvre des stratégies de conservation.

Dans ce processus, il faudra très spécialement tenir compte des différentes visions de la conservation, du point de vue des communautés et de celui des conservationnistes privés. Très probablement, pour les habitants des forêts et des régions boisées leur conservation va de paire avec leur utilisation durable, qui se matérialise dans la gestion forestière communautaire.

Le point de rencontre de la conservation privée et de la gestion communautaire devrait se situer dans les régions de conservation où les droits des communautés seront respectés et où ces communautés auront accès au partage des bénéfices issus de la forêt. (Rodrigo Catalán, Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Colombie : un exemple d'aménagement de la forêt par la communauté

Les peuples Uitoto de la région d'Araracuara, située au cours moyen du fleuve Caquetá, ont en commun des caractéristiques socioculturelles et, en particulier, un système de production fondé sur l'utilisation durable de trois espaces différents : la forêt, le fleuve et la « chagra » (une éclaircie dégagée dans la forêt et destinée à la polyculture).

Le système en question a été établi en ordonnant les connaissances sur la structure de la forêt transmises d'une génération à l'autre pendant des milliers d'années et complétées par l'utilisation de différents types

de paysage, la plantation d'une grande diversité d'espèces et des techniques propres d'utilisation des terres.

L'établissement de la « chagra » est l'aboutissement d'un parcours ordonné de cinq étapes :

1. Choix de l'emplacement, en fonction de ce que l'on entend semer.
2. Élimination des lianes, petites plantes, etc.
3. Abattage des grands arbres.
4. Brûlage des restes de végétation.
5. Plantation des diverses espèces traditionnelles.

Le système de production et d'utilisation de la forêt comporte des zones de cultures transitoires, appelées « chagras », qui durent en général 2 ou 3 ans au maximum, et de zones de chaumes, qui sont en cours de régénération.

La communauté a une production de subsistance et d'autoconsommation, fondée surtout sur l'agriculture traditionnelle, la chasse, la pêche et la cueillette de fruits de la forêt. Ce système se caractérise par la présence d'une grande diversité d'espèces et variétés qui s'établissent progressivement dans l'écosystème de manière échelonnée. Le résultat est une disponibilité permanente d'aliments et d'autres matériaux.

« On sème le manioc dans toute la chagra ('yuca dulce', 'brava' et 'manicuera') ; le manicuera [un type de manioc avec lequel on prépare la boisson légèrement sucrée du même nom] dans le bas, le manioc doux au centre, à cause des animaux, le manioc à râper dans le pourtour, pour pouvoir le récolter vite. Ensuite viennent les légumes, les patates douces, les haricots, l'igname, le 'mafafa' et le 'dale dale'. On plante là où la terre a le plus brûlé, où il y a de la cendre. Le coca doit être semé en sillons, dans la partie haute, et transplanté au bout de trois ans. L'ananas est planté à part. Il faut toujours organiser le travail, commencer par le bas, jamais par le sommet ; au bas il y a donc le 'canangucho' [un type de palmier, *Mauritia flexuosa*], qui n'assèche pas les sources d'eau ; ensuite vient le tabac dans la partie humide, où il y a aussi le 'manicuera' ; au milieu, le raisin, le 'guacure' et les autres fruitiers ; en haut il n'y a pas de problème, il faut toujours y mettre du 'chontaduro'. » (Témoignage d'Iris Andoque)

L'aménagement de la forêt suit le rythme du calendrier écologique de ce peuple, en fonction des cycles annuels, des phases de la lune et des changements de type climatique et hydrologique où devient évidente la capacité d'observation que possèdent tous les autochtones.

La forêt est un espace qui, du point de vue culturel, pourrait être défini comme un centre d'établissement, d'expérimentation, d'apprentissage, de transformation et d'adaptation des populations ethniques de la région.

« Dès le commencement les choses ont toutes été créées et ordonnées par un père créateur, reproduites et harmonisées par la mère nature, et administrées par les êtres humains. Le créateur nous a remis sa parole sur la manière de les soigner et de les administrer pour qu'il n'y ait pas de déséquilibre. » (Témoignage d'Hernando Castro)

Dans l'optique des autochtones, la forêt a son origine dans l'air, les nuages, l'eau et l'arbre-herbe. Cette vision mène à la connaissance du monde uitoto, qui comporte un orient, un occident, un en-bas (sud) et un en-haut (nord), des dimensions qui requièrent des espaces tels que la forêt et le fleuve pour être définies.

« La réalité découle des principes de chaque groupe ethnique ; l'origine est une seule, mais la tradition dépend des ethnies, des clans ; elle est différente, elle détermine surtout l'aménagement du territoire, le côté écologique dépend de la tradition de chaque ethnie. Mais l'origine est toujours la même, pour les animaux comme pour l'homme. La mère nature oriente, distribue et garde les connaissances ; c'est le côté humain qui est défini ici. » (Témoignage d'Aurelio Suárez)

Pour l'autochtone, tout est lié, tout a une origine, une histoire et un maniement qu'il faut connaître et pratiquer. Les animaux et les plantes ont entre eux des rapports intimes, car ils proviennent les uns des autres, ce qui les rend complémentaires, et cette relation ne peut pas être interrompue sans porter atteinte à l'équilibre vital qui permet à l'environnement de fonctionner comme il faut et qui évite l'apparition de maladies.

La capacité des groupes autochtones de la région de tirer leur subsistance alimentaire d'une parcelle de forêt transformée dont ils

ont appris à manipuler les graines, les sols et les conditions environnementales à leur profit, est une preuve supplémentaire de la richesse de leur savoir millénaire et de ses avantages pour l'utilisation rationnelle de la forêt.

La méthode autochtone d'utilisation temporaire du sol fait que, bien après l'installation de la chagra, et même lorsque la forêt est mûre, on y trouve des espèces fruitières ou autres qui montrent l'avantage de l'aménagement échelonné de l'environnement pratiqué par les habitants. Bien que la diversité soit conditionnée par les espèces les plus significatives et profitables, les variétés de fruitiers qu'on peut trouver dans les terres d'une famille autochtone sont nombreuses. Il s'agit donc d'agriculteurs possédant de vastes connaissances et une expérience agricole très considérable.

Les espèces sont plantées chaque année à tour de rôle, dans le but d'obtenir un éventail de plantes à des stades de croissance divers. En outre, ils interviennent sur les processus de régénération, de sorte que la forêt s'en retrouve enrichie.

La présence d'arbres fruitiers dans la forêt en régénération n'est pas le résultat du hasard. Le remplacement des espèces sauvages par des espèces équivalentes est une caractéristique typique, commandée par le besoin de réciprocité avec la nature dont on espère un bon rendement.

« Quand quelqu'un va faire une chagra, il demande de l'autorisation, comme s'il s'agissait de passer un accord. Dans la forêt il y a le raisin sauvage, le 'calmo' sauvage, le 'guamo', le 'chontaduro' sauvage comme on appelle le coco épineux, et ces fruitiers appartiennent aux animaux. Alors on se dit, je vais abattre quelque chose, et puis je vais remplacer tout cela par des fruitiers domestiqués ; si j'ai abattu un laurier, je plante un laurier ; si j'ai abattu des palmiers, je plante du 'canangucho' ou du 'chontaduro'. Ainsi, lorsque ces fruitiers pousseront dans les chaumes, on les partagera avec les animaux. »
(Témoignage d'Hernán Moreno)

Le choix des semences, les techniques pour les semilles et la distribution des arbres sur le terrain de plantation sont les apports de

l'agriculteur autochtones pour que les espèces choisies deviennent une ressource utile à la famille et un moyen d'enrichissement de la forêt reconstituée.

« Dans la vision cosmique autochtone, les rapports de l'homme et de la nature sont perçus de manière intégrale ; la terre est notre mère, nous sommes ses enfants, et nous la soignons donc avec la parole héritée de nos ancêtres, qui alimente la connaissance, la croissance et le développement de la vie en harmonie avec la nature. La récupération du savoir traditionnel à propos de l'utilisation des ressources naturelles et de leur adaptation à des formes différentes est ce que nos aînés appellent 'faire poindre la parole'. » (Témoignage d'Hernando Castro). (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Équateur : les expériences de gestion et de conservation dans le territoire de la Fédération Awa

Les 21 communautés indigènes qui composent la Fédération des Centres Awa de l'Équateur (FCAE) sont les titulaires légaux de 120 000 hectares situés au nord-ouest de l'Équateur, une région de forêts humides et d'une grande diversité biologique connue sous le nom de Territoire Awa. Celui-ci abrite la dernière extension de forêts 'chocoanes', les seules de ce genre à avoir survécu en Équateur.

La lutte territoriale des Awa en défense de leurs forêts communales, face aux pressions de l'industrie du bois, de l'exploitation minière et de la colonisation, se voyait favorisée, jusqu'à il y a quelques années, par la difficulté d'accès au nord-ouest du pays. Au cours des dernières années, l'ouverture de deux nouvelles autoroutes qui traversent la région ont facilité les activités de plusieurs entreprises de bûcheronnage entraînant la perte correspondante de forêts.

Malgré le fait que ce soit une activité illégale, les entreprises de bûcheronnage ont commencé à faire des propositions d'achat de bois. Elles ont conclu des affaires avec quelques familles Awa, ce qui a entraîné des difficultés organisationnelles au sein de plusieurs communautés ainsi qu'au sein de la FCAE.

Le Ministère de l'Environnement, responsable de la gestion et de l'extraction forestière, s'est avéré inefficace dans le contrôle des

entreprises en question et des acheteurs formels ou officieux. Au cours des deux dernières années, la FCAE a intenté plusieurs procès dans le domaine pénal à quelques entreprises de bûcheronnage qui étaient entrées illégalement dans son territoire pour y extraire du bois. Ont été dénoncées également devant la Commission civique de contrôle de la corruption, des actions illégales commises par des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement.

La FCAE a décidé alors d'établir son propre projet de gestion forestière en vue d'assurer à ses communautés des revenus durables, de conserver ses forêts, et de faire face aux pressions des entreprises. A l'issue de l'étude de la situation forestière, des propositions ont été faites et les communautés Awa ont établi trois points principaux qui ont servi de base au développement du projet forestier : il devrait être administré et dirigé par la FCAE; l'usage de gros matériel serait interdit lors de l'extraction de bois dans le territoire Awa; les bénéfices seraient distribués équitablement sur la base des accords établis par les communautés avec la FCAE.

La première tâche a été de recueillir un large consensus afin de délimiter une superficie de 1980 hectares de forêt communale, à Mataje, une zone de grande diversité endémique d'espèces exploitables. Sur la base des inventaires forestiers, un premier plan de gestion forestière a été élaboré concernant cette zone de forêt communale. Un groupe de jeunes Awa ont été formés en vue de constituer une équipe forestière dans l'espoir qu'ils puissent, à l'avenir, gérer eux-mêmes leur développement. Cette équipe a identifié d'abord les spécimens botaniques et a élaboré, par la suite, un plan de gestion forestière communautaire en fonction des lois forestières équatoriennes. Le plan en question suivra les critères de certification du Forest Stewardship Council – FSC (Conseil de gestion forestière). La société de certification Smartwood a déjà visité le projet à deux reprises et celui-ci est en voie d'obtenir la certification du FSC. D'autres plans de gestion ont été élaborés également, concernant des zones familiales des communautés de Guadualito, Balsareño et Pambilar.

Les Awa ont d'abord mis en place une extraction à faible intensité, de 5 à 7 arbres par mois, au moyen de systèmes innovants d'extraction par câble aérien. Le bois est préparé et commercialisé directement

vers une société de Quito, capitale de Équateur, sans intermédiaires. Plusieurs entreprises de bûcheronnage ont intensifié la pression sur les Awa ainsi que les démarches illégales afin de leur acheter du bois.

Afin d'ajouter de la valeur à ses produits forestiers, la FCAE cherche actuellement un marché à l'étranger pour des produits élaborés par les Awa en Équateur et des possibilités de concrétisation existent pour l'année 2003. Dans ce même but, la FCAE achètera, fin 2002, du matériel de menuiserie en vue de former ses propres gens à l'artisanat et de construire des meubles destinés au marché national.

Des expériences vécues par les Awa, on peut tirer les conclusions suivantes :

1. Il est nécessaire de former depuis le début du programme des représentants communautaires dans tous les domaines de la gestion forestière.
2. Une organisation forte et représentative est nécessaire afin d'assurer la gestion du projet forestier tout au long des différentes étapes; des processus de planification et d'évaluation doivent être mis en place avec la participation des membres des communautés filiales.
3. Les limites de la communauté et de ses aires de gestion forestière, qu'elles soient familiales ou communales, doivent recueillir un large consensus et doivent être clairement délimitées dans la forêt.
4. Les communautés concernées doivent participer activement lors de la programmation et de l'évaluation des activités liées à la gestion forestière.
5. Il est important de ne pas créer de faux espoirs en ce qui concerne les prix à obtenir pour le bois éventuellement extrait et d'insister sur l'effort et le temps nécessaires à la réussite d'un bon plan de gestion forestière. La transparence doit être présente à tout moment.
6. Les activités de gestion forestière et la commercialisation du bois ne doivent pas être considérées comme étant les seules alternatives productives de la communauté mais faisant partie d'un système intégré de subsistance familiale et communale où se rejoignent l'agroforesterie, l'élevage, l'artisanat, etc.
7. Le processus de certification forestière est coûteux et très complexe. Bien que la FCAE ait réussi à trouver les ressources afin de financer

les visites des évaluateurs, il est nécessaire de se demander si toutes les communautés désireuses de certifier leurs opérations pourront couvrir cette dépense.

De ce qui a été exposé ci-dessus, on déduit clairement que la gestion communautaire des forêts n'est pas exempte de problèmes, mais il est vrai également que ceux-ci peuvent être surmontés. L'expérience des Awa peut être d'une grande aide aux autres communautés désireuses d'entamer des processus similaires, adaptés à leur situation particulière, afin de concilier la conservation de leurs forêts et l'amélioration de leurs conditions de vie. (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

ASIE

Asie : l'initiative des Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts

L'initiative des Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts (BPGF) de l'Asie a germé lors de la réunion du Programme Forêts, Arbres et Peuples (Forest, Trees and People Program – FTTP) qui s'est tenue à Daman, Népal, en avril 2000. Les participants y ont reconnu le besoin d'une participation plus active de la société civile dans la gestion communautaire des forêts (GCF); ils ont également envisagé les différents rôles possibles d'une association régionale appuyant ce processus.

Deux années plus tard, ce germe a commencé à porter ses fruits grâce à l'appui d'une subvention accordée par la Fondation Ford au Centre de Formation pour la Gestion communautaire des forêts pour l'Asie et le Pacifique (Regional Community Forestry Training Centre for Asia and the Pacific – RECOFTC) dont le but était d'étudier :

- La viabilité d'un programme de Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts incluant les membres existants et les nouveaux membres du RECOFTC.
- Le besoin ou non d'une association ou alliance régionale pour appuyer le travail du programme en question.
- La possibilité de relier l'initiative au Sommet mondial du Développement durable, de manière à ce que les deux processus soient mutuellement potentialisés.

Au cours des derniers mois, plusieurs réunions de planification ont eu lieu en Thaïlande, ainsi que des ateliers et autres manifestations relatives à l'initiative des Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts de l'Asie pendant la 4e Réunion préparatoire du Sommet du Développement durable à Bali, et au Sommet de Johannesburg lui-même. Toutes ces activités ont conduit à l'élaboration de plans de travail, à la formation de nouvelles associations et au lancement d'une Alliance asiatique pour les Bonnes politiques de gestion des forêts de l'Asie.

Cadre de référence et objectifs de la BPGF de l'Asie

La base de sustentation, le cadre conceptuel et les rôles possibles de l'initiative des BPGF ont été énoncés dans un document préparatoire de prise de position.(1)

Le cadre de référence de l'initiative (voir plus loin) a été adapté de la « carte de gouvernance » établie par Hobley et Shields (2) pour l'analyse et l'amélioration des rapports entre les acteurs clé de la gestion communautaire des forêts : les utilisateurs de la forêt, les organismes de gestion des ressources naturelles et le milieu politique.

A la suite de diverses consultations et épurations, les principaux objectifs de l'initiative des BPGF ont été définis comme suit :

1. Comprendre les pratiques et les facteurs qui contribuent à la bonne gestion des forêts, et jouer un rôle de diffusion des meilleures pratiques, des leçons apprises, et autres informations pertinentes.
2. Appuyer les initiatives de bonne gestion des forêts à tous les niveaux dans les pays de l'Asie, et assurer le suivi des effets de processus politiques plus larges sur la gestion des forêts.
3. Mettre en place des canaux de communication efficaces pour : a) permettre aux utilisateurs des forêts d'augmenter la diffusion et l'impact

(1) Moving towards good forest governance in Asia and the Pacific: a draft position paper prepared as part of Indonesian People's Forum during PrepCom IV or WSSD to stimulate dialogue and interest in GFG. RECOFTC, Bangkok, Mai 2002.

(2) Hobley, M. et Dermott Shield. The Reality of Trying to Transform Structures and Processes: Forestry in Rural Livelihoods. Working Paper 132. ODI, Londres.

de leurs opinions; b) améliorer les rapports entre les différents acteurs concernés.

Le travail en réseau et l'appui à l'information

Dans le but de diffuser toute information importante et de stimuler la discussion et l'interaction entre ceux qu'intéressent les bonnes politiques de gestion et la gestion communautaire des forêts, RECOFTC a mis en place les canaux de communication suivants :

- * Une page Web consacrée au projet des Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts (<http://www.recoftc.org/forgov.html>).
- * Une adresse électronique pour les partenaires des Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts (gfgasia@yahoo.com).
- * Une adresse électronique pour les membres du Comité mondial de gestion communautaire des Forêts formé lors de la 4e. Réunion préparatoire de Bali, qui comprend à présent plus de 200 personnes dans le monde entier (globalcbfm@yahoo.com).

On espère que ces canaux, joints au site Web du WRM et à son bulletin, seront utilisés de façon habituelle et fréquente par les partenaires des BPGF et de la GCF pour la promotion du travail en réseau, la mise en commun de l'information et l'appui d'initiatives semblables.

Les projets de travail de l'initiative des Bonnes politiques pour la gestion des forêts

Les divers ateliers et réunions de planification ont conduit à la formulation de projets de travail au niveau national de la part des partenaires du Cambodge, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, du Laos, du Népal, des Philippines, de la Thaïlande et du Vietnam. Il s'agit d'un ensemble fourni d'activités aux niveaux local et national, centrées sur des thèmes tels que :

- * La mise en place et l'institutionnalisation d'accords de formation.
- * Le renforcement des fédérations d'utilisateurs de forêts communautaires.
- * L'amélioration des rapports entre les utilisateurs, les services forestiers et les décideurs politiques.

- * La mise en commun des expériences sur le terrain.
- * La génération de capacités pour les Bonnes politiques de gestion des forêts et la Gestion communautaire des forêts.
- * La contribution à la formulation de politiques.
- * La promotion de processus de décentralisation, restitution et démocratisation.

Ces activités, prises dans leur ensemble, fournissent une base solide pour le développement d'activités régionales favorisant l'accroissement de la synergie et de la complémentarité.

Quatre activités régionales se sont avérées prioritaires :

- * La compilation et l'analyse des évaluations nationales et locales en matière de Bonnes politiques de gestion des forêts.
- * La formulation de critères et d'indicateurs pour l'analyse des processus des BPGF.
- * L'établissement de liens régionaux et internationaux susceptibles d'appuyer les processus locaux.
- * La mise en place et l'évaluation de la formation en Bonnes politiques des forêts.

Les prochaines étapes

A l'issue de Johannesburg, les partenaires partageaient une même vision et un engagement semblable sur les Bonnes politiques pour la gestion des forêts. Parmi les démarches accordées se trouvaient les suivantes :

- 1) Continuer à avancer dans les activités nationales et locales. Par exemple, le Népal met actuellement en place des projets pour un atelier de travail national sur les BPGF, l'élaboration de critères et d'indicateurs pour les BPGF dans la Gestion des Forêts Communautaires, et la formation d'assistants pour la formation de groupes d'utilisateurs appliquant des principes de bonne gestion des forêts.
- 2) Consolider les plans de travail, compléter les termes de référence du groupe de travail intérimaire et de l'assistant, et mobiliser les ressources humaines pour que le processus se mette en branle.
- 3) Se concentrer sur l'approbation de la loi sur la foresterie communautaire en Thaïlande. Ce mouvement a beaucoup bénéficié

des lettres envoyées au Premier Ministre de Thaïlande par des membres du Comité global pour la gestion communautaire des forêts et du WRM.

4) Continuer à établir des liens avec le Comité global pour la GCF. Par exemple, des progrès remarquables ont été accomplis dans l'identification de personnes et d'activités (des zones protégées, entre autres) pour le Congrès mondial en Foresterie qui se tiendra au Québec en 2003.

5) Utiliser le cadre de référence du projet des BPGF pour analyser la situation de chaque pays et l'adapter à ses besoins.

RECOFTC s'est proposé pour accueillir et appuyer un secrétariat intérimaire du projet des BPGF pendant les deux années de l'étape initiale de faisabilité. Des efforts sont en cours pour mettre en marche :

* Un groupe intérimaire de travail qui s'occupe de la gestion et l'orientation générales.

* Un assistant intérimaire qui puisse appuyer le groupe de travail et le secrétariat provisoire.

(Chun K. Lai, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Cambodge : concessions forestières vs forêts communautaires

L'exploitation forestière massive a été identifiée comme le principal problème environnemental du Cambodge. Depuis les années 90, le secteur forestier exploite agressivement les forêts cambodgiennes, en application du modèle mondialisé de gestion forestière qui fait prévaloir les profits financiers à court terme sur la stabilité écologique. Sauf les aires protégées, pratiquement toutes les régions boisées ont été octroyées en concession à des entreprises surtout étrangères. En outre, le milieu des années 90 s'est caractérisé par l'extraction forestière à grande échelle, illégale et incontrôlée. On estime que les activités d'exploitation forestière effectuées en 1997 étaient illégales à 90 %.

Une évaluation du secteur forestier commanditée par la Banque asiatique de développement, effectuée en 1999 et publiée en 2000, décrit la situation comme « un échec complet du système ». Le rapport signale : « Le scénario est clair : l'industrie veut couvrir rapidement

ses coûts d'investissement et continuer à gagner de l'argent jusqu'à épuisement des ressources. En permettant ce niveau d'exploitation de la forêt, le Cambodge montre un exemple typique d'utilisation déraisonnable de cette ressource. Après avoir été un pays nettement exportateur de bois, il risque de devenir à court terme un pays nettement importateur. »

Confrontée à la possibilité d'une suspension de ses activités, l'industrie forestière a choisi alors d'entamer un « processus de restructuration volontaire » qui incluait la renégociation des contrats pour bien définir les responsabilités et les droits de l'industrie et du gouvernement, le paiement des versements en retard et de redevances minimales, et la présentation de nouveaux plans de gestion fondés sur les normes établies dans un nouveau modèle de contrat de concession.

Néanmoins, les structures mises en place pour assurer une surveillance crédible et l'application de la loi étaient tout à fait insuffisantes. Depuis que le Premier Ministre annonça en 1999 des mesures énergiques contre l'extraction illégale, l'organisme gouvernemental responsable a choisi d'estimer que le problème n'existait plus. À l'heure actuelle, seul le vol de bois à petite échelle est considéré comme illégal et, de temps à autre, combattu publiquement par les autorités. Les mesures destinées à faire respecter la loi n'ont pas encore visé les entreprises organisées, et ont été très rarement appliquées au personnel militaire impliqué.

La création du Projet de Contrôle des Délits forestiers n'a pas répondu aux attentes, du fait d'erreurs techniques et logiques dans sa mise en place, mais surtout en raison du manque d'appui institutionnel et de volonté politique de la part du gouvernement. Les agences en charge n'ont ni la capacité ni la motivation nécessaires pour assurer un suivi cohérent des progrès et des failles du processus de réforme. La capacité de direction et de supervision des organismes nationaux était très limitée à l'époque, et elle l'est toujours. En particulier, l'approche de la Banque mondiale, centrée sur l'exploitation « illégale » plutôt que sur une réduction active des failles internes du système, n'a fait que ralentir le processus de changement depuis 1999.

Un panel international d'experts chargé d'analyser l'évaluation mentionnée a confirmé les conclusions du rapport, tout en soulignant

de manière explicite que celui-ci se concentre trop étroitement sur les forêts du point de vue de la récolte de bois, sans s'occuper suffisamment d'aspects stratégiques de l'utilisation de la terre en général, tels que la foresterie communautaire et les valeurs environnementales et sociales, qui sont fondamentales pour la planification de la gestion des forêts.

Les avantages et les bénéfices d'une connaissance et d'une approche différentes de la « gestion forestière », pour les communautés locales mais aussi pour la croissance économique et sociale des pays en développement, sont de plus en plus largement reconnus.

Le concept, surgi dans les années soixante-dix, des concessions destinées à l'exploitation industrielle du bois tropical s'est avéré incorrect et parfois même désastreux dans beaucoup de pays de la région et d'ailleurs, surtout lorsque ces concessions sont entre les mains d'entreprises étrangères.

Dans le cas du Cambodge, il est prometteur qu'une nouvelle prélicence en foresterie communautaire soit finalement en cours, après des années de préparatifs, de faux départs et d'atermoiements. Les expériences avec le Projet de Contrôle des Délits forestiers ont montré que les communautés jouent un rôle déterminant dans la surveillance et la sauvegarde des forêts cambodgiennes. Devant la destruction et la perte de leurs moyens de vie, les communautés ont commencé à s'organiser et, au moyen de pétitions, de manifestations et de confrontations directes avec les exploitants et les militaires, ont obtenu parfois des résultats étonnamment positifs.

Il est temps que le gouvernement cambodgien et la communauté internationale encouragent et soutiennent activement ce processus. (Bulletin n° 53 du WRM, décembre 2001)

Inde : discrimination de genre et perte d'autonomie dans les projets forestiers financés par la Banque mondiale

Les conseils forestiers municipaux (Van Panchayats) constituent le seul espace légal, raisonnablement autonome, qui ait existé en Inde pour la gestion communautaire des forêts. Or, après avoir géré pendant

des années les forêts villageoises d'Uttarakhand, la région montagneuse d'Uttar Pradesh, les Van Panchayats sont maintenant remplacés par des projets forestiers censément « participatifs », mais en fait directs, sous l'impulsion de la Banque mondiale.

Dans le village de Pakhi du district de Chamoli où avait démarré, au début des années 1970, le mouvement Chipko contre l'exploitation commerciale des forêts, ni les femmes ni les pauvres, que l'on avait désignés comme les principaux bénéficiaires de ces nouveaux projets forestiers, n'ont été consultés, et leur système préexistant de gestion forestière n'a même pas été pris en considération.

La forêt villageoise, riche en diversité biologique, est un mélange d'espèces où dominant le chêne et le rhododendron et, à un degré moindre, le cèdre de l'Himalaya (*Cedrus deodara*). Plutôt que des bénéfices en argent liquide, les villageois en ont tiré surtout du bois de feu, du fourrage, des déchets végétaux pour la litière des animaux et d'autres produits non ligneux. Ces produits ont été essentiels aux communautés agropastorales de la région qui, encore aujourd'hui, pratiquent essentiellement une économie de subsistance. C'étaient presque exclusivement les femmes qui se chargeaient de récolter le bois ou le fourrage et d'apporter l'eau. Les décisions portant sur le moment où la forêt devait être ouverte à la cueillette d'herbes, de feuilles et de bois de feu, les normes de cueillette, les amendes aux infracteurs, etc., étaient du ressort des femmes, qui veillaient à éviter que ces activités forestières ne coïncident avec les périodes de travail agricole lourd. En l'absence de fonds de l'extérieur, les femmes réparaient la clôture extérieure de la forêt à titre volontaire.

Malgré leur satisfaction d'avoir en main le contrôle de la forêt villageoise, les femmes avaient manifesté leur mécontentement face à l'attitude des hommes qui, sous prétexte qu'elles étaient les seules à avoir besoin de la forêt, leur laissaient tout le travail de protection. Cependant, lorsqu'il fallait prendre des décisions importantes pour le village, les femmes étaient ignorées.

Cette réclamation est devenue pleinement justifiée lors de l'introduction, en 1999, de la cogestion « participative » de la forêt villageoise (en anglais VFJM), dans le cadre d'un projet forestier financé par la Banque

mondiale. L'offre d'un budget important pour la forêt du village a suscité un changement important dans la distribution du pouvoir et du contrôle entre les hommes et les femmes. Ces mêmes hommes dont les femmes se plaignaient parce qu'ils leur laissaient tout le travail de protection de la forêt se sont montrés, tout à coup, très intéressés. Trois gardes de sexe masculin ont été embauchés pour la surveillance et, au départ, les hommes ont même monopolisé les postes payés dans la pépinière financée par le projet. Ce n'est qu'après de fortes protestations de la part des femmes que certaines d'entre elles ont été embauchées.

Pourtant, les hommes aussi ont été perdants. Ils ont perdu le contrôle de la prise de décisions aux mains du ministère des Forêts. Aux dires du président du conseil, avec la nouvelle cogestion forestière les paysans ne sont plus les responsables de l'aménagement de la forêt, et leur rôle se borne à fournir des informations pour la préparation des microplans, et à travailler comme journaliers dans les opérations forestières. Les microplans sont coulés dans le même moule des projets de plantation, et renforcent la prétention du ministère des Forêts au monopole du savoir technique en matière forestière, ainsi que le modèle forestier comme le meilleur usage de la terre, même pour les terres domaniales qui restent. Et ceci, malgré son manque proverbial d'expérience pour ce qui est d'aménager les forêts biologiquement diverses de manière à améliorer les moyens de subsistance et la sécurité écologique.

Les paroles d'une femme préoccupée résumant la situation : « L'appât du gain a poussé les hommes à livrer notre forêt villageoise au ministère des Forêts » qui, dans cette affaire, est le seul gagnant. Ces projets financés par la Banque mondiale ont donc privé de leur autonomie les femmes et les hommes qui ont protégé nos forêts, et augmenté le pouvoir d'un ministère des Forêts qui a toujours contribué à leur destruction. (Bulletin n° 49 du WRM, août 2001)

Inde : les peuples indigènes et la cogestion des forêts

Les expériences de l'Inde dans la Cogestion des Forêts (Joint Forest Management - JFM) sont nées des tentatives des fonctionnaires forestiers de prendre en compte l'exigence, de la part des tribus, de gérer leurs propres forêts. [Les peuples indigènes de l'Inde sont

officiellement appelés des «tribus enregistrées»]. Sous le régime de la JFM, les forêts restent la propriété de l'État sous la juridiction des Départements des Forêts, mais les communautés sont embauchées pour les aménager et gardent une partie des bénéfices de la vente des récoltes. La proportion du partage de ces bénéfices varie considérablement d'un état de l'Inde à l'autre, comme varie également le niveau d'intervention de chaque département des forêts.

Mais il est à noter que la JFM offre aux participants un taux de sécurité de tenure très faible. Dans la plupart des états, les Commissions de Protection des Forêts, établies pour gérer les forêts conjointement avec les Départements des Forêts, manquent de personnalité juridique et ne sont comprises dans aucune catégorie; elles n'existent que par leur rapport avec les organismes du gouvernement. Pour cette raison, beaucoup de ceux qui participent dans les activités de la JFM considèrent que le processus n'est qu'une nouvelle méthode, adoptée par les Départements des Forêts, d'organiser la main d'œuvre locale pour améliorer les terres domaniales. Cependant, certains membres du service des forêts ont argumenté que l'intervention de l'État est essentielle pour assurer que les secteurs les plus faibles de la communauté pourront bénéficier du modèle de cogestion et cesser d'être marginalisés.

Vers le milieu des années 90 une assistance étrangère à grande échelle a été apportée, principalement au moyen de prêts concessionnels de la Banque mondiale, pour aider à élargir le champ d'application de la cogestion des forêts. Le programme s'étend à présent sur tout le pays. Toutefois, il a commencé à rencontrer des problèmes sérieux. Certains de ces problèmes découlent du manque de volonté politique réelle de quelques états du pays pour le mettre en oeuvre. Dans les états de l'Inde où le programme s'est développé comme «originaire» de la région et a été implanté par des techniciens forestiers reconnus, l'élargissement de la superficie gérée de cette manière a été relativement réussi. Dans ces états, l'existence d'au moins quelques techniciens forestiers engagés, de mouvements sociaux actifs qui font pression pour obtenir des réformes, et d'un réseau d'ONG concernées, a permis la mise en place de mécanismes appropriés pour contrôler les progrès et assurer l'obligation de rendre des comptes. Mais dans d'autres états, qui ont surtout accepté le

programme en raison d'un changement dans la politique nationale et pour disposer de fonds venus de l'extérieur, ces contrôles et ces bilans ont fait défaut. Les fonctionnaires du Département des Forêts ont résisté ce qu'ils voient comme une érosion de leur autorité. Ainsi, les programmes de cogestion des forêts ont-ils été mis en place à contrecœur, sans une préparation suffisante de la communauté, et avec trop d'autorité de la part des fonctionnaires. Dans ces circonstances, le rayon d'action des institutions, connaissances et initiatives locales n'a pas répondu aux attentes, et l'enthousiasme pour la JFM s'en est vu diminué d'autant.

Un deuxième ensemble de problèmes a découlé de l'application inflexible du concept de cogestion des forêts. A l'origine, la JFM a été conçue par des forestiers comme une manière de favoriser la réhabilitation de terres forestières dégradées. Le programme ne s'applique donc qu'aux régions où les forêts naturelles ont disparu et où les communautés locales demandent de l'aide pour restaurer le couvert boisé et obtenir (ou récupérer) un système de gestion des forêts plus durable. Paradoxalement, cela veut dire que les communautés qui n'ont pas épuisé leurs forêts de façon significative ne qualifient pas pour participer dans le programme. De nombreux groupes tribaux de l'Inde Centrale ont été les victimes de ce piège bureaucratique.

Dans d'autres régions, les tribus se sont senties exclues de la JFM parce que les occasions d'y participer ont été monopolisées par des groupes appartenant à des castes supérieures, qui ont pu utiliser leurs plus grandes possibilités d'accès aux fonctionnaires pour s'assurer la participation dans le programme. Les groupes marginalisés et techniquement sans terre, tels que les peuples tribaux, ont ainsi vu des « terres dégradées » et des « terres en friche », qui étaient importantes pour leur subsistance, annexées à la JFM, les laissant plus pauvres qu'avant.

Il est étonnant de constater qu'en dépit de sa politique à l'égard des populations autochtones, l'appui de la Banque mondiale à la JFM n'a pas contribué à attirer l'attention sur les besoins particuliers des peuples indigènes. En janvier 2000 la Banque mondiale s'est abruptement retirée du Projet Forestier de Madhya Pradesh, après que des groupes tribaux, déçus de la manière dont la JFM était imposée sur leurs

terres traditionnelles sans que leurs droits ou leurs intérêts soient pris en compte, ont voyagé jusqu'à Delhi pour se présenter aux bureaux de la Banque et manifester leurs plaintes. L'accès au bâtiment leur ayant été refusé, ils ont campé dans l'enceinte jusqu'à ce que la Banque ait accepté une pétition du groupe. Le personnel de la banque admet en privé que le projet n'avait pas été conduit en accord avec les politiques de la banque, et qu'il était donc indéfendable. Alarmé par cette expérience, et confronté aux plaintes transmises par l'intermédiaire du Panel d'Inspection, le personnel de la Banque mondiale en Inde s'est demandé s'il ne faudrait pas se désister de toute participation dans la JFM.

Parmi les leçons tirées de l'expérience de la JFM se trouvent les suivantes :

- * Les communautés n'en sont bénéficiées que si elles ont aussi des terres appropriées pour la subsistance, à l'extérieur des forêts.
- * Pour obtenir des bénéfices à long terme, les communautés doivent retenir une part plus importante des profits.
- * Les fonctionnaires forestiers ont besoin de recevoir une formation complémentaire et des stimulations pour qu'ils délèguent sur les communautés le pouvoir de décision.
- * L'engagement du département forestier doit être réel, et non une réponse symbolique donnée aux agences d'aide.
- * Les mesures doivent s'adapter aux traditions locales d'aménagement forestier, plutôt que d'être prescrites d'en haut.
- * Le programme devrait être élargi pour inclure les forêts en bonne santé.
- * Il faut des dispositions spéciales qui tiennent compte des besoins et des droits des peuples indigènes.

Malgré tout, la plupart des peuples indigènes de l'Inde voient la JFM comme un premier pas (insuffisant) vers la restitution de leurs droits. (Marcus Colchester, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Inde : s'opposer à la Banque mondiale pour sauver les forêts

A l'issue de la Conférence nationale sur la propriété communautaire des forêts qui s'est tenue du 2 au 4 avril 2004, environ deux cents

représentants de diverses organisations ont décidé ensemble de s'opposer à la Banque mondiale pour sauver les forêts. La conférence était organisée par le mouvement Jharkhand Save the Forest, le Forum national des habitants et travailleurs des forêts et le Delhi Forum, et elle a eu lieu à Chalkhad, un village forestier de l'État de Jharkhand, dans la région orientale de l'Inde, où les populations autochtones sont majoritaires. Chalkhad est le village ancestral du leader rebelle légendaire Birsa Munda, qui dirigea à Jharkhand en 1899-1900 une lutte connue comme l'*Ulugan* (le grand tumulte) contre le gouvernement colonial britannique, en raison de l'érosion des *khuntkatti* ou droits de propriété communautaire des forêts. Birsa Munda fut arrêté et mourut dans la prison de Ranchi.

À l'arrivée des forestiers britanniques dans cette région tribale, plus de 600 villages munda jouissaient de droits *khuntkatti* et avaient la maîtrise de l'aménagement de leurs forêts. Les communautés avaient formulé des règles et des normes strictes sur la manière de les gérer et de les utiliser. La subsistance dépendait exclusivement de la récolte régulière du volume de produits, dont le bois, susceptible de se reconstituer chaque année. Le principe directeur semble avoir été ce que nous appelons aujourd'hui la durabilité. Ce ne fut donc pas par hasard que les Britanniques y trouvèrent de vastes étendues de forêt dans d'excellentes conditions.

Dans l'essentiel, l'approche coloniale consista à déclarer les forêts propriété de l'État et à restreindre les droits des populations forestières dans les zones contenant des espèces à forte valeur commerciale. La coupe rase fut la méthode utilisée dans les opérations forestières, suivie de la fermeture totale de vastes étendues de forêt au pâturage et à d'autres activités humaines telles que la collecte de bois de feu, de fourrage, de plantes médicinales, de bambou, etc. Pour superviser ces opérations, un ministère des Forêts fut créé en 1868.

La domination coloniale et la commercialisation qui s'ensuivit portèrent atteinte aux sociétés tribales, et ce de plusieurs manières. Elles favorisèrent la pénétration de leurs territoires par des gens de l'extérieur en provenance des plaines (prêteurs sur gages, commerçants, accapareurs de terres, fournisseurs de main d'oeuvre, etc.). Elles appliquèrent de nouvelles définitions de la propriété privée. Elles

forçèrent la vente de terres par le désespoir de ceux qui se retrouvaient criblés de dettes. Elles exploitèrent impitoyablement les autochtones en tant que main d'oeuvre bon marché sous contrat. Elles provoquèrent une aliénation qui n'était pas seulement économique ou matérielle, mais concernait aussi la culture, la spiritualité et l'identité. En réponse, l'*Ulgan* de Birsa Munda fut la culmination d'une série de révoltes qui forcèrent les Britanniques à réfléchir et à mettre en place des mesures de sauvegarde et de protection des peuples autochtones et des communautés forestières. Le résultat fut la promulgation, en 1908, de la Loi foncière de Chotanagpur.

La Loi foncière de Chotanagpur interdit de transférer des terres à des personnes non tribales et garantit la propriété et les droits de gestion des communautés dans les régions *khuntkatti*. De ce fait, les forêts privées des *zamindars* (propriétaires terriens) furent restituées à la communauté Munda. Or, immédiatement après l'indépendance, la Loi forestière de Bihar désigna en 1948 les territoires *khuntkatti* comme forêts privées protégées, ce qui enlevait aux Mundas le droit de propriété et de gestion sur elles (cette région de Jharkhand faisait partie de l'État de Bihar jusqu'en septembre 2000). Toutes les terres appartenant à 600 villages furent cédées au ministère des Forêts (MF). La résistance des Munda obligea par la suite le gouvernement de l'État à rendre la terre à la communauté, mais la gestion resta entre les mains du MF.

Pendant les quarante années suivantes les forêts de Jharkhand furent pillées, de complicité avec les autorités du MF, et les peuples autochtones progressivement écartés de leurs forêts. Le couvert forestier originel fut presque entièrement détruit.

A la fin du vingtième siècle, lorsque s'intensifia le mouvement pour l'établissement du Jharkhand comme un État séparé vers le milieu des années quatre-vingt-dix, les peuples autochtones soulevèrent la question des droits sociaux, économiques et culturels et celle de l'autonomie politique. Les collectivités autochtones tributaires des forêts commencèrent à défendre leurs droits. A maintes reprises, les autorités du MF furent empêchées de pénétrer dans les forêts. Les paysans eux-mêmes commencèrent à prendre des mesures pour les sauver et les régénérer. Ce mouvement fut particulièrement fort dans les villages

khuntkatti des districts de Ranchi et West Singhbhum. L'initiative se répandit aussi dans d'autres régions d'Hazaribagh et Santhal Parganas habitées par des tribus Santhal, Oraon et Ho qui n'avaient pas de droits *khuntkatti*.

Le nouveau gouvernement du Jharkhand n'ayant pas respecté les droits des peuples forestiers sur les forêts, le mouvement s'est formellement constitué en Jharkhand Jangal Bachao Andolan (Mouvement de Jharkhand pour sauver les forêts). Dans le but de restituer aux communautés la propriété et la gestion des forêts, il se répand maintenant comme une traînée de poudre à travers l'État. Les communautés forestières des régions non *khuntkatti* demandent elles aussi l'application chez elles du modèle *khuntkatti* et résistent l'invasion du MF. Simultanément, des comités de protection des forêts ont été créés dans les villages. Ils se réunissent une fois par semaine pour mettre en oeuvre les normes de base établies pour l'utilisation des produits de la forêt par la communauté, y compris le bois de chauffe.

Les délibérations de la Conférence nationale de Chalkhad, à laquelle ont participé plus de 300 représentants de peuples des forêts de plusieurs États de l'Inde, ont porté sur la menace que représente un projet forestier de la Banque mondiale, surtout dans le cadre du système *khuntkatti* du Jharkhand. En effet, dans ce projet, qui sera mis en oeuvre pendant les 16 ou 18 prochains mois et qui parle de la participation des communautés forestières à la conservation des forêts, on propose à ces communautés des moyens de subsistance alternatifs, de manière à les exclure de ces forêts qu'il faut sauver et conserver. Autrement dit, plutôt que de soutenir les communautés forestières dans la défense de leurs droits de propriété et de gestion, le programme de la Banque mondiale vise à les priver de ces droits et à couper leurs liens économiques, sociaux et culturels avec la forêt.

C'est la raison pour laquelle les communautés du Jharkhand ont décidé de s'opposer à la Banque mondiale et de demander :

- a) la restauration du système *khuntkatti* ;
- b) l'application du modèle *khuntkatti* à d'autres régions forestières de l'État, et
- c) le transfert de la gestion des forêts à la *gram sabha* (l'échelon le plus bas du modèle villageois de gouvernement autonome) dans les

zones du Cinquième Programme en application de la Loi centrale de 1996 (extension avril 2004). (Souparna Lahiri, bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Indonésie : les peuples des forêts font partie de la solution

L'ONG Down to Earth vient de conclure un rapport spécial, intitulé "Forests, people and rights" (Les forêts, les peuples et les droits), qui fournit des informations analytiques très détaillées sur la situation des forêts en Indonésie. Les paragraphes suivants ont été extraits du chapitre "Community forest management: the way forward" (La gestion communautaire des forêts : le chemin à suivre) et nous conseillons aux lecteurs comprenant l'anglais la lecture intégrale du document (voir Références).

D'après cette étude, les peuples des forêts ont été considérés par la puissante industrie du bois indonésienne ainsi que par les successifs gouvernements de Jakarta comme faisant qu'obstacle à l'exploitation rentable des forêts. Leurs connaissances et leurs habiletés n'ont été reconnues qu'il y a très peu de temps.

Pourtant, la gestion communautaire des forêts représente une approche alternative qui place les peuples des forêts au centre de la prise de décisions et les considère non pas comme un problème à surmonter mais comme faisant partie intégrante de la solution. Le mouvement communautaire des forêts de l'Indonésie considère que la domination de l'État, la nature centralisée de la gestion des forêts et le refus de l'État à reconnaître les droits indigènes sont les principales causes de déforestation et de dégradation des forêts.

La gestion communautaire des ressources naturelles cherche à assurer l'accès aux ressources des forêts, ainsi que leur contrôle, aux peuples habitant dans les forêts et leurs alentours. Ce sont des peuples dont le bien-être économique, social, culturel et spirituel dépend des forêts. La gestion des forêts est nécessaire en vue d'assurer la sécurité intergénérationnelle et d'augmenter la probabilité de durabilité. Elle est basée sur trois principes :

- les droits et les responsabilités sur les ressources de la forêt doivent être clairs, sûrs et permanents;

- les forêts doivent être gérées de façon adéquate pour permettre la circulation de bénéfices et de valeur ajoutée;
- les ressources de la forêt doivent être transférées dans de bonnes conditions dans le but d'assurer leur viabilité future.

Les communautés désireuses d'adopter, de construire ou de développer des programmes de gestion communautaire doivent relever de sérieux défis, car les impératifs politiques et économiques élargis des institutions financières internationales donnent la priorité aux bénéfices provenant de l'exploitation du bois, les politiques des gouvernements centraux restent ancrées dans le passé, il faut combattre la corruption généralisée, faire face à de violentes menaces et lutter contre l'intimidation – favorisées par la faiblesse de l'autorité judiciaire – et résister à une force de police qui agit impunément.

Les peuples des forêts doivent aussi relever des défis internes. La prise de décisions au sein des communautés indigènes est parfois hiérarchique : les femmes, les membres les plus pauvres de la communauté (notamment ceux qui ne possèdent pas de terres et les familles de moindres ressources) ainsi que les usagers saisonniers des forêts manquent souvent de voix lors des discussions sur la façon de distribuer les ressources de la forêt. Les peuples des forêts doivent également faire face aux changements : des peuples, dont les générations précédentes ne pratiquaient qu'une agriculture de subsistance à l'intérieur de la forêt et n'avaient presque aucun besoin d'argent en espèces, ont aujourd'hui besoin d'argent pour acheter des vêtements, des uniformes et des livres scolaires, des moteurs hors-bord pour les canots (et le diesel nécessaire), ainsi que pour accéder aux soins médicaux. Le frais de transport et de logement encourus lors des visites en vue de faire pression sur les fonctionnaires de l'administration centrale et municipale est devenu un poste courant dans le budget des peuples des forêts.

Mais les forêts elles-mêmes, dont dépendent ces styles de vie, ont elles aussi changé. De larges surfaces de forêts, conservées intactes par le passé en gage d'assurance pour les temps difficiles ou en héritage pour les générations futures, ont été, dans le meilleur des cas, taillées pour son bois, et dans le pire des cas, éliminées pour faire place à des plantations. Des produits de valeur comme la résine,

le rotin, les fruits des forêts, qui étaient souvent commercialisés par le passé, se font de plus en plus rares, ainsi que les plantes médicinales utilisées par les chamans dans des traitements traditionnels. A mesure que les forêts disparaissent, disparaissent avec elles les aptitudes et les connaissances des communautés indigènes.

Les communautés indigènes ne sont pas les seules à habiter dans les forêts indonésiennes subsistant encore et dans leurs alentours. Des migrants provenant d'autres régions (y compris d'autres îles), des paysans dépossédés par les plantations et par l'urbanisation croissante, des travailleurs des mines, constituent autant de secteurs de population qui sont en train de revendiquer leurs droits sur les territoires et les ressources des forêts. Certains y ont habité durant des générations. Il s'avère alors nécessaire de mener à bien des négociations entre tous les groupes en question si l'on désire éviter des conflits.

Les peuples des forêts indonésiennes ont pris conscience de la nécessité d'adapter leurs institutions au monde changeant d'aujourd'hui et ils sont en train de débattre sur des sujets tels que l'identité, la souveraineté, la représentation légale, aussi bien en interne dans chaque communauté qu'en externe entre plusieurs d'entre elles. Ils sont en train, également, de mettre à profit les nouvelles possibilités offertes par les alliances régionales et nationales des peuples indigènes (AMA et AMAN) en vue de faire avancer les débats.

Les organisations de la société civile, ainsi que de plus en plus d'agences de financement indonésiennes et étrangères, conviennent qu'un soutien cohérent aux peuples des forêts qui leur permette de développer leurs propres organisations, fortes, dynamiques, inclusives et démocratiques, constitue un facteur essentiel du problème si l'on veut recueillir un large consensus concernant la gestion des forêts de base communautaire et si l'on veut modifier efficacement le régime d'exploitation du bois, de nature extractive, qui s'est avéré si désastreux jusqu'à aujourd'hui. (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Indonésie : vers la gestion communautaire des forêts

Les forêts de l'Indonésie sont en train de s'épuiser progressivement, depuis que dans les années 1960 la pratique est devenue courante

d'octroyer des concessions d'exploitation à des militaires de haut rang. L'abattage s'est rapidement accru pour approvisionner en grumes bon marché l'industrie ligneuse japonaise, surtout pour la production de contreplaqué. Sous la forte pression des programmes de colonisation dirigés par le gouvernement, la perte des forêts s'est accélérée, aggravée encore par des projets de grande envergure, dont certains étaient mis en oeuvre avec l'assistance étrangère, pour développer la production d'arbres dans des «forêts en conversion». Vers le milieu des années 1970 le gouvernement indonésien a limité, puis interdit l'exportation de bois brut, ce qui a eu pour effet d'offrir un marché protégé à l'industrie nationale du contreplaqué et du bois manufacturé. Celle-ci a donc développé un appétit vorace pour le bois, de sorte que peu après la demande dépassait les possibilités d'approvisionnement. Les frontières d'exploitation ont vite été poussées jusqu'aux régions lointaines de Kalimantan, de Sulawesi, des Moluccas et de l'Irian Jaya (Papouasie de l'Ouest). A la fin des années 1980, des ONG estimaient que la déforestation en Indonésie atteignait environ un million d'hectares par an, quoique ce chiffre ait longtemps été démenti par le gouvernement. Mais des études récentes situent le taux de déboisement encore plus haut -environ trois millions d'hectares par an- et signalent que plus de la moitié du bois est extrait de façon illégale.

Suivant les affirmations du Centre pour la Recherche agroforestière :

« Au début des années 1980, dans ce qui peut être considéré comme une des plus grandes appropriations de terres de l'histoire, le gouvernement a mis en place un système de zonage qui a classé la plupart des îles extérieures comme des terres forestières. Soixante-dix-huit pour cent de l'Indonésie, ou plus de 140 millions d'hectares, ont été placés sous la responsabilité du Département Forestier et Agricole. Ceci incluait plus de 90% des îles extérieures. Suivant les estimations, 65 millions de personnes habitent dans ces régions. D'après le Département Forestier, la création des forêts domaniales a annulé les droits de l'adat [loi coutumière orale], rendant ainsi invisibles des milliers de collectivités pour ce qui est du processus de planification de la gestion, tout en les transformant en squatters dans leur propre terre ancestrale. Comme résultat, les concessions d'exploitation ligneuse, les plantations d'arbres à bois, les aires protégées, et les

programmes de migration patronnés par le gouvernement ont été directement appliqués sur des millions d'hectares de terres communautaires, en provoquant une situation de conflit généralisé. Et pourtant, pour de nombreux habitants la loi traditionnelle ou 'hukum Adat' régit encore les pratiques de gestion des ressources naturelles ».

Depuis la chute de Suharto en 1998, la protection politique dont bénéficiaient ses copains s'est progressivement effritée, et des politiciens et fonctionnaires réformistes ont commencé à pousser dans le sens d'introduire des réformes plus larges en matière de politique forestière. Sous la pression des ONG et de la société civile, qui a de plus en plus confiance en elle-même, le Département de la Foresterie s'est vu obligé de céder, du moins en partie, aux demandes d'accès et de contrôle des forêts pour les communautés.

Un des points en discussion concerne quelles sont précisément les aires classées comme forêts domaniales. Les chiffres officiels récemment publiés indiquent que seulement 68% des régions déclarées forêts domaniales ont été effectivement délimitées et désignées comme telles, mais aucune carte claire n'est disponible pour permettre aux communautés de savoir si elles habitent dans des aires classées ou dans les 32% restants qui, formellement, sont encore sous la juridiction du Ministère des terres agricoles. D'autre part, beaucoup de communautés mettent aujourd'hui en question la légalité de la manière dont les terres forestières ont été délimitées et classées. Souvent, les procédures formelles requises pour consulter l'administration locale et les communautés concernées n'ont pas été respectées, de sorte que l'annexion de terres communautaires aux fins de l'établissement de forêts domaniales pourrait maintenant être attaquée au tribunal.

Un fort mouvement de la société civile s'est constitué pour défier le contrôle étatique des forêts. Il rassemble plusieurs alliances d'ONG, d'autres représentants de la société civile tels que la Coalition pour la Démocratisation des Ressources naturelles (KUDETA), le Forum de Communication sur la gestion communautaire des forêts (FKKM), le Consortium pour l'appui du Système de Gestion communautaire des Forêts (KpSHK) et l'Alliance des Peuples Indigènes de l'Archipel (AMAN). Bien que leurs tactiques et leurs priorités varient, tous

réclament la dévolution du contrôle des forêts aux communautés locales. Ces initiatives ont bénéficié d'une aide financière considérable de la part d'ONG et de fondations étrangères concernées par le développement.

Le Département Forestier a pris plusieurs mesures pour canaliser ces pressions. En janvier 1998 il a approuvé un décret par lequel il reconnaissait les droits des communautés de Krui, au Lampung de l'Ouest, au contrôle permanent de leurs forêts sous le régime de la gestion communautaire. Vers le milieu de 1999, le Gouvernement a entamé un exercice de consultation avec des ONG pour la rédaction d'une nouvelle loi forestière, mais le processus s'est interrompu lorsqu'il a transpiré que, simultanément à l'élaboration plus ou moins ouverte du projet avec la participation de la société civile, le Ministère rédigeait sa propre version. C'est cette version qui a été présentée au Parlement, et ratifiée en dépit des objections généralisées et même de celles des anciens Ministres de l'Environnement et des Forêts. Peu après et dans la même période, une nouvelle loi a été passée, le Décret ministériel SK 677/1999 (révisé en 2001 comme SK 31/2001), qui détermine les démarches par lesquelles les communautés peuvent constituer des coopératives et obtenir l'affermage des forêts pendant 25 ans, sous réserve de l'approbation gouvernementale des plans d'aménagement locaux.

Bien que de nombreuses ONG voient d'un oeil critique les progrès limités que représentent ces lois, d'autres les considèrent comme des pas importants vers la reconnaissance des droits communautaires sur les forêts. En fait, la lutte pour l'établissement légal de la gestion communautaire des forêts en Indonésie vient seulement de commencer. (Marcus Colchester, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Indonésie : les changements et les défis auxquels doit faire face le mouvement de gestion communautaire des forêts

Le mouvement indonésien des ONG soutient la gestion communautaire des forêts (GCF) depuis 1995. Le principal message diffusé tout au long de la première étape est que la plupart des modèles de gestion communautaire des forêts développés de façon durable se basent sur la sagesse, la culture et les mœurs de la communauté.

La culture et les mœurs des communautés des forêts en Indonésie sont influencées par l'environnement externe, notamment la technologie, les réglementations publiques et les tendances de la culture mondiale. La mondialisation et le développement ont accéléré l'influence de la culture mondiale sur les communautés traditionnelles qui se trouvent généralement dans des régions lointaines. Ces nouvelles influences culturelles ont, en général, un caractère plus matérialiste et plus individualiste que la culture et les mœurs communautaires existantes. Le modèle de gestion communautaire des forêts qui était employé d'habitude avec un esprit de communauté (aussi bien sur des terres communales que privées) a été réorienté vers l'individualisme; il est passé du ritualisme écologique à l'objectif pécuniaire. Les valeurs sociales, culturelles et traditionnelles de la terre et des forêts sont en train d'évoluer lentement, mais sûrement, vers la commercialisation.

Cette transformation vers l'individualisme et le matérialisme se perçoit dans l'augmentation des conflits entre les membres de la communauté, au sujet de la terre, des forêts, et des autres ressources naturelles. Les changements en question sont en train d'altérer la tradition d'attribution et de gestion de la terre.

Toutes les communautés n'ont pas encore expérimenté les changements décrits précédemment, mais nous pensons que, tôt ou tard, l'ensemble des groupes communautaires (y compris les communautés indigènes et traditionnelles) évoluera dans ce sens-là.

Que devraient faire les ONG qui soutiennent la gestion communautaire des forêts ?

Une fois qu'on a pris conscience de cette situation, la question qui se pose est : que faire ? Doit-on continuer à promouvoir l'ancien modèle de gestion communautaire des forêts, doit-on chercher un nouveau modèle ou retourner au modèle conventionnel (systèmes étatiques de gestion de la terre) ?

Nous pensons devoir promouvoir le modèle de gestion communautaire avec certaines améliorations. Cette affirmation est fondée sur les trois raisons suivantes :

* en premier lieu, le système de gestion gouvernemental n'est pas bien organisé en Indonésie et il n'est donc pas possible de mettre en œuvre, d'une façon adéquate, la gestion publique des forêts. Si le gouvernement essaie encore une fois d'imposer aux communautés le modèle de gestion étatique, les conflits se multiplieront entre les communautés, le gouvernement et le secteur privé, à propos de la gestion des ressources naturelles. La corruption qui touche le secteur forestier augmentera également, ainsi que la connivence et le népotisme, ce qui ne fera qu'accélérer la destruction des forêts;

* en deuxième lieu, les communautés locales habitant les forêts ou leurs alentours ont une histoire qui les relie à leur zone et qui les responsabilise davantage en ce qui concerne conservation des forêts;

* et en dernier lieu, les communautés locales ont des connaissances indigènes qui peuvent servir de base à une gestion durable des forêts.

C'est pour ces raisons-là que le mouvement de GCF en Indonésie doit relever les nombreux défis qui se présentent. Les partisans du mouvement de gestion communautaire des forêts doivent maîtriser correctement les tendances du changement culturel en évolution dans les communautés rurales afin d'écartier les fausses hypothèses et les actions inadaptées.

Parmi les obstacles à surmonter face aux défis que pose le développement de la GCF se trouvent les suivants :

1. *La faiblesse des institutions locales (en particulier l'absence de mécanismes de résolution de conflits et de systèmes de mise en application des normes en vigueur).*

En fonction de nos expériences, il est difficile, pour les institutions locales, de s'adapter aux nouveaux changements et aux nouvelles opportunités. Les groupes communautaires sont nombreux à ne pas pouvoir gérer ces changements. Ceci crée énormément de conflits internes qui restent souvent irrésolus. On trouve également une grande faiblesse concernant l'application des normes en vigueur. Les groupes concernés sollicitent souvent au gouvernement de régler leurs conflits, mais le gouvernement fait preuve d'une capacité très limitée, voire nulle, dans ce domaine.

2. *Les limites de la technologie et de la méthodologie de la GCF*

La plupart des pratiques de gestion en Indonésie se font sur la base d'investissements et d'opérations à grande échelle. Le modèle de gestion communautaire des forêts concerne des approches ainsi que des investissements à échelle réduite. La plupart des technologies et des méthodologies de gestion des forêts disponibles en Indonésie sont uniquement adaptées aux grandes opérations telles que la construction d'autoroutes, la production d'importants volumes de bois, etc.

En fonction de notre expérience vécue au sein d'une scierie communautaire, nous savons, par exemple, qu'il faut commander le matériel adapté à l'étranger, et ce, à un coût très élevé. Par ailleurs, quant on travaille dans la gestion des forêts à échelle réduite, il est difficile de trouver des solutions techniques à des problèmes tels que l'établissement de la coupe annuelle autorisée, la rotation, la fertilisation, etc. Les experts disponibles sont presque tous familiarisés avec les modèles à grande échelle et méconnaissent l'exploitation communautaire des forêts à échelle réduite. Nous avons vécu des expériences similaires en ce qui concerne le traitement et la gestion des ressources associées au rotin. Bref, nous ne disposons ni de la technologie, ni des méthodologies adaptées nous permettant de soutenir la GCF en Indonésie, où les communautés désiraient produire pour un marché plus vaste.

3. *L'absence de systèmes de soutien*

Les communautés auraient besoin d'un système de soutien qui puisse les aider à accéder aux informations du marché, à la formation, aux services d'assistance technique, aux crédits, ainsi qu'à la création d'une réglementation de base. Pour que la réussite de la gestion communautaire des forêts soit possible, il est nécessaire de réorganiser le système de services publics indonésiens afin qu'il puisse satisfaire à ces besoins et développer les moyens techniques nécessaires en vue de soutenir la gestion communautaire des forêts à échelle réduite. (Ade Cahyat, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Indonésie : les Dayak et la première expérience d'aire protégée en cogestion

Le parc national Kayan Mentarang, situé à l'intérieur du Kalimantan de l'Est, dans la partie indonésienne de Bornéo, limite à l'ouest avec le Sarawak et au nord avec le Sabah. Avec une superficie de 1,4 millions d'hectares, il s'agit de l'aire protégée de forêt pluviale la plus vaste de Bornéo, et l'une des plus grandes du Sud-Est asiatique.

L'histoire du paysage naturel du parc est inexorablement liée à celle de ses habitants. Environ 16 000 Dayak vivent à l'intérieur ou à proximité de ce parc national. Ces communautés sont encore régulées par la loi coutumière ou adat, pour la conduite de leurs affaires quotidiennes et l'aménagement des ressources naturelles dans leur territoire traditionnel. Le chef coutumier (kepala adat) applique la loi coutumière avec l'aide du conseil coutumier (lembaga adat). Tous les fonctionnaires officiels élus au niveau des villages et les leaders proéminents de la communauté participent au conseil coutumier. Il existe des forêts traditionnelles soumises au statut de protection et à un régime strict de gestion. Tana ulen, par exemple, est un territoire dont l'accès est limité. C'est une étendue de forêt primaire riche en ressources naturelles telles que le rotin (*Calamus spp*), le palmier licuala (*Licuala sp.*), des bois durs pour la construction (par exemple, *Dipterocarpus spp.*, *Shorea spp.*, *Quercus sp.*), du poisson et du gibier, tous de grande valeur pour la communauté locale.

La Réserve naturelle établie en 1980 avait un statut de protection strict, ce qui signifiait qu'aucune activité humaine n'était permise dans ses limites. Le WWF et l'Institut de recherche indonésien (LIPI), avec des gens des lieux, avaient mis en place un programme de recherche en sciences sociales de longue durée (« Culture et conservation », 1991-1997) et effectué des expériences de cartographie communautaire pour montrer que les communautés dépendaient des ressources de la forêt et avaient des revendications légitimes sur la terre. Les résultats ont fourni les preuves nécessaires pour recommander en 1994 le changement de statut de la réserve, qui est devenue un Parc national, où les activités traditionnelles sont permises.

Le problème des droits sociaux et, en particulier, le manque de sécurité foncière, ont été identifiés par l'équipe du WWF comme un thème clé et un domaine d'intervention prioritaire pour la période 1996-2000. Bien que les Dayak aient vécu dans la région et utilisé les ressources forestières pendant des siècles, la forêt qu'ils habitaient et géraient était une « forêt État » de libre accès, où l'État pouvait décider d'allouer des droits d'exploitation ou d'établir une aire de conservation sans le consentement préalable des communautés locales. Celles-ci avaient très peu de pouvoir pour défendre la forêt ou préserver la base de leur subsistance contre les intérêts des entreprises forestières, l'exploration minière ou les cueilleurs de produits de la forêt venus de l'extérieur.

Dans ces circonstances, le projet Kayan Mentarang du WWF a mis en place une stratégie et un programme d'activités de terrain destinées à obtenir la reconnaissance légale des revendications et des droits adat, pour que les communautés indigènes puissent continuer à utiliser et gérer les ressources forestières dans l'aire de conservation. Ces activités incluaient la levée de cartes par la communauté, des évaluations qualitatives de l'utilisation et la disponibilité des ressources forestières à valeur commerciale, des ateliers pour la reconnaissance du tana ulen ou forêt sous la gestion coutumière, la planification collective de recommandations de zonage et de modification des frontières extérieures du parc, la rédaction de projets d'adat ou réglementations coutumières pour la gestion du parc national, le renforcement des organisations locales et le développement institutionnel.

A la suite de plusieurs rencontres et discussions des dix leaders adat des terres traditionnelles entourant l'aire du parc, l'Alliance des peuples indigènes du parc national Kayan Mentarang (FoMMA) a été constituée et établie le 7 octobre 2000. Les objectifs principaux étaient de créer un forum pour la présentation des aspirations des communautés indigènes et la discussion des problèmes concernant la gestion du parc national et des ressources naturelles dans les territoires coutumiers du parc. La FoMMA se charge d'assurer la protection de la forêt et l'utilisation durable de ses ressources, ainsi que de défendre les droits des populations autochtones et d'augmenter leur prospérité économique. A l'heure actuelle, la FoMMA représente légalement les

peuples indigènes auprès du Comité directeur du parc, une nouvelle institution destinée à présider la gestion du parc. Le Comité directeur inclut des représentants du gouvernement central (le service de Protection de la forêt et Conservation de la nature), du gouvernement provincial et des autorités de la région, et de la FoMMA. Les principes de fonctionnement du comité mettent l'accent sur l'importance de la coordination, de la compétence, du partage des responsabilités, et du partenariat égalitaire de toutes les parties intéressées. Le comité a été formellement établi en avril 2002 par un décret du ministère des forêts, lequel stipule également, pour la première fois en Indonésie, que le parc doit être géré en collaboration.

Après des décennies de marginalisation et de dépossession, les événements récents dans les parcs nationaux de Kayan Mentarang éveillent l'espoir des communautés indigènes de Kalimantan. Il devient de plus en plus évident que les objectifs de conservation peuvent difficilement être atteints ou maintenus par l'imposition de politiques et de projets qui produisent des impacts négatifs sur les populations autochtones et les communautés locales. Des approches alternatives et progressives, qui prennent véritablement en considération les besoins et les droits des résidents et assurent leur totale participation dans la gestion de la biodiversité et la prise de décisions, peuvent fournir une base plus solide pour la protection écologique et l'amélioration des moyens de vie des gens. L'espoir existe que l'accord de cogestion en vigueur à Kayan Mentarang atteindra ces buts. (Christina Eghenter, bulletin n° 73 du WRM, août 2003)

Indonésie : la contribution des méthodes de gestion communale des écosystèmes

Les communautés autochtones ont pratiqué une gestion durable des écosystèmes de base communautaire pendant des siècles. Ces méthodes sont intégrées aux croyances et aux savoirs locaux, et sont fondées sur la sagesse et l'expérience des générations passées. Elles contribuent au bien-être économique des collectivités locales et à celui de la nation indonésienne.

En cultivant du riz dans leurs fermes, du sagou (une nourriture de base) dans les « dusun sagu » ou zones des villages côtiers destinées

à cette fin, et tout un éventail d'autres produits alimentaires tels que les patates douces, les autochtones contribuent aux efforts du pays d'atteindre la sécurité alimentaire et l'autosuffisance. Sans l'aide d'aucun service de développement agricole dépendant du gouvernement, ils cultivent le rotin, le caoutchouc et le tengkawang (un arbre dont les graines donnent de l'huile), élèvent des abeilles et cueillent des nids d'hirondelles.

La plupart des populations autochtones gèrent leurs ressources de façon collective, sans que cela implique l'absence de droits coutumiers individuels. Ces communautés appliquent des méthodes autochtones de gestion des ressources naturelles, qui suivent l'adat ou loi coutumière pour l'attribution, la réglementation et l'application des droits de propriété.

Les méthodes autochtones de gestion des écosystèmes sont fondées sur la connaissance de la communauté au sujet de l'utilisation appropriée des terres productives et des ressources naturelles. De nombreuses collectivités autochtones ont mis en place des normes spécifiques pour les diverses utilisations de la terre et des autres ressources naturelles, y compris des normes concernant les divers types de végétation et des dispositions d'ordre foncier. Par exemple, une communauté autochtone du Silawesi central a développé des méthodes de zonage et d'utilisation des terres dans le cadre de son adat. Ainsi, il y a des terres destinées aux rizières, que l'on appelle « tana polidaa », et des terres destinées aux vergers, appelées « tana pobondea ». Les « tana popamba » concernent les potagers familiaux, les « popa tana » les cimetières, les « suakan ntotua » les forêts, les « pancoakan rodea » les forêts destinées à l'extraction, les « viyata nubulu » sont des sites sacrés, les « suaka viyata » des forêts sacrées, et ainsi de suite.

Les modes de gestion autochtone des écosystèmes varient du fait que chaque communauté est différente. Bien que ces méthodes soient bien connues au sein de chaque communauté, il existe très peu de documentation écrite à ce sujet, et il en est de même à l'égard des pratiques et des droits fonciers traditionnels. Une étude sur les droits fonciers coutumiers, coordonnée par le Consortium sur la réforme agraire, a été menée en 1997 avec la participation de plusieurs

communautés autochtones de Bali, Lombok, Papouasie de l'Ouest, Sulawesi Central, Kalimantan de l'Est et Sumatra du Nord. L'une des conclusions principales de cette étude a été qu'il est nécessaire de reconnaître et de respecter le caractère pluriel des systèmes autochtones indonésiens de propriété et de gestion des ressources. Pour ce faire, il faudra que l'Indonésie mette en place des systèmes juridiques également pluriels, et non plus uniformes, pour les questions agraires et forestières.

Les problèmes, les droits et le potentiel des autochtones indonésiens n'ont pas encore été officiellement reconnus et considérés par le gouvernement.

En attendant, la population autochtone et d'autres habitants de l'Indonésie continuent à jouer un rôle important dans la conservation et l'aménagement durable des forêts nationales. Alors que le pays traverse une crise économique et politique profond, qui entraîne une pénurie grandissante de produits alimentaires, de nombreux peuples autochtones et collectivités locales réussissent relativement mieux que d'autres Indonésiens ruraux. La communauté Baduy de Java de l'Ouest, par exemple, possède encore des réserves abondantes. Leurs silos à riz sont pleins. Si cette oasis de richesse alimentaire existe au milieu de la disette croissante, c'est surtout grâce aux connaissances et à la gestion de l'écosystème des Baduy. Ils ont été fidèles à la philosophie de leurs ancêtres qui dit, par exemple : « *lojor teu meunang dipotong, pondok teu meunang disambung* », ce qui peut être traduit par : « les choses qui sont trop longues ne doivent pas être coupées, et les choses qui sont trop courtes ne doivent pas être ajoutées ». (Bulletin n° 81 du WRM, avril 2004)

Népal : un exemple de gestion communautaire des forêts

Jusqu'à la fin des années 1970, l'approche communautaire de la gestion des forêts au Népal comprenait des relations entre la communauté et les ressources similaires à celles du système indigène d'aménagement des forêts qui prédominait dans les montagnes du Népal.

Au cours des années 80 et au début des années 90, la gestion communautaire des forêts est devenue un programme gouvernemental

prioritaire et dans le cadre des nouvelles politiques impliquait une interface entre les communautés, les ressources naturelles et la bureaucratie gouvernementale.

Par la suite, la gestion communautaire des forêts a été comprise et conceptualisée en termes de relations entre les intéressés. Des groupes d'utilisateurs de forêts communautaires sont nés et se sont développés de plus en plus, ainsi que des organismes fournisseurs de services et des organisations ayant des objectifs divers, exerçant entre eux des influences réciproques.

Le cadre légal actuel a donné légitimité au concept de Groupe d'utilisateurs de forêts communautaires en tant qu'institution indépendante, autonome et d'autogestion, responsable de protéger, gérer et utiliser les parcelles de forêt nationale clairement délimitées et dont les membres du groupe d'utilisateurs sont également identifiés avec précision.

Les Groupes d'utilisateurs de forêts communautaires doivent être créés démocratiquement et leurs statuts de constitution en tant que Groupe d'utilisateurs de forêts communautaires doivent être inscrits sur le registre du Bureau forestier du district. Les statuts établissent les droits des utilisateurs par rapport à une forêt déterminée. L'usage de la forêt est octroyé à la communauté après avoir effectué les consultations correspondantes et préparé le Plan opérationnel – un plan de gestion de la forêt – qui doit être soumis à l'approbation d'un fonctionnaire forestier du district.

Aujourd'hui, 12 000 groupes d'utilisateurs de forêts existent au Népal, qui se sont constitués au cours d'une période de 14 ans, et représentent près de 1,2 millions de foyers membres, environ 20% de la population nationale, responsables de la gestion de près de 850 000 hectares de forêts, presque 16% du total des zones boisées du pays.

La gestion communautaire des forêts a contribué à l'amélioration de l'état des forêts, à la réduction du temps consacré à la cueillette des produits de la forêt et à l'augmentation des moyens de subsistance de la communauté. Elle a également favorisé la cohésion sociale, en intégrant ceux qui avaient été précédemment exclus des processus

sociaux et politiques importants, et accru les connaissances et les capacités techniques associées à la gestion de la forêt et à l'organisation de celle-ci ainsi que le développement de la communauté à travers les différentes activités de formation, d'ateliers et de travail sur le site, organisées au niveau communautaire, gouvernemental et non gouvernemental. Les Groupes d'utilisateurs des forêts ont ainsi réussi à réunir leur propre capital financier à partir de la vente de produits forestiers, de contributions et de subventions externes. Par ailleurs, de nombreux Groupes d'utilisateurs de forêts ont démarré des programmes de crédit à faibles taux d'intérêt ainsi que des concessions au bénéfice des foyers aux plus faibles revenus.

Mais de nombreux conflits doivent encore être résolus et reflètent souvent le niveau de gestion insuffisant développé par les Groupes d'utilisateurs des forêts. Illustrent cet état des choses : les mesures limitant l'accès aux produits des forêts qui ont forcé les familles à investir des ressources dans la gestion de forêts communales sans aucune sécurité quant aux bénéfices à obtenir; la marginalisation de certains groupes – souvent exclus et dévalorisés – dans un contexte d'acteurs multiples, qui perçoivent qu'ils ne sont pas habilités à prendre des décisions et à agir en conséquence. Il est donc nécessaire d'innover encore, de réfléchir et de modifier les processus de gestion communautaire des forêts en fonction des contextes locaux et d'aborder des sujets tels que le genre et l'équité.

Malgré les carences signalées, l'expérience népalaise constitue une source d'inspiration pour ceux qui encourageons la gestion durable des forêts et défendons les droits des utilisateurs, vu que les communautés sont capables de protéger, gérer et utiliser les ressources des forêts d'une façon durable. (Bulletin n° 64 du WRM, novembre 2002)

Philippines : gestion communautaire des forêts, une alternative à la destruction

La destruction rapide des forêts philippines entraînée par l'abattage, l'exploitation minière et l'invasion de colons sans terre poussés par les politiques officielles, a été officiellement reconnue vers la fin des années 80 en tant que problème requérant une solution politique. La

nécessité de limiter et de réglementer le bûcheronnage, ainsi que de promouvoir des alternatives de gestion communautaire des forêts, a été acceptée par le gouvernement vers la fin de la décennie. En 1990, le gouvernement a approuvé un Plan directeur de développement forestier lequel supposait mettre en œuvre, à plus grande échelle, les initiatives communautaires préliminaires de gestion des forêts.

D'après ce plan, les communautés avaient droit à des propriétés forestières à bail, appartenant à l'État, sous forme de Contrats de gérance forestière, qui les autorisait à planter des arbres et à commercialiser les produits forestiers pendant une période de 25 ans. Au cours des premières étapes du processus mis en place, il a été exprimé avec préoccupation que les Contrats de gérance forestière ne tenaient pas compte des revendications non résolues concernant les terres indigènes, et que ceux-ci pourraient même être utilisés en vue de mettre fin aux droits autochtones. Des modifications ont été introduites à posteriori dans le but d'assurer aux communautés indigènes contractantes que les contrats en question n'auraient aucun effet sur leurs réclamations historiques.

Pendant les années 90, l'aide internationale a coulé à flots dans le secteur forestier en provenance des agences bilatérales et multilatérales. La Banque asiatique pour le développement a fourni un soutien fondamental aux projets de plantations d'arbres et la Banque mondiale a donné des fonds additionnels destinés au développement général du secteur forestier. Les deux programmes de crédit ont été modifiés afin d'inclure l'initiative de gérance forestière et, parallèlement, l'intérêt des communautés pour les plantations a été encouragé à travers des initiatives de « reforestation par contrat » à travers lesquelles les individus, les coopératives ou les communautés, pouvaient obtenir de l'aide technique et financière afin de développer des programmes de plantations d'arbres. Simultanément, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID – United States Agency for International Development) a visé particulièrement la gestion forestière communautaire à travers deux grands Projets de gestion des ressources naturelles qui ont apporté des fonds spéciaux pour que le Département de l'énergie et des ressources naturelles puisse apporter des solutions à la population rurale pauvre. Quoique les peuples indigènes constituent 30% minimum de la population rurale pauvre

habitant les forêts philippines, les dispositions les concernant n'ont pas été l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du programme général.

Malgré les bonnes intentions des donateurs, le programme de réforme forestière n'a pas été une grande réussite concernant les populations rurales pauvres en général, et les peuples indigènes en particulier. Les principaux bénéficiaires du programme ont été les sociétés chargées de semer et de développer les plantations. La reforestation par contrat a été moins utile aux marchés locaux que prévu et la plupart des programmes de reforestation par contrat qui se sont maintenus ont été les cultures d'arbres à grande échelle, destinés à l'approvisionnement de grandes usines de cellulose à papier, telle que PICOP. Au nord de Mindanao, la reforestation par contrat a entraîné l'établissement de colons sur des terres indigènes provoquant de sérieux conflits.

Les ONG et les porte-parole indigènes signalent d'autres tristes résultats du programme de réforme forestière. L'un d'eux a été que le secteur est devenu quasi totalement dépendant du soutien des donateurs et manque de financement et de soutien politique de la part du gouvernement central. Le programme n'a donc pas pris racine dans le cadre des processus nationaux de réforme institutionnelle ou politique et les rapports entre la réforme financée par les fonds d'assistance et les instances politiques locales ont été faibles, voire inexistantes. La gestion communautaire des forêts est ainsi devenue territoire exclusif des donateurs à l'intérieur de l'économie politique, toléré dans le but d'obtenir des devises étrangères plutôt que dans celui de promouvoir un développement durable.

En conséquence, les communautés concernées se sont éloignées encore davantage des politiciens promoteurs de la réforme nationale et, au lieu d'avoir été investies de pouvoir et d'autonomie et d'être davantage concernées par les instances politiques nationales, elles se retrouvent accablées par la nouvelle bureaucratie associée à la gestion communautaire des forêts, développée massivement grâce au financement étranger. Le verdict général rendu par plusieurs ONG et partisans communautaires est que la réforme forestière a souffert de l'excès de flux de fonds du haut vers le bas. Le programme promu

par les donateurs a essayé de développer une initiative à peine naissante de la société civile avant de concrétiser un changement institutionnel national réel. Le résultat a été un programme qui a embourbé le processus national de réforme et a réduit davantage le pouvoir et l'autonomie des peuples indigènes. (Marcus Colchester, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

Philippines : leçons sur la question du genre dans la gestion communautaire des forêts

De nombreux projets de gestion communautaire des forêts sont en cours aux Philippines, dans le but d'accroître la participation de la population à l'aménagement des forêts et de générer des opportunités d'emploi et de subsistance. Bien que les exemples de résultats positifs soient nombreux, nous avons choisi de présenter un cas moins réussi, pour montrer comment l'exclusion des femmes ou l'ignorance des questions de genre peuvent creuser les inégalités, aussi bien à l'intérieur des foyers qu'au sein de la communauté.

L'évaluation d'un projet de gestion communautaire de la forêt qui est en cours depuis 1972 à Pagkalinawan, Jala-Jala, montre que cette initiative, malgré certains effets positifs sur les moyens de subsistance de la population, a eu des conséquences négatives pour les femmes.

Cet échec est dû au fait que le projet n'a pas reconnu les connaissances des femmes et la distribution des tâches entre les genres dans la communauté et au foyer. Les titres de propriété et les certificats d'utilisation de la terre, destinés à améliorer la situation foncière, n'ont été délivrés qu'aux hommes qui, de ce fait, sont devenus les seuls à avoir accès aux ressources et à leur contrôle.

Ainsi, le projet a eu l'effet insidieux de renforcer le patriarcat et de favoriser l'inégalité des genres dans la communauté :

- Les hommes avaient plus d'opportunités de représenter la communauté, d'assurer les activités commerciales et de devenir des leaders puissants à Pagkalinawan.
- Les hommes, et non les femmes, étaient en contact avec les organismes extérieurs (les marchés par exemple), grâce aux lignes de crédit du projet.

- Les hommes, et non les femmes, avaient accès à d'autres opportunités économiques et éducatives.

La privatisation des ressources a porté atteinte au droit coutumier, à la distribution et à l'utilisation de la terre dans la communauté. L'inégalité de genre a été la conséquence d'un modèle hiérarchique et masculin, fondé sur la maîtrise et le contrôle de la nature et s'alignant sur les objectifs de 'développement' de la mondialisation. Cette expérience montre bien que, pour qu'un projet de gestion communautaire puisse réussir, il doit nécessairement tenir compte de la dimension de genre, en reconnaissant le savoir, l'opinion et le droit à la participation des femmes. (Bulletin n° 58 du WRM, mai 2002)

Thaïlande : un système de gestion communautaire des forêts fondé sur la diversité

Au moins 400 systèmes de « gestion communautaire des forêts » coexistent dans la région montagneuse du Nord de la Thaïlande, dont celui du village Mae Khong Saai, situé dans le district Chiang Dao de la province de Chiang Mai. Ce système inclut 57 hectares de terres agricoles destinées à la culture d'au moins dix variétés différentes de riz que l'on plante dans des champs en terrasse au fond des vallées. Environ dix autres variétés de riz irrigué sont cultivées sur les collines, suivant un cycle de rotation de 3 à 5 ans.

Les quelque 643 hectares de forêt à usage communautaire sont nettement différenciés des 980 hectares de forêts protégées ; dans leur ensemble, ils comprennent six types différents de forêt indigène. Les 58 plantes médicinales utilisées par les paysans sont cultivées localement, certaines dans un jardin pharmaceutique protégé situé au milieu de la forêt. Les aliments et les médicaments d'origine forestière rapportent à chacun des 22 foyers du village l'équivalent de 700 USD par an. Les forêts fournissent du bois pour la consommation locale, et contribuent en outre à préserver les cours d'eau qui arrosent la région et qui apportent l'eau nécessaire à l'agriculture, à la consommation humaine et aux 17 espèces de poissons, soigneusement conservées, qui constituent pour la population un complément alimentaire.

Tous ces volets du système – agriculture, forêt à usage communautaire, forêt protégée, pêcheries – sont interdépendants. À son tour,

l'ensemble du système dépend pour sa survie de la protection des paysans de la région. Par exemple, l'utilisation du feu est soigneusement contrôlée par la population locale, de sorte que la forêt n'a pas eu à subir des incendies dévastateurs comme ceux qui ont éclaté dans les monocultures d'arbres voisines.

La surveillance permanente et un nouveau système de normes et d'amendes concernant l'utilisation de la forêt, des cours d'eau et des sols agricoles contribuent à maintenir la mosaïque biotique locale. La surveillance politique est elle aussi fondamentale. En 1969, les résidents et des fonctionnaires gouvernementaux ont travaillé en équipe pour conjurer le danger que la région soit dévastée par les entreprises commerciales d'exploitation forestière. À l'heure actuelle, les paysans de Mae Khong Saai contestent un décret gouvernemental de 1993 qui leur ordonne de quitter le Sanctuaire de Flore et de Faune établi en 1978 dans les terres qu'ils habitent et protègent.

De toute évidence, il est bon pour la diversité biologique de la région que les gens de Mae Khong Saai insistent sur la gestion locale. Lors d'une étude rapide récemment effectuée dans le village et ses environs, de nombreuses espèces ont été repérées, qui indiquent que la région est l'une des plus biologiquement diverses de la Thaïlande. La grande variété de ses écosystèmes permet l'existence d'ours, de cerfs, de gibbons, de sangliers et de plusieurs chats sauvages, ainsi que celle de plus de 200 espèces d'oiseaux.

Solidement intégrée à l'économie, à l'administration politique et à la culture de la région des plaines, Mae Khong Saai est très loin de correspondre au cliché romantique de la communauté complètement isolée et autosuffisante. Non seulement ses membres commercialisent les produits forestiers, mais beaucoup d'entre eux travaillent périodiquement à l'extérieur du village, parfois même dans des villes lointaines. En outre, pour défendre leurs moyens de subsistance et la biodiversité dont ils dépendent, les résidents de Mae Khong Saai comptent aussi, jusqu'à un certain point, sur les alliances qu'ils ont conclues non seulement avec des communautés semblables de la région montagneuse du Nord du pays, mais aussi avec des ONG urbaines. Il est donc évident que l'identité actuelle de la communauté et son existence dans la périphérie sont dues en partie aux rapports

malaisés qui se sont établis, au cours du siècle dernier, entre les Karen qui l'habitent et l'État thaïlandais moderne, raciste et nationaliste. Le succès de leur système de gestion forestière dépendra beaucoup de la capacité de dialogue et de négociation de la communauté avec celles de la plaine et avec les pouvoirs internationaux au sujet de la rénovation de leurs stratégies de contrôle local. (Bulletin n° 40 du WRM, novembre 2000)

Thaïlande : le Sénat bloque un projet de loi sur les forêts communautaires

Le Sénat thaïlandais a bloqué l'approbation du projet de loi sur les forêts communautaires et proposé des amendements qui empêcheraient la population locale d'avoir un rôle plus important dans la gestion des forêts du pays et aboutiraient même à l'expulsion de milliers de communautés qui vivent dans les forêts.

L'année dernière, le projet de loi en question avait été approuvé à la majorité par la Chambre des députés. Or, les amendements introduits par le Sénat l'ont renvoyé à la Chambre de députés, où il doit être revu par une commission constituée par des membres des deux chambres.

Le projet de loi reconnaît le statut légal des communautés qui habitent à l'intérieur et autour des Réserves forestières nationales, et propose l'établissement de forêts communautaires qui seraient gérées par les communautés rurales en coopération avec le Ministère royal des Forêts (MRF).

Ce projet de loi est l'aboutissement de plus de dix années de négociations entre les fonctionnaires gouvernementaux (dépendant surtout du Ministère royal des Forêts), la population locale et les organisations non gouvernementales. S'il était approuvé, ce serait la première fois en Thaïlande que le droit des communautés forestières d'utiliser, de gérer et de protéger leurs forêts serait reconnu par la loi.

C'est aussi une des premières fois que l'on applique un mécanisme constitutionnel qui autorise la population à proposer des lois moyennant la signature de 50 000 personnes. Dans ce cas, les communautés

thaïlandaises ont recueilli 52 698 adhésions et présenté le projet de loi au Parlement début 2000.

Joni Odachao, un leader karen, a déclaré : « Les gens des lieux ont proposé le projet de loi sur les forêts communautaires comme prévu dans l'article 170 de la Constitution, mais nos sénateurs nous ont déçus ».

Le Sénat a modifié les articles 18, 29 et 31 du projet. L'article 18 établissait que seuls avaient le droit de proposer une étendue de forêt pour sa gestion communautaire les groupes d'au moins 50 personnes âgées de 18 ans ou plus, membres d'une communauté traditionnelle indigène ou autochtone de la région ayant participé activement à la préservation de la forêt pendant les cinq dernières années au moins. Cet article découle en fait de la Constitution de la Thaïlande de 1997, qui appuie la participation des communautés locales à la gestion des écosystèmes naturels.

La modification introduite par les sénateurs exclue les communautés qui habitent des « aires protégées forestières » telles que les parcs nationaux, les sanctuaires de flore et de faune et les bassins classés.

Les défenseurs du projet de loi affirment que l'exclusion de ces communautés des forêts protégées met en danger les moyens de subsistance de centaines de paysans, en particulier dans les communautés ethniques qui habitent à l'intérieur et autour des parcs nationaux et des bassins de montagne.

L'article 29 permettait à un groupe communautaire forestier de demander la modification des limites des aires forestières communautaires dans le but d'améliorer leur plan de gestion ou d'annuler, en tout ou en partie, une forêt communautaire, moyennant la présentation de raisons valables et claires auprès du Comité des Forêts communautaires.

Les sénateurs ont voté l'interdiction de toute expansion d'une aire désignée pour la gestion communautaire. En outre, dans l'article 31 ils ont établi que les communautés locales doivent demander l'autorisation du Ministère royal des Forêts pour pouvoir cueillir des produits forestiers.

Les défenseurs du projet de loi affirment que l'interdiction d'accroître l'étendue des forêts communautaires et les restrictions imposées à l'utilisation des forêts vont décourager les initiatives locales de protection et réduire considérablement la participation des communautés tribulaires des forêts à leur utilisation, leur conservation et leur gestion.

Parmi les sénateurs qui ont voté contre le projet de loi figurent des sommités juridiques du pays, dont les experts en droits humains Thongbai Thongpao et Sak Koseangreung, et des membres du Conseil constituant tels que Panas Tassaniyanond et Kaewsan Attibhoti.

En expliquant son vote, Thongbai a affirmé qu'il voulait éviter toute lacune légale susceptible d'aboutir à une déforestation future, et il a fait la déclaration suivante au journal de langue anglaise *The Nation* : « A l'heure actuelle, les habitants des forêts pourraient gérer la forêt comme il faut, mais les dix prochaines années, lorsque leurs communautés grandiront, comment feront-ils pour survivre sans envahir davantage d'étendues boisées ? »

Autant Kaewsan que Thongbai ont manifesté leur préoccupation au sujet des droits des gens qui avaient occupé des parcelles de forêt avant qu'elles soient déclarées protégées. « La forêt communautaire et les communautés des forêts ne sont pas la même chose. Ces dernières devraient exiger au gouvernement d'annuler le statut d'aire protégée de la forêt où ils habitent, s'il peut être vérifié qu'elles occupaient ces terres avant leur classement par le Ministère royal des Forêts », a-t-il dit.

Surapol Takhm, du Réseau des Agriculteurs du Nord (une coalition d'organisations communautaires du Nord de la Thaïlande, qui appuie le projet de loi) s'est manifesté déçu par l'attitude du Sénat à l'égard du projet de loi. « Le public croit que le projet de loi va diviser et partager la forêt entre les paysans. Mais en fait, le projet vise à nous rendre responsables de la protection de la nature dans nos communautés. Il ne permet pas à une personne ou un groupe de personnes de s'y installer ou d'y gagner sa vie », a-t-il affirmé.

Les forêts thaïlandaises couvrent de 15 à 17 pour cent du territoire, et abritent de 8 à 15 millions de personnes qui cultivent entre un quart et

un tiers des terres agricoles. Le système d'aires protégées du pays, qui comprend 119 parcs nationaux (sans compter les 27 parcs nationaux marins) et 55 sanctuaires de faune, couvre plus de 240 000 hectares.

Plus de 8 000 « forêts communautaires » dans tout le pays sont utilisées, protégées et gérées par les communautés locales, dans certains cas depuis plusieurs générations. Le projet de loi était censé légaliser ces forêts communautaires et reconnaître officiellement le travail de conservation effectué par leurs habitants.

Or, le ministère des Forêts et certaines organisations de conservation de la nature, la fondation Dhammanat dans le Nord de la Thaïlande par exemple, se sont toujours opposés à l'établissement de forêts communautaires à l'intérieur des parcs nationaux, sanctuaires de faune ou bassins classés. Pour les fonctionnaires du MRF, comme pour les conservationnistes, les activités forestières des peuples ruraux, qu'il s'agisse de cueillette, de cultures rotatives ou d'agriculture de subsistance, sont destructrices par définition.

Cette idéologie conservationniste, dérivée d'une « science forestière » dont on trouve les racines historiques dans les pays industrialisés, exclut des forêts les sociétés rurales, les systèmes de connaissances et les moyens de subsistance de la population locale.

Moyennant la simplification et de la réduction des divers contextes locaux et écosystèmes naturels, les forêts se retrouvent partagées en deux catégories : les aires « sauvages » où toute activité humaine est formellement interdite, et les aires destinées à des activités commerciales telles que l'extraction de bois ou l'établissement de plantations pour l'industrie du bois et de la pâte à papier.

Ainsi, l'approche conservationniste ne permet pas l'existence d'aires de conservation variées ni d'activités de conservation au niveau local, qui impliquent l'interaction avec les paysans et la coopération dans la prise de décisions sur la protection des écosystèmes naturels.

Les organisations conservationnistes de ce genre et les fonctionnaires forestiers préfèrent donc que les habitants des forêts soient réinstallés

ailleurs, ou qu'on impose des restrictions sévères à leur utilisation des forêts.

Pourtant, pour ce qui est d'éviter la destruction incessante de ce qui reste des forêts thaïlandaises du fait de l'extraction illégale généralisée pratiquée par de puissantes entreprises commerciales, l'échec de l'approche conservacionniste a été retentissant ; elle a échoué de même à défendre les moyens de vie des communautés rurales, fondés sur les forêts.

Quant aux tentatives préalables du MRF de réinstaller de force les communautés habitant les aires protégées, elles n'ont fait qu'accélérer l'appauvrissement de la population, aggraver les conflits ruraux et augmenter la disparition des forêts, puisque les gens déplacés vont défricher d'autres zones boisées.

Étant donné l'antagonisme farouche du MRF et certaines organisations conservacionnistes d'une part, et des populations rurales qui habitent les forêts et utilisent leurs ressources de l'autre, les modifications du Sénat représentent une menace grave pour la subsistance de milliers de communautés, surtout ethniques, qui se verront confrontées à l'expulsion et à la perte de leurs foyers, jachères, champs et forêts.

Pinkaew Luangamsri, anthropologue de l'université de Chiang Mai, a expliqué que les amendements du Sénat reflètent le point de vue de plus en plus puissant d'une élite de la société thaïlandaise qui est « anti-rurale » et qui cherche à maintenir les forêts pour la « conservation de la nature sauvage » et pour la « récréation ».

« Le débat autour du projet de loi sur les forêts communautaires est au fond le reflet d'un conflit de classes, entre les communautés rurales, qui dépendent des forêts pour leur subsistance, et l'élite et la classe moyenne urbaines, qui veulent préserver 'la nature' pour la récréation, la randonnée et le tourisme », a-t-elle affirmé. (Noel Rajesh, bulletin n° 57 du WRM, avril 2002)

OCÉANIE

Mélanésie : l'écoforesterie communautaire protège les forêts

La Mélanésie, qui comprend la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon, Vanuatu, Kanaky (la Nouvelle-Calédonie), les Fidji, le Timor-Oriental et la Papouasie occidentale (Indonésie), est unique au monde du fait que 95% de son territoire appartiennent encore aux autochtones sous la forme de propriété communautaire. Les forêts sous leur contrôle font partie des plus grandes forêts tropicales de la région Asie-Pacifique, qui figurent en troisième place après celles de l'Amazonie et du Congo. Elles sont soumises à une exploitation forestière illégale et destructrice, pratiquée surtout par des sociétés malaises venues du Sarawak et d'autres régions d'Asie où les forêts étaient épuisées. À cette exploitation il faut ajouter une gouvernance médiocre, la corruption, l'absence de supervision et de contrôle, et le fait que les propriétaires terriens reçoivent très peu de bénéfices économiques et subissent des impacts environnementaux et sociaux désastreux.

En réponse à cette situation, pendant les 15 dernières années les ONG ont misé sur la gestion communautaire des forêts pour résoudre la crise de la forêt et défendre les propriétaires forestiers de droit coutumier. Les exemples de programmes forestiers communautaires réussis existent à profusion, tout comme d'autres qui n'ont pas survécu mais qui ont permis de trouver la formule du succès. Parmi ces programmes ont figuré : Village Development Trust, Pacific Heritage Foundation, Foundation for People and Community Development (FPCD), le Programme de l'UE, Island Regional Environment Programme à l'intention de toute la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Solomon Western Isles Fair Trade, et Solomon Islands Ecoforestry Programme (Programme d'écoforesterie pour les îles Salomon) organisé par Greenpeace et SIDT.

La plupart des programmes se sont centrés sur la formation et l'aide à la commercialisation. Le Programme d'écoforesterie pour les îles Salomon a formé 56 groupes propriétaires de terres et soutient à l'heure actuelle la production de 'bois écologique' et les exportations, qui ont apporté aux communautés un revenu net de 520 000 dollars

US au cours des cinq dernières années. Les quelque 14 600 membres de ces communautés profitent maintenant de meilleurs logements et de services d'éducation, de transport, de communication et de santé, et protègent leur 40 000 ha de forêts contre l'exploitation.

Les avantages sociaux de l'écoforesterie sont souvent méconnus, mais Geoff Mammata Dennis, de Greenpeace-Îles Salomon, explique que « les rapports entre les membres des communautés sont de plus en plus harmonieux ».

« Les gens deviennent davantage responsables de leurs propres vies. Les projets d'écoforesterie ont réussi à apporter une solution alternative aux opérations forestières à grande échelle des entreprises étrangères, et de plus en plus de personnes se rendent compte des avantages de l'écoforesterie », dit Geoffrey Dennis.

D'après le propriétaire terrien Reedle Gebe, directeur du Projet d'écoforesterie du village de Lobi, dans les îles Salomon occidentales, « l'écoforesterie est bien meilleure que l'exploitation [industrielle]. Je la préfère parce qu'elle n'abîme pas notre mer, notre terre, nos fleuves et nos bassins versants ».

Dans la province de Madang, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, la FPCD a travaillé avec une association de propriétaires fonciers dont les 80 membres veulent extraire eux-mêmes le bois de leurs forêts. Ils se sont centrés sur les moyens d'exporter à des prix qui tiennent compte du dur travail qu'implique la foresterie communautaire.

Bon Leon, membre de cette association de propriétaires, dit que les gens sont contents de l'écoforesterie : « Nous protégeons notre territoire, et nous faisons de l'argent. Je travaillais avant pour une entreprise [forestière]. Je pense que si une grande entreprise venait s'installer ici, tout serait ruiné. »

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les ONG se concentrent maintenant à aider les propriétaires terriens des grandes régions boisées occidentales, qui sont la cible des entreprises forestières. Après avoir expulsé du territoire la société malaise Concord Pacific (subsidaire de Samling), l'Association de propriétaires de Lake Murray compte

sur la gestion communautaire des forêts et sur l'appui des ONG pour protéger leurs terres qui couvrent 1 400 000 hectares. (Grant Rosoman, bulletin n° 64 du WRM, novembre 2002)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : les scieries à petite échelle sont une bonne alternative

La richesse des forêts de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) est bien connue, comme l'est le niveau de dégradation qu'elles ont atteint en raison de l'abattage industriel. Cette activité non durable (très souvent liée à une forte corruption) a fourni aux sociétés des profits substantiels, tout en privant les communautés locales de leurs moyens de vie.

Les Organisations non gouvernementales du pays, groupées dans le Forum écoforestier de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et les propriétaires fonciers locaux, encouragent la mise en place d'un modèle différent d'aménagement forestier.

L'aménagement durable des forêts peut inclure des activités aussi diverses que la cueillette de fruits, la récolte de plantes médicinales et de rotin, la recherche scientifique et l'écotourisme, ainsi que l'extraction de bois et le sciage à petite échelle et à base communautaire.

Cette dernière activité s'appuie sur l'utilisation de petites scieries portatives, relativement simples et à la portée des communautés locales. Elles peuvent être déplacées dans la forêt pour scier le bois à l'endroit même où l'arbre a été coupé. Ce système a de nombreux avantages, dont les suivants :

- Le genre de technologie utilisé s'adapte bien à la situation d'une communauté rurale.
- Son maniement est formateur et développe de nouvelles adresses techniques chez les habitants.
- L'activité crée des emplois et produit des revenus.
- Le bois scié peut être vendu ou utilisé dans d'autres projets de développement.
- Le fonctionnement de la scierie stimule l'estime et les capacités locales.
- Le taux d'abattage ne met pas l'écosystème forestier en danger.

Les ONG locales et la Pacific Heritage Foundation offrent aux personnes leur appui et la formation nécessaire. Les communautés locales doivent obtenir la personnalité juridique et dresser un plan d'utilisation de la terre, et leurs membres doivent apprendre à couper les arbres et à manier la scierie. Simultanément, les ONG poussent le gouvernement à encourager et favoriser l'aménagement durable des forêts à la place d'initiatives d'extraction industrielle.

Bien que les scieries soient maniées le plus souvent par des hommes, les femmes jouent un rôle important dans la partie administrative de l'affaire. D'ailleurs, cette approche communautaire ne consiste pas seulement dans l'extraction de bois mais inclut également la cueillette de beaucoup d'autres produits de la forêt, et dans ce domaine la participation des femmes est essentielle.

Toutes ces activités apportent aux habitants des bénéfices économiques. Dans certains cas, leurs recettes sont égales à ce qu'ils gagnaient en permettant aux sociétés d'exploiter leurs forêts. Mais même si les revenus individuels étaient inférieurs, la communauté dans son ensemble partagerait toujours l'ensemble des bénéfices économiques et non économiques. Et, ce qui est également important, dans tous les cas ces activités assurent le contrôle de la communauté sur sa forêt, et sa participation à l'utilisation durable des ressources forestières. (Bulletin n° 66 du WRM, janvier 2003)

Îles Salomon : l'aménagement écologique des forêts, une leueur d'espoir

Les îles Salomon, dans le Pacifique Occidental, ont été ravagées par presque trois années de guerre civile. L'économie y est en lambeaux, la capitale, Honiara, est au pouvoir de groupes belligérants, et la plupart des services publics, tels que l'éducation et la santé, sont paralysés. Dans ce climat, la corruption fleurit et l'abattage industriel – destructeur, et souvent illégal – se poursuit sans entraves.

Dans les villages, où habite la plupart de la population des îles Salomon, les petites entreprises d'écotourisme et d'exportation de coprah, de cacao et de produits de la mer n'ont pu que fermer leurs portes en raison de l'absence de visiteurs, du manque de marchés ou de

problèmes logistiques. Cependant, la foresterie écologique communautaire s'est débrouillée pour survivre, et de plus en plus de personnes s'y adonnent pour en tirer un revenu renouvelable, plutôt que de se retourner vers l'autre option possible, l'abattage destructeur. Des programmes d'appui à l'aménagement écologique des forêts, mis en place par des ONG, existent depuis plus de 10 ans aux îles Salomon, ainsi qu'un projet conjoint du Fonds pour le Développement des îles Salomon (Solomon Islands Development Trust) et de Greenpeace. Les leçons ont donc été bien apprises, et l'on sait comment mener à bon port les initiatives villageoises.

Les clés et les conditions indispensables du succès incluent :

- Établir un ensemble clair de conditions non négociables pour l'accès au programme, telles que des droits de propriété ou de tenure incontestables, une organisation communautaire et un organisme de prise de décisions en fonctionnement, un système équitable de décision et de partage des recettes, et le rejet de toute activité destructrice.
- Investir uniquement dans des projets remplissant les conditions nécessaires au succès, sans quoi l'expérience se soldera par un échec.
- S'assurer que le programme de soutien a des activités intégrées, de l'appui au niveau du village et de la forêt à la commercialisation et la certification.
- Traduire les normes extérieures (telles que les standards du Conseil de bonne Gestion Forestière - Forest Stewardship Council) en de simples check-lists, faciles à utiliser et à comprendre.
- Prévoir de fournir aux projets villageois de l'appui et des contrôles sur le terrain pendant 5 à 10 ans.
- Prêter une attention particulière aux indicateurs sociaux de l'appui et du contrôle, et surtout à la manière dont l'argent est partagé et dépensé.

Malgré tout, les ONG doivent se battre pour obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre et étendre leurs programmes. En raison du manque de sécurité dans le pays, des donateurs tels que l'Union européenne se tiennent à l'écart, tandis que des donateurs potentiels comme la Banque mondiale et AusAid se cachent derrière l'écran de la rhétorique.

Au vu du conflit en cours, il est remarquable que des projets d'aménagement écologique des forêts puissent continuer à fonctionner. Ceci permet de mesurer le degré d'engagement et de créativité des villageois, et du personnel des ONG qui les appuient sur le terrain. L'aménagement écologique est un des rares espoirs qui restent pour la conservation des forêts, et pour contrer l'abattage malais, effréné et destructeur. (Grant Rosoman, bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002)

RÉFÉRENCES

ASPECTS PRINCIPAUX DE L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Foresterie communautaire : une alternative viable et nécessaire

- D'après « Forest, People and Rights » , rédigé par Liz Chidley, édité par Carolyn Marr. Down to Earth, International Campaign for Ecological Justice in Indonesia, Rapport spécial, juin 2002, <http://dte.gn.apc.org/srfin.htm> ; « When there's a Way, there's a Will » , Rapport 1: Developing Sustainability through the Community Ecosystem Trust, par Michael M'Gonigle, Biran Egan, Lisa Ambus, and Heather Mahony, David Boyd, Bryan Evans, Eco-Research Chair of Environmental Law and Policy, University of Victoria, Canada, et l'International Network of Forest and Communities, juillet 2001, <http://www.forestsandcommunities.org/PDF/CET%20Flyer.pdf>

Des parcs protégés, ou la conservation communautaire?

- Par : Marcus Colchester, Forest Peoples Programme, adresse électronique : marcus@fppwrm.gn.apc.org. Des informations sur des études de cas détaillées et d'autres documents sur le même sujet sont à trouver dans les sites www.forestpeoples.org et www.danadeclaration.org.

Les forêts communautaires : un tournant vers l'émancipation, ou un rideau de fumée?

- Par : Jessica Dempsey, International Network of Forest and Communities ; adresse électronique : jessica@forestsandcommunities.org

La femme et les ressources forestières : deux cases centroaméricaines

- Par : Iliana Monterroso, FLACSO – Siège académique Guatemala, adresse électronique : imonterroso@flacso.edu.gt

La cartographie : un moyen d'assurer le contrôle communautaire

- Par : Marcus Colchester, Forest Peoples Programme, adresse électronique : marcus@fppwrm@gn.apc.org

Le Caucus de Gestion Communautaire des Forêts

- Nœuds provisoires : Asie / Pacifique : * RECOFTC (Karen Edwards, adresse électronique : okaren@ku.ac.th) ; Afrique : * Forest Action Network (Dominic Walubengo, adresse électronique : dwalubengo@fanworld.org) ; Amériques : * ACICAFOC (Alberto Chinchilla, adresse électronique : oficinaregional@acicafo.org) et * National Network of Forest Practitioners (Thomas Brendler, adresse électronique : thomas@nnfp.org) ; Europe (provisoirement) :
 - * Global Forest Coalition (Miguel Lovera, adresse électronique : lovera2@conexion.com.py) ;
 - Appui international : * World Rainforest Movement (Ricardo Carrere, adresse électronique : wrm@wrm.org.uy)
- Pour rejoindre le Caucus il vous suffira d'envoyer un message électronique blanc à globalcbfm-subscribe@yahoogroups.com . Une fois enregistré, vous pourrez adresser au groupe une brève note de présentation.

Les derniers progrès : l'Initiative de Mumbai pour les forêts

- Vous pouvez commenter ce document ou adhérer à cette initiative par adresse électronique adressé à : wrm@wrm.org.uy (en y incluant votre nom, le nom de l'organisation et le pays), ou le faire sur notre site : <http://www.wrm.org.uy/statements/Mumbai2.html>

L'heure de vérité pour le Forum des Nations unies sur les forêts

- <http://elonmerkki.net/dyn/appeal>

Aménagement et gestion communautaire des forêts : au-delà des « ressources »

- Article fondé sur : « Integrating Culture into Natural Resource Management : A Thematic Essay », Kenneth D. Croes, http://www.icimod.org/iym2002/culture/web/reference/integrating_culture/part1.htm ;
- « Monocultures of the Mind », Vandana Shiva, Third World Network, 1993
- Idées et commentaires de Larry Lohmann, adresse électronique : larrylohmann@gn.apc.org

Forêts et communautés : idéalisation ou solution ?

- Citation du livre : « Ecology, Community, and Agriculture » de Fritjof Capra, <http://www.ecoliteracy.org/pdf/ecology.pdf>

Le combat continu des communautés forestières contre l'exploitation commerciale des forêts

- Article rédigé par Jessica Dempsey à partir d'un entretien avec Susan Mulkey, membre de la Forêt communautaire de Kaslo et du bureau exécutif de la British Columbia Community Forest Association.

Les forêts communautaires dans les processus internationaux

- <http://www.un.org/documents/ga/conf151/spanish/aconf15126-3annex3s.htm>
- <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/spanish/agenda21spchapter11.htm>
- <http://www.wrm.org.uy/actores/IFF/ipf4.html>
- <http://www.un.org/esa/forests/pdf/ipf-iff-proposalsforaction.pdf>.
- <http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/636/96/PDF/N0263696.pdf?OpenElement>

EXPÉRIENCES LOCALES À PARTAGER

AFRIQUE

Afrique : le progrès titubant mais soutenu vers la dévolution des droits

- Extrait de : « Participatory forest management in Africa. An overview of progress and issues » , par Liz Alden Wily, 25 février 2002, article publié dans la page web du CBNRM : http://www.cbnrm.net/pdf/alldenwily_1_002_cfm.pdf

Bénin : foresterie communautaire dans la forêt d'Igbojja

- Par : Stéphan OGOU, ACTION Plus NGO, adresse électronique : s.ogou@caramail.com

Le rapport complet sur la forêt d'Igbojja est disponible sur : <http://www.wrm.org.uy/countries/Benin/Igbojja.html>

Cameroun : l'égalité inégale des forêts communautaires et des entreprises forestières

- Article basé sur des informations recueillies de : « Community Forests and Industrial Logging: Equal Rights? », InsideCameroon 3, juin / juillet 2001, adresse électronique : yimga@cedcam.org. Essama-Nssah et James J. Gockowski, « Forest Sector Development in a Difficult Political Economy: An Evaluation of Cameroon's Forest Development and World Bank Assistance . World Bank, OED, octobre 1999.

Cameroun : le développement des forêts communautaires

- Extrait de : « Foresterie Communautaire et Réduction de la Pauvreté rurale au Cameroun : Bilan et tendances de la première décennie » , Patrice Bigombe Logo, envoyé par l'auteur, Directeur du Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique Centrale(CERAD), Facilitateur de l'IREC-FTPP au Cameroun, adresse électronique : fttp.cameroun@camnet.cm . Le rapport complet, en français est disponible sur : <http://www.wrm.org.uy/countries/Cameroon/Bigombe.html>

Côte d'Ivoire : la forêt sacrée, domaine protégé de la communauté

- Article basé sur des informations recueillies de : « La gestion durable et communautaire de la forêt sacrée de Zaïpobly » , contact Centre de Recherche en Ecologie (CRE), mtahoux@caramail.com, <http://www.grain.org/gd/es/case-studies/africa-west.cfm>

Érythrée : l'utilisation durable des forêts menacée par les politiques gouvernementales

- Article basé sur des informations recueillies de : « Tress for semi-nomadic farmers: a key to resilience » , Stephen Connelly and Nikky Wilson, LEISA magazine, avril de 2001, <http://www.ileia.org/2/17-1/10-11.PDF>

Gambie : un exemple de gestion communautaire des forêts

- Article basé sur des informations recueillies de : « CRD Forestry Project a Dream Come True » , 9 de julio de 2002, The Independent, <http://www.newafrica.com/environment/newsletter/index.asp?ID=49302>

- « Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation : The Republic of The Gambia » , octobre 1998, Ghana, Accra, par Jato S. Sillah, Département des Forêts, Banjul, <http://www.wrm.org.uy/deforestation/Africa/Gambia.html>
- « Community Forest Ownership : Key to Sustainable Forest Resource Management. The Gambian Experience » , par Foday Bojang, Directeur des Forêts, et Dominique Reeb, consultant en forêts - GTZ/DFS, <http://www.dfs-online.de/cfo.htm>

Ghana : ancienne tradition de gestion communautaire des forêts

- Article basé sur des informations recueillies sur : « The timeless eco-logic of community forest management » , Abraham Baffoe, FOE Ghana, Link No.100 (Amis de la Terre International), <http://www.foei.org/publications/link/100/1213.html>

Kenya : des plans d'aménagement forestier favorisent la gestion communautaire des forêts

- Par : Liz Mwambui, Kenya Forests Working Group, adresse électronique: liz@kenyaforests.org, <http://www.kenyaforests.org>

Sénégal : un regroupement de femmes réhabilite la nature

- D'après : « Ker Cupaam : ejemplo para el desarrollo sostenible » , envoyé par Liliana Marcos Barba, Canal Solidario, lilianita_81@hotmail.com; Cultivant la Diversité – Afrique de l'Ouest, La gestion de l'espace communautaire Ker Cupaam, <http://www.grain.org/gd/fr/case-studies/cases/wa-abstract-senegal-fr.cfm>; Etude de cas, La Réserve Naturelle de Popenguine (Sénégal): une expérience de développement durable basée sur la conservation de la biodiversité, Paul Ndiaye, <http://www.cdr.dk/sscafrica/ndi2-f-s.htm>

Tanzanie : le savoir-faire traditionnel au service de la restauration des forêts

- Article basé sur des informations recueillies sur: « The Potential of Ngitili for Forest Landcape Restoration in Shinyanga Region - A Tanzania Case Study » , par B. Kaale (Tanzania Specialist Organization on Community Natural Resources and Biodiversity Conservation, Dar-es-Salaam, Tanzania), W. Mlengi, (HASHI - Hifadhi Ardhi Shinyanga, Shinyanga, Tanzania), adresse

électronique : hashi@africaonline.co.tz; E. Barrow (Forest Conservation and Social Policy, IUCN Eastern Africa Regional Office), adresse électronique : egb@iucnearo.org

Tanzanie : la foresterie communautaire, un modèle prometteur de conservation des forêts

- Article basé sur des informations recueillies sur : « When there's a Way, there's a Will », Report 2: Models of Community-Based Natural Resource Management, de Brian Egan, Lisa Ambus, POLIS project on Ecological Governance, Université de Victoria, Canada, et International Network of Forests and Communities, 2001. Pour obtenir plus d'information : <http://www.polisproject.org> et <http://www.forestsandcommunities.org>

Tanzanie : gestion communautaire et cogestion des forêts dans les montagnes Uluguru

- Extrait de : « Community-Based Forest Management and Joint Forest Management, some beginnings in the Ulugurus », par Ernest Moshi, Neil Burgess, Eliakim Enos, Joseph Mchau, John Mejissa, Shakim Mhagama et Lameck Noah. Envoyé par Nike Doggart, Tanzania Forest Conservation Group; adresse électronique : tfcg@twiga.com

Tanzanie : améliorer la gestion des forêts grâce à une gestion conjointe avec les communautés

- Extrait de : « Forest policy changes in Tanzania : towards community participation in forest management », Vincent B.M.S. Kihyo, Sokoine University of Agriculture, adresse électronique : isinika@sua.ac.tz, <http://srdis.ciesin.org/cases/tanzania-009.html>

Ouganda : « gestion en collaboration » et « gestion communautaire » ne sont pas synonymes

- Extrait et adapté de : « Learning from international community forestry networks – a Synthesis of Uganda Country Experiences », 20 août 2002, étude préliminaire menée par Alois Mandondo dans le cadre du projet du CIFOR : « Enseignements tirés des réseaux internationaux de foresterie communautaire », adresse électronique : mandondo@africaonline.co.zw.

AMÉRIQUE CENTRALE

Amérique centrale : ACICAFOC, un projet en marche

- Par : Alberto Chinchilla, Facilitateur Régional de la Asociación Coordinadora Indígena y Campesina de Agroforestería Comunitaria Centroamericana (ACICAFOC), adresse électronique : oficinaregional@acicafoc.org, site web : <http://www.acicafoc.org>

Nicaragua : le reboisement dans le cadre de la planification participative de propriétés rurales à Rio San Juan

- Par : Daniel Querol, adresse électronique : gme@tmx.com.ni

Panama : l'expérience de l'Apaquiset dans la cogestion des ressources

- Par : Silvia Chaves, Cedarena, adresse électronique : peysil@racsa.co.cr . Le rapport est disponible sur : <http://www.wrm.org.uy/paises/Panama.html>

AMÉRIQUE DU NORD

États-Unis : la gestion communautaire des forêts, un mouvement qui progresse

- Par : John Isom, University of Wisconsin-Madison; adresse électronique : jeisom@earthlink.net
- Pour plus d'information : <http://www.nnfp.org> y <http://www.ncfc.org>
- Federación de Cooperativas del Sur, <http://www.fsclaf.org>
- Programme de Bourses d'investigation de l'aménagement communautaire des forêts (Community Forestry Research Fellows Program) http://www.cnr.berkeley.edu/community_forestry
- Dr. Carl Wilmsen, Directeur du Programme de Bourses d'investigation de l'aménagement communautaire des forêts (Community Forestry Research Fellows Program) ; adresse électronique : cffellow@nature.berkeley.edu

États-Unis : NNFP, un réseau pour le changement

- Pour obtenir plus d'information ou devenir membre, contacter Thomas Brendler, Directeur Executif, adresse électronique : thomas@nnfp.org ou visitez le site web : <http://www.nnfp.org>.

AMÉRIQUE DU SUD

Bolivie : l'aménagement communautaire des forêts dans l'histoire des peuples indigènes

- Article extrait et adapté de : « Entendiendo la historia de los pueblos indígenas para promover la forestería comunitaria como una alternativa de desarrollo socio-económico local en las TCO's », José Martínez Montano, adresse électronique : jomartinez@scbbs-bo.com , Proyecto FOMABO. Le rapport est disponible sur : <http://www.wrm.org.uy/paises/Bolivia/TCO.doc>

Brésil : la gestion communautaire des forêts en Amazonie brésilienne

- Par : Paulo Oliveira , coordinateur de FASE Gurupá, adresse électronique : gurupa@amazon.com.br

Chili : une forêt gérée par les communautés autochtones

- Par : Rodrigo Catalán, CET (Centro de Educación y Tecnología) , adresse électronique : catalanr@terra.cl

Chili : la foresterie communautaire comme modèle alternatif

- Par : Rodrigo Catalán, adresse électronique : catalanr@terra.cl

Chili : la gestion communautaire des forêts est-elle possible dans le contexte d'une économie néolibérale?

- Par : Rodrigo Catalán, adresse électronique : catalanr@terra.cl

Chili : la conservation privée et les communautés

- Par : Rodrigo Catalán, adresse électronique : catalanr@terra.cl

Colombie : un exemple d'aménagement de la forêt par la communauté

- Extrait et adapté de : « Conocimiento y manejo del bosque a través de las chagras y los rastrojos. Visión desde los Uitotos, Medio río Caquetá (Amazonia colombiana) » , Hernando Castro Suárez, autochtone Uitoto habitant la communauté « El Guacamayo » en Aracua, et Sandra Giovanna Galán Rodríguez, étudiante d'écologie, Pontificia Universidad Javeriana, publié dans la revue Semillas, août 2003, adresse électronique : semil@attglobal.net,

<http://www.semillas.org.co/articulos.htm?x=24045&cmd%5B172%5D=c-1-20>.

Équateur : les expériences de gestion et de conservation dans le territoire de la Fédération Awa

- Article basé sur des informations recueillies sur : « Expériences de la Fédération Awa de l'Équateur dans la gestion et la conservation de son territoire », exposé préparé par : Hermes Cuasaluzán, coordinateur des projets de la Fédération des centres Awa de l'Équateur, et Jaime Levy, directeur de ALTROPICO; envoyé par Jaime Levy, adresse électronique : altropico@access.net.ec. L'exposé figure dans son intégralité sur : <http://www.wrm.org.uy/paises/Ecuador/Awa.html>

ASIE

Asie : l'initiative des Bonnes Politiques pour la Gestion des Forêts de l'Asie, en appui de la gestion communautaire des forêts et autres processus plus vastes

- Par : Chun K. Lai, RECOFTC; <http://www.recoftc.org/forgov.html>; adresse électronique : forgov@recoftc.org

Cambodge : concessions forestières vs forêts communautaires

- Article basé sur des informations tirées de : « Cambodia: The Forestry Sector Reform and the Myth of a Sustainable Logging Industry », par Marcus Hardtke, Global Witness Phnom Penh (le rapport est disponible sur : <http://www.oneworld.org/globalwitness/reports/credibility/credibility.htm>)

Inde : discrimination de genre et perte d'autonomie dans les projets forestiers financés par la Banque mondiale

- Article basé sur des informations tirées de : Madhu Sarin, « Disempowerment in the name of 'participatory' forestry? – Village forests joint management in Uttarakhand », Forests, Trees and People Newsletter, N° 44, avril 2001.

Inde : les peuples indigènes et la cogestion des forêts

- Par : Marcus Colchester, Forest Peoples Programme; adresse électronique : marcus@fppwrm.gn.apc.org

Inde : s'opposer à la Banque mondiale pour sauver les forêts

- Par : Souparna Lahiri, Delhi Forum, adresse électronique :
delforum@vsnl.net

Indonésie : les peuples des forêts font partie de la solution

- Article extrait de : « Forests, People and Rights », rédigé par Liz Chidley, édité par Carolyn Marr. Down to Earth, International Campaign for Ecological Justice in Indonesia, Rapport spécial de juin 2002, <http://dte.gn.apc.org/srfin.htm>

Indonésie : vers la gestion communautaire des forêts

- Par : Marcus Colchester, Forest Peoples Programme ; adresse électronique : marcus@fppwrm.gn.apc.org

Indonésie : les changements et les défis auxquels doit faire face le mouvement de gestion communautaire des forêts

- Par : Ade Cahyat, East Kalimantan Foundation for Supporting Community Based Forest Management (SHK Kaltim) ; adresse électronique : cahyat@samarinda.org

Indonésie : les Dayak et la première expérience d'aire protégée en cogestion

- Par : Christina Eghenter, WWF Indonesia Kayan Mentarang Project, awing@samarinda.org; Martin Labo, Alliance of the Indigenous People of Kayan Mentarang National Park (FoMMA), dolvina@indo.net.id, et Maurizio Farhan Ferrari, Forest Peoples Programme, mfferrari@ped.jaring.my

Indonésie : la contribution des méthodes de gestion communale des écosystèmes

- Extrait de : « Advocating for Community-based Forest Management in Indonesia's Outer Islands : Political and Legal Constraints and Opportunities », Sandra Moniaga, Lembaga Studi dan Advokasi Masyarakat, The Institute for Policy Research and Advocacy, <http://www.iges.or.jp/en/fc/phase1/1ws-13-sandra.pdf>.

Népal : un exemple de gestion communautaire des forêts

- Article rédigé d'après les informations recueillies dans : « Contribution of Community Forestry to People's Livelihoods and

Forest Sustainability : Experience from Nepal » , Dr Bharat K. Pokharel, adresse électronique : bkp@mail.com.np, envoyé par l'auteur. Le document est disponible dans son intégralité dans (en anglais): <http://www.wrm.org.uy/countries/Asia/Nepal.html>

Philippines : leçons sur la question de genre dans la gestion communautaire des forêts

- Article fondé sur des informations tirées de : « Seeing the Forest for the People. A Handbook on Gender, Forestry and Rural Livelihoods », Vanessa Griffen, APDC (Asian and Pacific Development Centre, 2001).

Philippines : gestion communautaire des forêts, une alternative à la destruction

- Par : Marcus Colchester, Forest Peoples Programme , adresse électronique : marcus@fppwrm.gn.apc.org

Thaïlande : un système de gestion communautaire des forêts fondé sur la diversité

- Article basé sur des informations tirées de : « Environmental Improvement Department, Northern Development Foundation, Project for Ecological Recovery, Northern Watershed Development Project, Northern Farmers Network, and villagers from three Northern Thai communities », Raayngaan Phol Kaan Wijay Rueang Khwaam Laaklaai Thaang Chiiwaphaap lae Rabop Niwet nai Khat Paa Chum Chon Phaak Nuea Tawn Bon, Chiang Mai, 1997. Résumé par Larry Lohmann, qui remercie Montri Chanthawong.

Thaïlande : le Sénat bloque un projet de loi sur les forêts communautaires

- Noel Rajesh, TERRAPER, adresse électronique : noelrajesh@yahoo.com

OCÉANIE

Mélanésie : l'écoforesterie communautaire protège les forêts

- Par : Grant Rosoman, militant de Greenpeace pour les forêts, adresse électronique : grant.rosoman@diab.greenpeace.org

Papouasie-Nouvelle-Guinée : les scieries à petite échelle sont une bonne alternative

- Article fondé sur l'interview à Vassiti Mauta, de la Pacific Heritage Foundation (octobre 2002); information obtenue dans le site web de Papua New Guinea Eco-Forestry Forum, <http://www.ecoforestry.org.pg/>

Îles Salomon : l'aménagement écologique des forêts, une lueur d'espoir

- Par Grant Rosoman, Greenpeace Australia Pacific; adresse électronique : grant.rosoman@dialb.greenpeace.org